

# **PLAN LOCAL D'URBANISME**

---



## **PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION**

**MARS 2010**  
**N° 4 32 0298**



---

**AGENCE DE PAU**



## SOMMAIRE

	Pages
<b>RESUME NON TECHNIQUE .....</b>	<b>I</b>
<b>1. DIAGNOSTIC COMMUNAL .....</b>	<b>I</b>
1.1. Prévisions démographiques et immobilières.....	I
1.2. Contexte économique .....	I
1.3. Equipements et services .....	II
1.4. enjeux et besoins mis en évidence par le diagnostic territorial.....	II
<b>2. PROFIL ENVIRONNEMENTAL COMMUNAL .....</b>	<b>IV</b>
<b>3. JUSTIFICATION DU PADD .....</b>	<b>VI</b>
<b>4. CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES .....</b>	<b>VI</b>
4.1. Zones Agricoles.....	VI
4.2. Les zones Naturelles.....	VII
4.3. Les zones résidentielles .....	VII
<b>5. EVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT, ET DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE FAÇON NOTABLE PAR LE PLU .....</b>	<b>VIII</b>
5.1. Incidences sur le milieu naturel.....	VIII
5.2. Incidences sur le paysage.....	VIII
5.3. Incidences sur les zones agricoles .....	IX
5.4. Incidences sur les ressources naturelles, pollutions et nuisances.....	IX
5.5. Incidences sur les risques naturels .....	IX
<b>6. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES MENTIONNES A L'ARTICLE L 122-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>IX</b>
<b>7. MESURES DE REDUCTION ET COMPENSATION DES INCIDENCES .....</b>	<b>IX</b>
<b>8. INDICATEURS.....</b>	<b>X</b>
<b>PREAMBULE .....</b>	<b>1</b>
<b>1. PRESENTATION DE LA COMMUNE .....</b>	<b>3</b>
1.1. Documents d'urbanisme présents sur la commune .....	3
1.2. Situation géographique et administrative .....	3
1.3. Organisation territoriale .....	5
1.4. Historique .....	7
<b>2. DIAGNOSTIC GENERAL DE LA COMMUNE .....</b>	<b>8</b>
2.1. Constats et prévisions démographiques .....	8
2.2. Constats et prévisions immobilières.....	10

2.3. Constats et prévisions économiques .....	15
2.3.1. Les données de cadrage de l'activité économique.....	15
2.3.2. Les activités commerciales et artisanales .....	17
2.3.3. Tourisme et thermalisme .....	18
2.3.4. L'activité agricole et la forêt .....	19
2.4. Les déplacements .....	21
2.5. Equipements et services .....	22
2.5.1. Services .....	22
2.5.2. Eau potable .....	22
2.5.3. Assainissement .....	23
2.5.3.1. Système d'assainissement collectif .....	23
2.5.3.2. Assainissement non collectif .....	23
2.5.4. Les déchets .....	24
2.5.4.1. Modes de collecte des déchets ménagers.....	24
2.5.4.2. Collecte sélective .....	24
2.5.5. Réseaux aériens .....	24
2.6. Analyse spatiale .....	26
2.6.1. Objectifs et Méthodologie .....	26
2.6.2. Analyse des différents secteurs pour l'agglomération bagnèraise .....	26
2.7. Besoins et enjeux .....	32
2.7.1. Aménagement de l'espace.....	32
2.7.2. Développement économique .....	33
2.7.3. Equilibre social de l'habitat.....	34
2.7.4. transport et déplacement .....	34
2.7.5. Environnement et paysage .....	34
2.7.6. Les équipements.....	35
<b>3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION.....</b>	<b>36</b>
3.1. Enjeux supracommunaux.....	36
3.1.1. Rappel des enjeux régionaux définis par le profil environnemental régional .....	36
3.1.2. PLans et programmes s'appliquant sur le territoire communal de Bagnères-de- Bigorre .....	38
3.2. Profil environnemental communal.....	38
3.2.1. L'environnement physique du territoire communal .....	38
3.2.1.1. Le relief.....	38
3.2.1.2. Le climat .....	40
3.2.1.3. La géologie.....	40
3.2.1.4. Le réseau hydrographique .....	41
3.2.2. Biodiversité.....	43
3.2.2.1. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de façon notable par la mise en œuvre du PLU.....	43
3.2.2.2. Les zones sensibles et les mesures de protection .....	54
3.2.3. Le paysage.....	59
3.2.3.1. La plaine alluviale.....	59
3.2.3.2. La Vallée de Lesponne .....	65
3.2.3.3. Soulagnets .....	66
3.2.3.4. La Haute montagne.....	66
3.2.3.5. Déprise agricole et paysage.....	68
3.2.3.6. Identification et délimitation des unités paysagères.....	70
3.2.4. Les risques.....	70
3.2.5. Pollutions et nuisances .....	71
3.2.5.1. Qualité des eaux .....	71
3.2.5.2. Trafic routier .....	71
3.2.6. Ressources naturelles .....	71
3.2.6.1. Captage d'eau potable .....	71
3.2.6.2. Ressource thermique.....	72
3.2.6.3. Exploitation de carrières.....	73
3.2.7. Synthèse du profil environnemental.....	73

<b>4. JUSTIFICATION DES CHOIX .....</b>	<b>75</b>
4.1. Evolutions engendrées par la révision .....	75
4.2. Les motifs de révision du POS .....	76
4.3. Justification et choix retenus pour établir le PADD .....	77
4.4. Choix au regard des objectifs de protection de l'environnement .....	84
4.5. Choix retenus pour la délimitation des zones .....	84
4.5.1. Bilan et prise en compte des besoins .....	84
4.5.2. Les zones agricoles et naturelles.....	84
4.5.3. Les zones résidentielles.....	86
4.5.3.1. Principes de délimitation des zones résidentielles.....	86
4.5.3.2. La ville de Bagnères-de-Bigorre.....	88
4.5.3.3. La vallée de Lesponne .....	92
4.5.3.4. La station de La Mongie.....	92
4.6. Règles applicables à chaque zone .....	93
4.6.1. Motifs de délimitation administrative à l'utilisation des sols.....	93
4.7. Les outils de l'aménagement urbain .....	96
4.7.1. Les orientations d'aménagement.....	96
4.7.2. Les emplacements réservés .....	97
4.8. Synthèse des superficies des différentes zones .....	97
<b>5. EVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE FAÇON NOTABLE PAR LE PLU .....</b>	<b>99</b>
5.1. Evaluation des incidences sur le milieu naturel .....	99
5.1.1. Evaluation des incidences sur le milieu naturel pour les zones susceptibles d'être touchées par le PLU.....	99
5.1.1.1. Secteurs à enjeux des étages alpin et subalpin et incidences du P.L.U. ....	99
5.1.1.2. Secteurs à enjeux de L'étage montagnard et incidences du P.L.U. ....	102
5.1.1.3. Secteurs à enjeux de L'étage collinéen et incidences du P.L.U. ....	102
5.1.2. Bilan des incidences du P.L.U. sur le milieu naturel.....	103
5.2. Evaluation des incidences sur le paysage .....	103
5.2.1. Evaluation des incidences sur le paysage pour les zones susceptibles d'être touchées par le PLU .....	104
5.2.1.1. Evaluation des incidences sur le paysage de plaine alluviale .....	104
5.2.1.2. Evaluation des incidences sur le paysage de moyenne montagne.....	105
5.2.1.3. Evaluation des incidences du PLU sur les zones de haute montagne.....	105
5.3. Evaluation des incidences sur les zones agricoles .....	106
5.4. Evaluation des incidences sur les ressources naturelles.....	107
5.5. Incidences sur les pollutions et nuisances .....	107
5.5.1. Incidences sur la qualité de l'air.....	107
5.5.2. La préservation de la qualité de l'eau .....	108
5.6. Prise en compte des risques naturels .....	108
5.7. Bilan sur la prise en compte des enjeux environnementaux définis au niveau régional dans le PLU de Bagnères-de-Bigorre .....	109
<b>6. CONFORMITE AVEC LA LOI MONTAGNE .....</b>	<b>110</b>
<b>7. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES MENTIONNES A L'ARTICLE L 122-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>111</b>
7.1.1. Articulation avec les autres documents d'urbanisme.....	111
7.1.2. Compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne .....	111
7.1.3. Compatibilité avec le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers.....	111
7.1.4. Compatibilité avec le Schéma Départemental des carrières de Hautes Pyrénées ....	111
7.1.5. Compatibilité avec le Plan Départemental de Protection des forêts contre les incendies .....	112

<b>8. MESURES DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DES INCIDENCES .....</b>	<b>112</b>
8.1. Choix d'indicateurs .....	112
<b>9. METHODES EVALUATIVES DES INCIDENCES .....</b>	<b>113</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>1</b>
Liste des espèces animales citées dans le texte .....	1
Liste des espèces végétales citées dans le texte – Statut de protection .....	2

---

## RESUME NON TECHNIQUE

---

### 1. DIAGNOSTIC COMMUNAL

Bagnères-de-Bigorre est une commune de montagne de grande superficie présentant de multiples facettes et enjeux.

Sous-préfecture des Hautes-Pyrénées et capitale de la haute et moyenne vallée de l'Adour en territoire de Haute-Bigorre, elle dynamise l'ensemble de la Haute Bigorre grâce à son centre-ville regroupant activités et commerces et son passé industriel qu'elle a su optimisé.

La qualité de ses paysages et de son patrimoine bâti en font une commune touristique. Le domaine skiable du Tourmalet-Barèges-La Mongie couvre une grande partie de son territoire de haute montagne. La station de ski de La Mongie présente le deuxième noyau urbain de la commune, elle fait l'objet d'une ZPPAUP en cours d'élaboration.

La population communale s'élève en 2006 à 8321 habitants. On assiste à une relance démographique en 2006, suite à un pic de constructions nouvelles, pour de l'habitat pavillonnaire comme collectif en 2004 et 2005.

#### 1.1. PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES ET IMMOBILIERES

**L'objectif communal est d'atteindre les 9500 habitants à l'horizon 2016, c'est-à-dire favoriser une croissance modérée de la population.**

L'accroissement du nombre de logements à l'horizon 2016 envisagé est de :

- 10 logements sociaux par an,
- 300 à 400 unités d'habitation en comptant la réhabilitation du bâti ancien.

**L'objectif est de centraliser le développement de l'urbanisation sur l'agglomération bagnéraise et de valoriser l'existant dans les écarts.**

#### 1.2. CONTEXTE ECONOMIQUE

La ville de Bagnères-de-Bigorre est un bassin d'emploi pour la Haute Bigorre pour les activités tertiaires et de services. Elle a su maintenir une activité artisanale et industrielle, qui a cependant besoin de se diversifier et de trouver des niches spécifiques afin de se pérenniser.

L'activité agricole est fragile mais est en train de se diversifier en se tournant vers l'agrotourisme.

L'activité touristique reste encore le moteur de l'économie locale, malgré une réduction de la capacité hôtelière.

Le diagnostic réalisé dans le cadre du PLU a permis de mettre en exergue les enjeux suivants :

- L'agglomération de Bagnères :
  - maintenir l'activité commerciale notamment en centre,
  - développer un hébergement touristique de qualité,
  - maintenir et consolider l'activité industrielle,
  - renforcer le pôle artisan-commercial le long de la RD 935 (accessibilité/lisibilité).

- Vallée de Lesponne :
  - proposer et développer une activité touristique mesurée (petites structures d'accueil),
  - permettre la mutation intégrée de l'activité agricole.
- Haute montagne :
  - préserver l'activité pastorale,
  - maintenir l'attractivité commerciale et touristique de La Mongie.
- Les écarts :
  - préserver l'activité agricole,
  - développer le tourisme sous forme de gîtes.

#### Ensemble de la commune

- préserver l'activité agro-pastorale,
- participer à la diversification des activités de loisirs proposées en valorisant son patrimoine architectural et environnemental pour conserver l'attrait de ses hameaux et de ses sites.

### 1.3. EQUIPEMENTS ET SERVICES

La commune dispose d'un réseau d'eau potable alimentant correctement l'agglomération de Bagnères ainsi que la station de La Mongie.

Certains secteurs situés dans les écarts ne sont par contre pas desservis par le réseau AEP : il s'agit des secteurs de Soulagnets et de l'amont de la vallée de Lesponne. Les constructions existantes dans ces secteurs s'alimentent en eau potable par des captages privés destinés à un usage monofamilial.

La commune dispose de deux stations d'épuration : l'une collectant les eaux usées de l'agglomération de Bagnères et la deuxième celles de La Mongie. Le reste du territoire (les écarts) n'est pas desservi par le réseau d'assainissement collectif.

### 1.4. ENJEUX ET BESOINS MIS EN EVIDENCE PAR LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Le diagnostic réalisé a permis de mettre en évidence différents enjeux et besoins en termes d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat et de transport et déplacements.

#### AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Aujourd'hui, en termes d'aménagement de l'espace, l'enjeu majeur pour la commune de Bagnères-de-Bigorre est de renforcer la cohérence de son urbanisation en recentrant l'urbanisation autour de la ville et des principaux quartiers et en limitant l'urbanisation diffuse.

Les besoins recensés sont les suivants :

- L'agglomération de Bagnères :
  - Densifier l'urbanisation autour de l'agglomération tout en préservant l'écrin végétal le ceinturant, notamment dans sa partie ouest,

- poursuivre la politique de renouvellement urbain et de l'embellissement du bourg,
- favoriser une forme urbaine qui limite l'isolement des quartiers.
- Vallée de Lesponne :
  - réaffirmer le type traditionnel de développement urbain en pars,
  - renforcer le village de Lesponne.
- Haute montagne :
  - limiter l'extension de l'urbanisation sur La Mongie pour préserver le site en respectant les principes définis par la ZPPAUP.
- Les écarts :
  - éviter la déprise du bâti,
  - maîtriser l'étalement urbain lié aux anciennes zones NB.

#### Ensemble de la commune

- maîtrise de l'expansion urbaine afin d'assurer une gestion économe de l'espace.

Les choix pour le développement de l'urbanisation devront prendre en compte différentes contraintes de l'espace, à savoir :

- la loi Montagne : la maîtrise de l'urbanisation en continuité des bourgs, villages et hameaux existants sauf si le respect des dispositions prévues ou la protection contre les risques naturels imposent la délimitation de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement.

#### ☛ **EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT**

Bagnères-de-Bigorre possède un parc de logements relativement équilibré avec des propriétaires presque aussi nombreux que les locataires, une majorité de logements collectifs et près de 21 % de logements HLM.

Le développement de Bagnères-de-Bigorre et son fonctionnement urbain et social passent par un maintien de cette diversité de l'habitat, réparti de manière équilibrée sur le territoire. Dans cet objectif, Bagnères se doit de :

- continuer les actions de mixité urbaine dans sa forme et son statut,
- préserver la mixité des fonctions entre habitat, commerce et service en améliorant les déplacements et le stationnement au centre,
- revaloriser la bâti vétuste.

#### ☛ **TRANSPORT ET DEPLACEMENT**

- L'agglomération de Bagnères :
  - organiser le stationnement en centre-ville,
  - limiter les impasses dans les espaces résidentiels : assurer le désenclavement des zones d'urbanisation future proches du bourg,
  - améliorer la voirie qui dessert certains quartiers,
  - développer les modes de déplacements doux (marche/vélo) dans le centre.

- Les écarts :
  - Améliorer ponctuellement la voirie dans les écarts.

Ensemble de la commune

- aménagement de parkings au départ des activités nature.

## 2. PROFIL ENVIRONNEMENTAL COMMUNAL

<i>Thématiques étudiées</i>	<i>Faiblesses</i>	<i>Atouts</i>	<i>Opportunités</i>	<i>Menaces</i>
<b>Risques</b>	De nombreux risques naturels sur la commune	Un PER approuvé en 1991 sur La Mongie pour les risques avalanches et mouvements de terrain  Un PPR en cours d'élaboration couvrant l'ensemble du territoire communal et l'ensemble des risques naturels identifiés	Approuver rapidement le PPR afin de connaître les niveaux d'aléas et les rescriptions pour chaque secteur  Prendre en compte le PPR en cours dans le PLU afin de minimiser l'exposition aux risques de l'urbanisation future	Non prise en compte des secteurs à risques dans la délimitation des zones à urbaniser
<b>Pollutions</b>	Des périmètres de captage d'eau potable non définis  Un trafic important liés aux RD	Une meilleure qualité de l'eau constatée depuis la réalisation de la STEP sur Bagnères	Favoriser le développement de l'urbanisation dans les secteurs desservis par le réseau d'assainissement collectif  Réaliser les études de définition des périmètres de protection des captages d'eau potable	Poursuivre la dispersion de la pollution des milieux aquatiques par le développement du mitage
<b>Ressources naturelles</b>	Une consommation d'espace pour l'urbanisation assez importante, avec un mitage des secteurs de moyenne montagne (zones NB)	Un réseau hydrographique dense et préservé notamment en moyenne et haute montagne  Des milieux forestiers d'importance  Une activité agricole se tournant vers la pluriactivité en moyenne montagne	Centrer l'urbanisation sur l'agglomération Bagnéraise, afin de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturelles à fort intérêt	

<p><b>Biodiversité</b></p>	<p>Un domaine skiable assez étendu, localisé sur des milieux d'intérêt écologique</p>	<p>Un étage subalpin offrant de nombreuses niches écologiques supports d'une <b>forte biodiversité</b></p> <p>L'étage subalpin offrant de nombreuses niches écologiques supports d'une <b>forte biodiversité</b>,</p> <p>Une biodiversité de l'étage montagnard forte mais le nombre d'espèces d'intérêt plus faible.</p> <p>Des milieux très diversifiés, de par un multi usage des espaces ruraux</p>	<p>Prendre en compte les milieux à fort enjeu dans la définition du projet de développement de Bagnères</p>	<p>Non maîtrise du développement de l'urbanisation dans la zone de moyenne et haute montagne (écarts, La Mongie)</p>
<p><b>Paysage</b></p>	<p>Une banalisation du paysage en agglomération, de par la multiplication des lotissements à habitat pavillonnaire</p> <p>Un versant Est occupé par de l'urbanisation, notamment en ligne de crête</p>	<p>Un paysage de moyenne et haute montagne préservé</p> <p>Une ZPPAUP en cours d'élaboration pour la station de La Mongie</p> <p>Des espaces de respiration en ville avec la préservation d'espaces verts,</p> <p>Une forme urbaine sous forme de pars maintenu en vallée de Lesponne</p>	<p>Préserver les vues depuis l'agglomération,</p> <p>Préserver un espace de respiration entre Bagnères et Pouzac</p> <p>Préserver les paysages de moyennes et haute montagne par une limitation du mitage,</p> <p>Maintenir le paysage bâti en vallée de Lesponne</p> <p>Préserver une plurifonctionnalité des espaces ruraux</p>	

Ce profil environnemental permet de dégager les principaux enjeux à prendre en compte dans le PLU :

- **préserver les milieux et les espaces naturels de moyenne et haute montagne du développement de l'urbanisation,**
- **développer et densifier l'urbanisation à la périphérie de la ville de Bagnères, dans le respect d'une préservation des paysages,**
- **prendre en compte les capacités de raccordement au réseau d'assainissement collectif dans la définition des zones urbanisables,**
- **prendre en compte les risques naturels identifiés.**

### 3. JUSTIFICATION DU PADD

Le PLU a pour ambition de concilier une politique globale pour développer ce vaste territoire et les projets spécifiques à chaque entités le composant.

Les objectifs de ce PLU sont les suivants :

- Renforcer la ville de Bagnères-de-Bigorre :
  - maintenir la dynamique de l'hyper-centre par le biais notamment d'actions sur les îlots bâtis anciens, l'amélioration de l'accessibilité (stationnement, déplacements),
  - travailler le contour de l'enveloppe urbaine pour qu'elle soit respectueuse des enjeux paysagers, naturels et des risques,
  - augmenter le potentiel des zones constructibles en priorité dans les « dents creuses » et autour de la ville de Bagnères.
- Considérer la moyenne montagne comme un lieu de vie et de valorisation rurale :
  - les zones NB et UDb sont requalifiées en zone A ou N lorsque les secteurs concernés, d'une part présentent des enjeux agricoles et naturels, d'autre part en considérant la potentialité des réseaux. Ainsi de nombreuses zones NB du POS dites « constructibles » des quartiers de Soulagnets, Saraméa, Cot de Ger et amont Vallée de Lesponne retrouvent une vocation naturelle,
  - la plupart des « Pars » de la Vallée de Lesponne sont maintenus en ajustant leur contour pour des considérations esthétiques ou techniques (assainissement), ceci en cohérence avec la commune de Beudéan,
  - les espaces agro-pastoraux sont classés en zone naturelle,
  - l'ensemble de la zone de moyenne montagne, ponctuée de granges, ayant souvent perdu leur vocation agricole, est classé en zone N afin de permettre la valorisation de ce patrimoine bâti.
- La station de La Mongie se développera dans le respect de la ZPPAUP :
  - rééquilibrer les silhouettes bâties et donner une meilleure image (entrée et cœur de station),
  - respecter les milieux naturels d'intérêt,
  - les étages alpin et subalpin seront classés en zone N,
  - le patrimoine exceptionnel du Pic du Midi de Bigorre et du domaine skiable de La Mongie sont pris en compte dans des règlements spécifiques (zones Np et Ns).

Ces choix montrent une réelle rupture dans la prise en compte des enjeux naturalistes dans les nouveaux documents d'urbanisme. L'évolution du P.O.S. au P.L.U. à Bagnères-de-Bigorre en est la meilleure illustration.

## 4. CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES

### 4.1. ZONES AGRICOLES

Les zones A circonscrivent l'essentiel des espaces présentant un fort enjeu agricole dans la plaine alluviale de l'Adour et les secteurs du Haut de la Côte et de la Touette.

## 4.2. LES ZONES NATURELLES

La zone N permet la protection et la valorisation de l'espace rural et du bâti existant n'ayant plus de vocation agricole, elle comprend :

- les protections spécifiques telles que les sites inscrits, sites classés, les zones Natura 2000, les ZNIEFF de type 1 et 2,
- les grandes entités boisées,
- les fortes pentes, fonds de vallées, zones de fortes sensibilité paysagère,
- les zones d'estive,
- un bâti non lié à l'activité agricole,
- des espaces ruraux à préserver qui ne relèvent pas de protection particulière mais pour lesquels la commune souhaite favoriser la réhabilitation et le changement de destination du bâti ancien lorsqu'il n'y a plus d'enjeu agricole. Il s'agit de secteurs où le bâti est constitué majoritairement par des anciens corps de ferme qui ont perdu leur vocation agricole ou des sièges agricoles qui sont destinés prochainement à cesser leur activité.

Plusieurs secteurs au sein de la zone N ont été définis afin de localiser des vocations particulières à certains secteurs.

## 4.3. LES ZONES RESIDENTIELLES

La délimitation des zones résidentielles visent :

### ☛ UN RENFORCEMENT DE LA VILLE DE BAGNERES-DE-BIGORRE PAR :

- le maintien d'une dynamique de l'hyper-centre par le biais notamment d'actions sur les îlots bâtis anciens, l'amélioration de l'accessibilité (stationnement, déplacements),
- la définition d'un contour de l'enveloppe urbaine respectueuse des enjeux paysagers, naturels et des risques,
- une augmentation du potentiel des zones constructibles. La saturation des possibilités de construction en plaine, au vu des risques naturels (inondation) et de l'ampleur de l'occupation actuelle de la zone urbaine et des enjeux agricoles sur les secteurs restés vierges d'urbanisation (en limite avec Pouzac, à l'est de la RD 935) induit un développement de l'urbanisation future des quartiers du Haut de la Côte et de la Touette, seuls secteurs proches de l'agglomération .

### ☛ UN DEVELOPPEMENT DE LA STATION DE LA MONGIE DANS LE RESPECT DE LA ZPPAUP :

- Rééquilibrer les silhouettes bâties et donner une meilleure image (entrée et cœur de station),
- Respecter les milieux naturels d'intérêt.

4 grands types de zones urbaines ont été définis :

- La zone UA, regroupant l'habitat du centre ville,
- La zone UB représentant la zone de développement pavillonnaire de l'agglomération bagnéraise,
- La zone UT qualifiant la zone urbaine de la station de La Mongie,
- La zone UI regroupant les activités économiques du territoire économique.

2 types de zones à urbaniser (AU), secteurs où sont prévues les extensions de l'urbanisation, ont été définis :

- La zone AU, traduisant les secteurs de développement de l'urbanisation de l'agglomération bagnéraise,
- La zone AUT, couvrant les zones de développement de l'urbanisation de la station de La Mongie.

Pour chacune de ces zones, des secteurs viennent spécifier des particularités.

## **5. EVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT, ET DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE FAÇON NOTABLE PAR LE PLU**

### **5.1. INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL**

Au vu des richesses floristiques et faunistiques du territoire de Bagnères-de-Bigorre, l'urbanisation pourrait avoir de lourdes incidences (ex : destruction d'espèces protégées...). De fait, les secteurs à enjeux naturalistes sont identifiés et décrits : les plus forts enjeux sont au-dessus de 1.600 mètres d'altitude (étages alpin et subalpin) et dans une moindre mesure entre 800 et 1.600 mètres d'altitude (étage montagnard). Au niveau même de Bagnères-de-Bigorre ce sont le massif du Bédât et l'Adour qu'il faut prendre en compte.

Des choix ont donc été faits pour préserver ce patrimoine en adaptant judicieusement le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) de Bagnères-de-Bigorre en mettant un frein à l'urbanisation diffuse de l'espace rural et en reconnaissant toute la montagne comme zone naturelle. A ce titre, le domaine skiable de La Mongie et l'observatoire du Pic du Midi de Bigorre font l'objet d'une attention toute particulière dans le cadre de leurs futurs développements.

La mise en œuvre de ce plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été évaluée. Cette évaluation conclue à l'absence d'incidence sur le milieu naturel. Dans une certaine mesure, sa mise en œuvre sera positive au regard de son évolution vis-à-vis de l'ancien document d'urbanisme (le plan d'occupation des sols ou P.O.S.).

### **5.2. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE**

Globalement, le PLU aura une incidence faible sur le paysage communal.

En effet, il vise une réduction du mitage en dehors des zones urbanisées de la commune (agglomération, station de La Mongie et vallée de Lesponne). Les incidences sur le paysage en zone de moyenne montagne seront donc positives par rapport au POS. En vallée de Lesponne, la forme urbaine en pars est préservée, les zones de prairies et les boisements sont maintenus en zone N.

Le développement de l'agglomération bagnéraise générera une modification de la perception du paysage, notamment en entrée de ville depuis les baronnies (route de Toulouse, RD 938). Une attention particulière a cependant été apportée à la préservation des cônes de vue et de l'écran végétal ceinturant la ville.

Enfin le développement de La Mongie se fera dans le respect de la ZPPAUP. L'incidence du PLU, par le biais de la mise en œuvre de la ZPPAUP sera donc positive. Par contre, la zone Ns, dédiée au domaine skiable est de par nature susceptible de recevoir des aménagements pouvant générer des modifications sensibles du paysage.

### 5.3. INCIDENCES SUR LES ZONES AGRICOLES

Le développement de l'urbanisation se réalisera en majorité sur des zones planes facilement mécanisables. Pour autant, il se réalisera sur des zones situées à l'intérieur ou en frange immédiate de la zone urbaine, donc sur des secteurs connaissant déjà une mutation.

### 5.4. INCIDENCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES, POLLUTIONS ET NUISANCES

La prise en compte et la préservation du réseau hydrographique associé à un souci de développement de l'urbanisation dans les secteurs équipés par le réseau d'assainissement collectif et la réduction du mitage favorisera une incidence faible du PLU sur la ressources aquatique.

Par contre, l'accroissement de la population prévue par le PLU entraînera une augmentation du trafic routier, qui ne favorisera pas l'amélioration de la qualité de l'air.

### 5.5. INCIDENCES SUR LES RISQUES NATURELS

La prise en compte du PPR en cours d'élaboration réduit les incidences du PLU sur les risques naturels.

## 6. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES MENTIONNES A L'ARTICLE L 122-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le PLU est compatible avec les plans et programmes définis à l'article L 122-4 du Code de l'Environnement s'appliquant sur le territoire communal.

## 7. MESURES DE REDUCTION ET COMPENSATION DES INCIDENCES

Seules des incidences peuvent être engendrées par le PLU en zone Ns.

Aussi, la mesure de réduction proposée est que toute nouvelle infrastructure en **zones Np et Ns** (ex : remontée mécanique, retenue d'eau, ...) doit donc faire l'objet d'une **étude d'impact fine** impliquant des experts en faune et en flore spécialisés.

## 8. INDICATEURS

Les indicateurs proposés pour le suivi ex post du PLU sont les suivants :

- absence de zones U et AU aux étages alpin et subalpin en dehors des zones Ns et Np ;
- surface cumulée et nombre de zones U et AU supplémentaires en zones Ns et Np ;
- nombre d'études d'impact fines associant le CBP sur de nouveaux projets en zones Ns et Np ;
- nombre de nouveaux projets en zones Ns et Np sans étude d'impact fine ;
- absence de zones U et AU à l'étage montagnard ;
- surface cumulée et nombre de zones U et AU isolées supplémentaires à l'étage collinéen ;
- absence de zones U et AU supplémentaires en zone inondable de l'Adour.

---

## PREAMBULE

---

### Sa vocation :

Le Plan Local d'Urbanisme est issu de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et aux Renouvellements Urbains, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, qui modifie le contenu des documents d'urbanisme.

Ainsi le Plan Local d'Urbanisme a vocation à remplacer le Plan d'Occupation des Sols.

Tout en conservant la vocation qui était la sienne d'instrument de réglementation de l'occupation des sols, ce document d'urbanisme devient l'expression de la politique d'ensemble que la commune entend mener sur son territoire.

Le P.L.U. se différencie essentiellement du P.O.S. par :

- son contenu et la nouvelle démarche qu'il sous-tend,
- son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) établi en préalable à la rédaction de la règle d'application du droit des sols.

**Ce nouveau document annonce la volonté d'affirmer une dimension de projet de territoire, dimension que la majorité des P.O.S. dans la pratique n'avait pas su intégrer et que désormais le P.A.D.D. imposera de formuler.**

Le P.L.U. devient donc l'expression de la volonté communale en matière de développement. C'est un document plus global, intégrant les différentes thématiques inhérentes à son évolution (aménagement de l'espace, environnement, transports).

Il revêt ainsi un caractère plus dynamique, est porteur d'une vision d'ensemble plus cohérente, tout en préservant suffisamment de souplesse pour s'adapter dans le temps aux besoins de la collectivité et de ses habitants.

Cette démarche d'élaboration de P.L.U. doit s'opérer dans le respect d'une part des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme et, d'autre part de l'obligation de compatibilité avec les documents de valeur supra communales (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan de Déplacement Urbain, Programme Local de l'Habitat, Schéma de Mise en Valeur de la Mer, Loi Montagne, ou Loi Littoral le cas échéant, Charte de Parc Naturel Régional) s'ils existent.

### Son contenu :

Le Plan Local d'Urbanisme doit comprendre les documents suivants :

- le rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- les orientations d'aménagement,
- les documents réglementaires (zonage et règlement),
- les annexes.

---

### LE RAPPORT DE PRESENTATION

---

Ce document présente :

- ◆ le diagnostic communal imposé par l'article L.123-1,
- ◆ l'analyse de l'état initial de l'environnement,
- ◆ il explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- ◆ décrit les aspects normatifs du P.L.U. (règlement et documents graphiques),
- ◆ expose l'incidence des orientations du P.L.U. sur l'environnement et la prise en compte de la préservation et de la mise en valeur de celui-ci.

**JUSTIFIE LE PROJET  
COMMUNAL**

---

### LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.)

---

Le P.A.D.D. se doit de définir dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L 110 et L 121-1 les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune.

**EXPRIME LE PROJET  
COMMUNAL**

---

### LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

---

Mises en place par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Ces orientations peuvent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre dans les quartiers ou secteurs afin de les mettre en valeur, les réhabiliter, les restructurer ou les aménager.

Elles sont formalisées dans un document distinct du P.A.D.D.

**PRECISENT LES  
ACTIONS À METTRE EN  
ŒUVRE POUR REALISER  
LE PROJET**

---

### LE REGLEMENT ET LE ZONAGE

---

Le règlement fixe, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines (U), à urbaniser (AU), les zones naturelles et forestières (N) et agricoles (A) à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

**TRADUISENT  
REGLEMENTAIREMENT  
ET GRAPHIQUEMENT LE  
P.A.D.D.**

---

### LES ANNEXES

---

**INFORMENT SUR LES  
OUTILS ET LES  
CONTRAINTES**

## 1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

### 1.1. DOCUMENTS D'URBANISME PRESENTS SUR LA COMMUNE

La commune de Bagnères-de-Bigorre dispose de deux Plans d'Occupation des Sols partiels.

Un P.O.S. partiel pour l'ensemble de la commune hormis le secteur de La Mongie a été élaboré en 1979, modifié en 1982 et 1984. Deux révisions ont été réalisées en 1989 et 1996.

Un P.O.S. partiel pour le secteur de La Mongie a été approuvé en 1975, révisé en 1989 et modifié en 1990.

### 1.2. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

La commune de Bagnères-de-Bigorre est située au cœur du département des Hautes-Pyrénées à 21 km de Lourdes et de Tarbes. Interface entre montagne et plaine, la commune est traversée par la D 935 reliant Tarbes à Sainte Marie de Campan, la D 938 reliant Bagnères à Lannemezan et Toulouse par la N 117 et la D 29 qui dessert la Vallée de Lesponne.

Sous-préfecture des Hautes-Pyrénées et capitale de la haute et moyenne vallée de l'Adour en territoire de Haute-Bigorre, son altitude varie entre 550 m et 2 872 m. La superficie couverte par le territoire communal est de 12 586 ha. Les communes limitrophes sont :

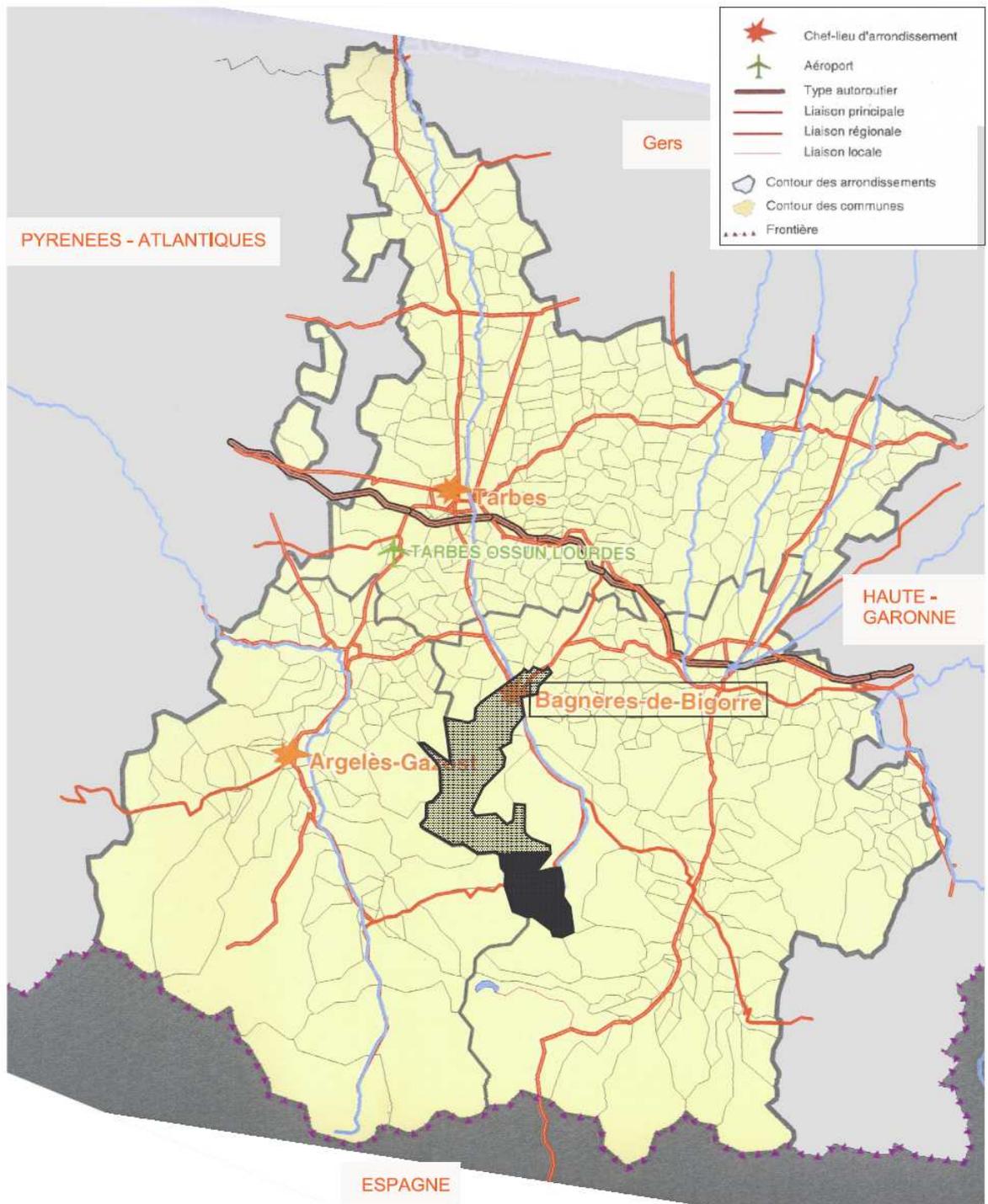
- au nord, Labassère, Pouzac, Hauban, Merilheu et Argelès,
- à l'est, Gerde, Aste, Beaudean, Campan et Uzer,
- au sud, Aulon et Vieille Aure,
- à l'ouest, Barèges, Sers, Beaucens, Gazost et Oussouet.

Chef lieu de canton, Bagnères-de-Bigorre fait partie de la Communauté de Communes de Haute-Bigorre créée en 1994 et regroupant 19 communes soit 14 037 habitants en 1999.

#### ☛ LOI MONTAGNE

La commune relève d'un contexte montagnard et est soumise à ce titre aux dispositions législatives et réglementaires de la loi Montagne.

CARTE DE LOCALISATION



Source : Inventaire communal 1998  
© INSEE - SCEES / IGN 1998

### 1.3. ORGANISATION TERRITORIALE

Vaste territoire, la commune de Bagnères-de-Bigorre recoupe plusieurs entités :

#### ☛ LA PLAINE ALLUVIALE:

- L'implantation du bourg et de ses extensions s'est faite sur le site de la vallée alluviale, en pied de versants, de part et d'autres de l'Adour et récemment sur une partie du versant Est jusqu'en ligne de crête. Interface entre plaine et montagne, le bourg est dominé par des versants principalement boisés qui forment autour de lui un écrin de verdure.
- La ville de Bagnères est un espace mixte ayant une vocation à la fois résidentielle, touristique, commerciale, industrielle et agricole. Son centre historique et ses thermes, éléments identitaires et patrimoniaux importants, attirent de nombreux touristes.

#### ☛ LES ESPACES AGROPASTORAUX DE MOYENNE MONTAGNE :

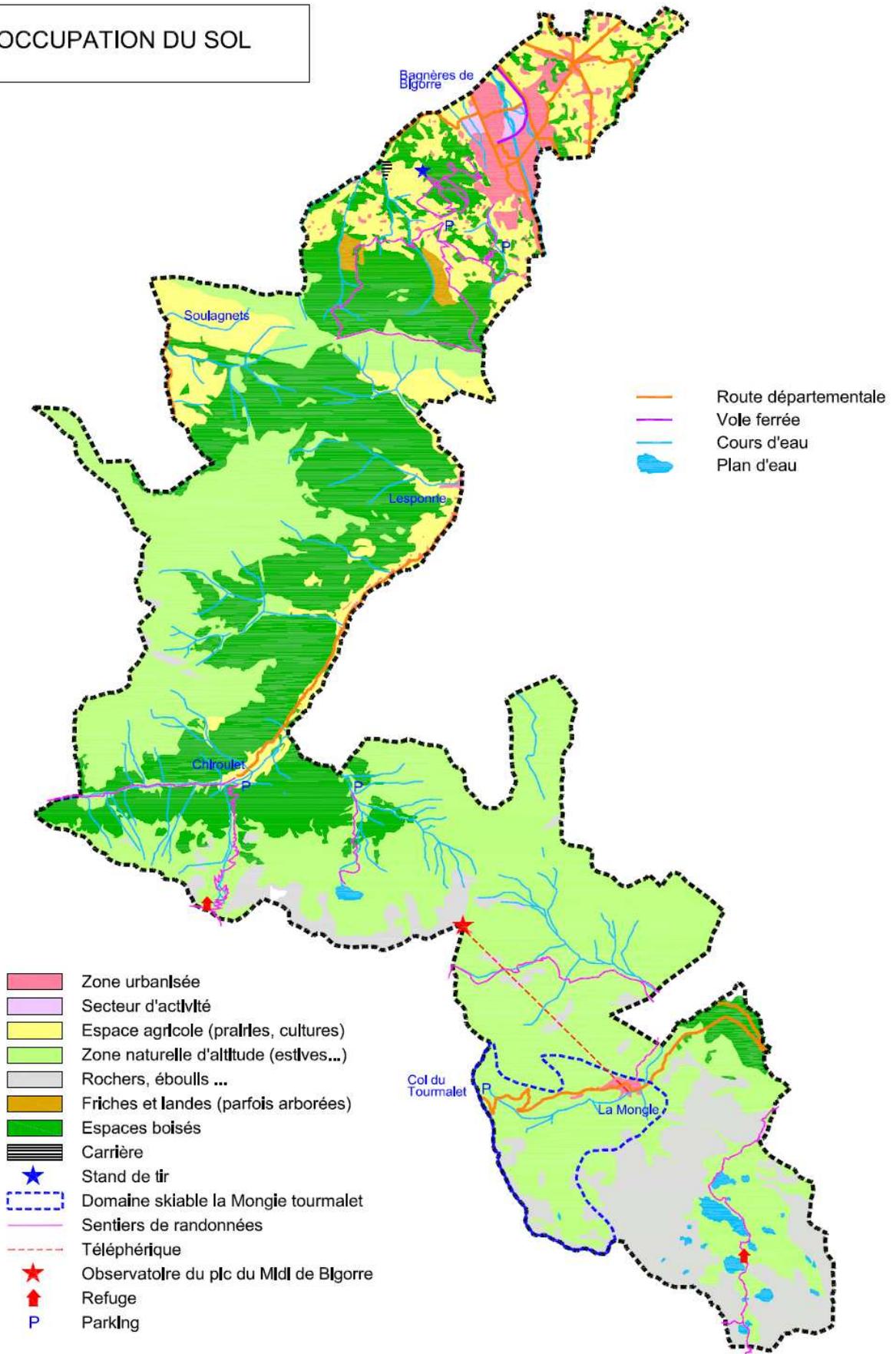
Cet ensemble qui s'étend du Bedat jusqu'au Pic de Bizourtère possède un caractère agropastoral fort. Il se décompose en plusieurs quartiers :

- **Les quartiers de Sarraméa et Côt de Ger** : Ce secteur, fortement impacté par la carrière (nuisances visuelles et sonores), est une zone agricole qui voit cependant s'amorcer une déprise. L'habitat y est dispersé et desservi par un réseau routier étroit. Depuis quelques temps s'amorce une réappropriation du bâti agricole en résidences secondaires par une population ayant choisi de vivre en milieu rural.
- **Le quartier de Soulagnets** : Espace agricole non mécanisable (fortes pentes), ce secteur connaît une déprise agricole ayant pour conséquence une fermeture du paysage relativement visible. Le bâti agricole fait ainsi l'objet de réhabilitation et une amorce de développement touristique se met en place sous forme de gîte. L'habitat y est dispersé mais un hameau composé d'une église, d'une annexe de la mairie et de la salle des fêtes fait fonction de lieu de vie de ce quartier.
- **La Vallée de Lesponne** : Site inscrit de qualité pour ses milieux naturels, ses paysages et son organisation urbaine en pars, cette vallée connaît une mutation intégrée de son agriculture avec le développement d'une activité annexe complémentaire. Si cette évolution ne remet pas en cause l'esprit de la vallée, elle a tout de même pour conséquence une fermeture de son paysage et une mutation du bâti agricole. Les granges pastorales restent ainsi vacantes ou deviennent des résidences secondaires. Ce site très attractif, connaît un développement touristique en petites unités avec notamment le site du Chiroulet. Le lieu central de ce quartier est le village de Lesponne qui rassemble une annexe de la mairie, l'église et la salle des fêtes.

#### ☛ LES ESPACES DE HAUTE MONTAGNE :

Cette zone au paysage accidenté où l'ouverture du milieu offre de nombreux points de vue, est très attractive au niveau touristique (activités « natures » et tourisme hivernal). Cet espace accueille ainsi de nombreux chemins de randonnées qui permettent notamment d'accéder aux lacs d'altitudes (Greziolles , Peyrelade) et la station de ski de La Mongie. Cette dernière, implantée sur le flanc sud de la vallée descendante du Tourmalet, représente le seul espace urbanisé de ce secteur.

OCCUPATION DU SOL



## 1.4. HISTORIQUE

Bagnères viendrait du latin "balnéarias", bains (à cause de la richesse de ses eaux thermales). De plus, les Romains donnaient à la ville, qui était connue et fréquentée par eux dès leur occupation des Gaules, les noms de "Viculus aquensis" (ville d'eau) et "Aquae bigerrorum" (les eaux des peuples de Bigorre).

Bagnères, primitivement située sur les terrasses de la rive gauche de l'Adour, s'est développée au débouché du bassin du Haut-Adour et présente des marques continues de l'occupation humaine.

Après les invasions successives ("Barbares" en 275 et 407, Francs en 580, Normands en 856) qui semèrent à plusieurs reprises la désolation dans la région, Bagnères réapparaît avec son nouveau nom (Banhera), en 1116 dans un texte actuellement disparu. Elle fut la première ville de Bigorre à recevoir des fors (charte de libertés) de la part du Comte de Bigorre Centulle II en 1171, et malgré ses fortifications, elle fut ruinée au XVI<sup>e</sup> siècle par les routiers.

Elle était formée alors de quatre bourgs et renfermait un établissement des Hospitaliers, un couvent des Jacobins (dominicains) dont seuls demeurent le clocher octogone et l'église Saint-Vincent, rebâtie au XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècle sur un plan languedocien.

Le XVI<sup>e</sup> siècle fut vraiment pour Bagnères le siècle de la Renaissance. Sa renommée dépassa alors celle des autres stations pyrénéennes. Montaigne y séjourna en 1578 et classe cette cité parmi les grandes villes d'eau européennes de l'époque. Son contemporain, le poète gascon du Bartas a laissé des vers dithyrambiques sur Bagnères-de-Bigorre.

Station thermale, la plus célèbre des Pyrénées au XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, elle mérite alors, en raison de la clientèle cultivée qu'elle reçoit, le surnom d'Athènes des Pyrénées. Elle est aussi un lieu d'échanges, un carrefour de voies de communication, un chef-lieu montagnard et pastoral.

Au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, Bagnères peut prétendre au titre de capitale industrielle des Hautes Pyrénées avec ses marbreries (1 millier d'ouvriers en 1871) et ses usines de textiles (2 fabriques de tricot avec 800 ouvriers, 5 tissages de laine, 4 teintureries, 1 carderie, 2 foulons). On y travaille également le bois et on y fabrique la chaux.

Le XX<sup>e</sup> siècle a été marqué par la fermeture de la ligne ferroviaire Tarbes-Bagnères et la nécessité de constituer des unités de plus grande dimension que les PME-PMI de la commune. Aujourd'hui, de cette industrie ne reste que des unités éparses ainsi que des friches industrielles.

En ce qui concerne le thermalisme, celui-ci est toujours attractif avec plus de 8 000 curistes par an.

L'activité ski tient également une place importante. S'est ainsi développée une station sur le site de La Mongie qui a rejoint les grandes stations classées dès les années 60. En 1969, un projet d'ensemble se précise. Le 5 février 1971 fut ainsi inaugurée la première tranche de la station « La Mongie-Tourmalet ». Plus tard encore, au milieu des années 70, la jonction La Mongie avec Barèges lui a donné une nouvelle dimension à la mesure des grandes stations.

Le territoire communal observe une relance démographique depuis 2006, même s'il reste soumis au phénomène de perte de population en ville au bénéfice des communes voisines, et d'un vieillissement de la population non compensé par l'arrivée de nouvelles familles.

## 2. DIAGNOSTIC GENERAL DE LA COMMUNE

### 2.1. CONSTATS ET PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

DONNEES DE CADRAGE			
	1990	1999	2006
Population	8424	8048	8321
Taux d'évolution par an	-3.3	-2.9	
Nombre personnes par ménage	2,3	2,1	
Répartition par tranche d'âge	(en %)		
0-19	19	19	
20-39	26	22	
40-59	23	26	
60-74	19	19	
75+	13	14	

Source : INSEE, RGP 1999 et base de données INSEE 2009

#### ☛ UNE POPULATION RECEMMENT EN AUGMENTATION

Lors du dernier recensement général de la population (R.G.P) en 1999, la commune de Bagnères-de-Bigorre était en baisse et comptait 8 048 habitants. En 2006 cette tendance s'est inversée et la commune compterait 8321 habitants (population totale comptabilisée par l'INSEE)

	1982	1990	1999	2006
Population de Bagnères-de-Bigorre	9 242	8 424	8 048	8321
Population du canton de Bagnères	14 029	13 477	13 126	-

Cette baisse de la population depuis près de 20 ans était notamment la conséquence d'un phénomène de périurbanisation au profit des communes de Pouzac et Gerde, de la crise industrielle mais aussi du déclin du secteur agricole et de la baisse de la natalité.

Entre 1960 et 1999, si la commune a connu une perte constante de sa population, ce mouvement s'est ralenti voire inversé depuis, puisqu'on assiste à une relance démographique en 2006.

Il est nécessaire de préciser l'importance du phénomène de renouvellement de la population (de nouveaux arrivants ne restant que quelques années sur la commune).

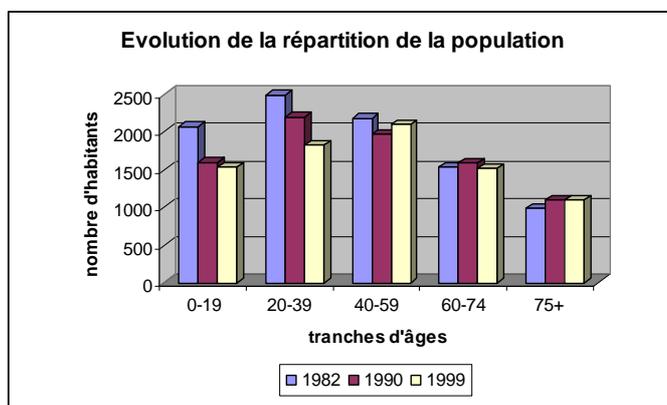
#### ☛ UN SOLDE NATUREL NON COMPENSE PAR LE SOLDE MIGRATOIRE

	Bagnères-de-Bigorre	Canton de Bagnères-de-Bigorre	Hautes-Pyrénées
Taux d'évolution global	-0,51 %	-0,29 %	-0,12 %
- dû au solde naturel	-0,68 %	-0,58 %	-0,19 %
- dû au solde migratoire	0,18 %	0,29 %	0,07 %

Si pendant deux décennies, la baisse de la population était le fait d'un solde migratoire et naturel négatif, au dernier recensement, le solde migratoire est de nouveau positif, témoin d'une attractivité retrouvée. Le solde naturel, quant à lui, continue de s'effondrer. Cette tendance qui se retrouve sur le territoire cantonal peut se comprendre par la structure par âge de la population.

#### ➤ UNE FORTE TENDANCE AU VIEILLISSEMENT

Selon l'âge, la population est répartie de la façon suivante :



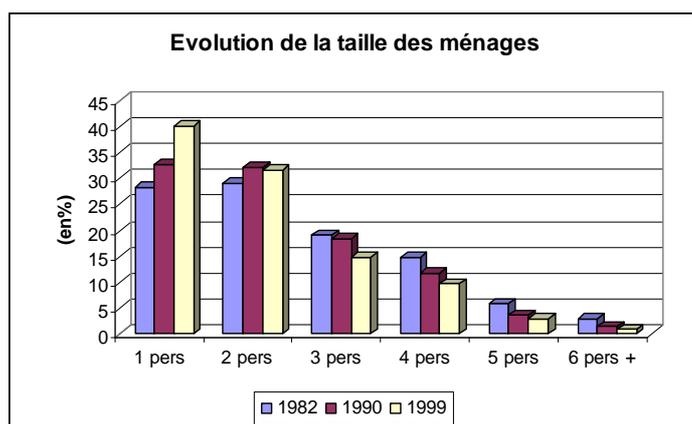
1999	Bagnères (en %)	Département (en %)
0 – 19 ans	19	20,5
20 – 39 ans	22,6	24,3
40 – 59 ans	26	27,1
60 – 74 ans	18,8	17,4
75 ans et +	13,6	10,7

La population est relativement plus âgée que sur le département.

32 % de la population a plus de 60 ans ce qui est non négligeable comparé à la moyenne française qui est de 21 %. Ce vieillissement de la population peut expliquer le déficit du solde naturel, phénomène amplifié par la faiblesse du solde migratoire. Témoin de ce vieillissement, les 40-59 ans aujourd'hui majoritaires et les 60 ans et plus qui connaissent une progression.

#### ➤ AUGMENTATION DU NOMBRE DE PETITS MENAGES

Sur Bagnères-de-Bigorre, la taille des ménages tend à se réduire.



	1982	1990	1999
	en (%)		
1 pers	28,3	32,8	40,2
2 pers	29,2	32,1	31,6
3 pers	19	18,3	14,8
4 pers	14,8	11,7	9,6
5 pers	5,8	3,6	2,9
6 pers et plus	3	1,4	0,8

Les ménages composés d'une et deux personnes représentent 72 % des ménages et sont en augmentation régulière depuis 1982. Entre 1990 et 1999, c'est la seule catégorie de ménages à avoir connu une progression.

Entre 1982 et 1999, la commune a ainsi vu se réduire le nombre moyen de personnes par ménage qui est passé de 2,5 à 2,1. Ce mouvement se retrouve sur le département et plus généralement en France même si sur Bagnères il apparaît plus significativement.

Cette surreprésentation des ménages d'une et deux personnes est la conséquence du phénomène de décohabitation et du vieillissement de la population.

Parallèlement, les familles (ménages de 3, 4, 5 personnes et plus) sont sous représentées comparées aux chiffres nationaux : 38 % contre 28 % sur Bagnères. Le nombre de familles a ainsi fortement chuté en passant de 35 % en 1990 à 28 % en 1999.

#### ☛ TENDANCES ET PREVISIONS

Sur la commune, on constate :

- une baisse de la population qui tendrait à s'inverser depuis 2000,
- un vieillissement notable de la population avec une part importante de 60 ans et plus,
- une réduction de la taille des ménages.

Ce changement de la structure de la population et de la taille des ménages va induire une nécessaire adaptation des logements notamment pour les personnes âgées.

**L'objectif communal est d'atteindre les 9500 habitants à l'horizon 2016, c'est-à-dire favoriser une croissance modérée de la population.**

## 2.2. CONSTATS ET PREVISIONS IMMOBILIERES

Bagnères-de-Bigorre est à la fois une ville de résidence avec 3776 résidences principales mais aussi une ville touristique avec 18 868 lits recensés en 2005 sur le territoire communal (données fournies par l'observatoire du tourisme des Hautes Pyrénées).

La commune de Bagnères-de-Bigorre ne dispose pas de Plan Local pour l'Habitat en vigueur.

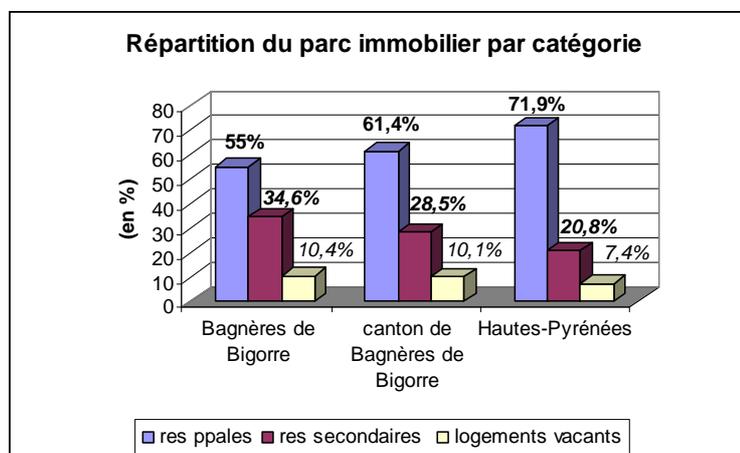
DONNEES DE CADRAGE		
	1990	1999
logements principaux	3609	3776
logements secondaires / logements occasionnels	2207	2372
logements vacants	584	715
	<i>Résidences principales</i>	
Logements individuels	1531	1575
Logements collectifs	1942	2082
Autres	136	119
	<i>Résidences principales</i>	
Propriétaire	1570	1675
Locataire, sous-locataire	1694	1856
Logé gratuitement	345	245

#### ☛ DES LOGEMENTS EN HAUSSE

Le parc de logements de la commune de Bagnères-de-Bigorre se répartit de la façon suivante :

- 55 % de résidences principales,
- 35 % de résidences secondaires et logements occasionnels,
- 10 % de logements vacants.

Cette proportion de résidences secondaires (logements utilisés pour le week-end, les loisirs ou les vacances ainsi que les meublés loués ou à louer pour des séjours touristiques) s'explique par l'activité touristique de la commune avec ses thermes et la station de La Mongie. Ce segment du parc se développe également dans les écarts. Ainsi, la Vallée de Lesponne et le vallon du Serris, compte davantage de résidences secondaires (89) que de résidences permanentes (79).



De 1990 à 1999, le parc s'est enrichi de 463 habitations surtout en faveur des résidences secondaires (+ 9,4 %). Ce parc a augmenté plus fortement que celui des résidences principales (+ 9,4 % contre 4,6 %)

Types de logement	1999	évol 90/99
		(en %)
Ensemble	6863	7,2%
dont :		
Résidences principales	3776	4,6%
Résidences secondaires	2292	9,4%
Logements occasionnels	80	-27,9%
Logements vacants	715	22,4%

Cette évolution du parc de résidences secondaires confirme le rôle du tourisme sur la commune.

Le parc de logements vacants a connu la plus forte progression entre 1990 et 1999 (+ 22,4 %). Ce taux correspond à celui du canton mais est largement supérieur à celui du département. Cette vacance est le résultat de la présence d'un bâti relativement ancien et vétuste sur la commune.

**A partir de 2006**, on assiste à une **baisse importante du nombre de constructions d'habitat collectif**. L'évolution de ce type d'habitat est à relativiser sur le territoire de Bagnères-de-Bigorre de par la présence de la station de ski de La Mongie, où la construction d'une nouvelle résidence peut entraîner une forte variation du nombre de logements collectifs sur une année. On note cependant sur la ville de Bagnères une difficulté à occuper les logements collectifs réalisés grâce aux possibilités de défiscalisation issues des lois dites « Perissol », « Besson » ou « Re Robien », au vu du nombre important de résidences construites dans ce cadre là dans les années 2000 à 2005.

**Le nombre de permis de construire pour de l'habitat individuel neuf reste à peu près stable quant à lui depuis les années 2000**, autour d'une moyenne de 13 permis par an entre 2000 et 2008. On observe malgré tout une légère baisse depuis 2005, qui avait connu un pic de construction de pavillons neufs (24 constructions).

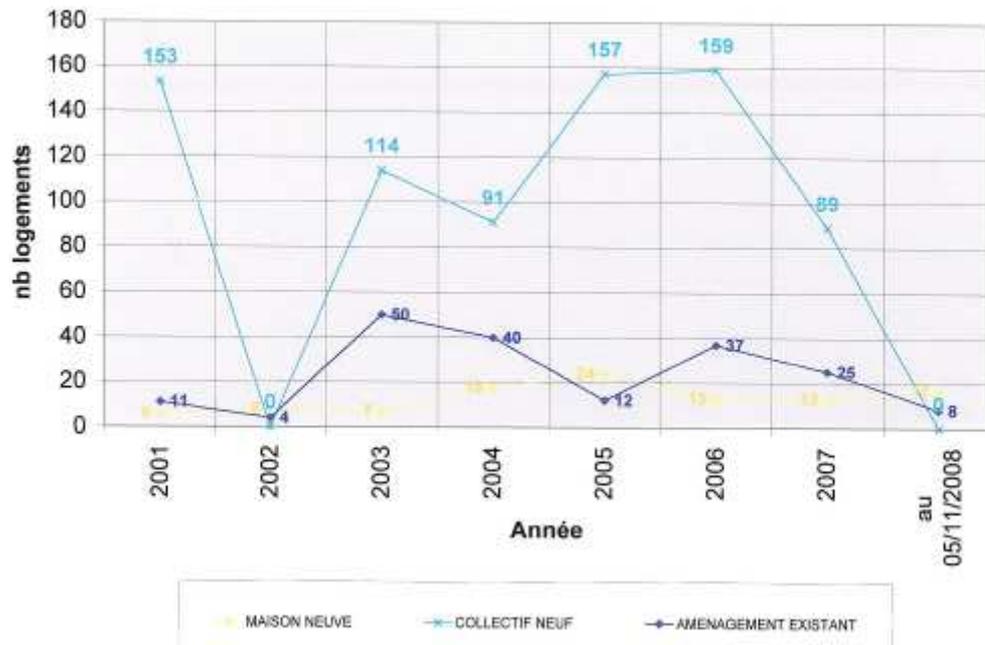
Cette baisse de la population depuis près de 20 ans était notamment la conséquence d'un phénomène de périurbanisation au profit des communes de Pouzac et Gerde, de la crise industrielle mais aussi du déclin du secteur agricole et de la baisse de la natalité.

Entre 1960 et 1999, si la commune a connu une perte constante de sa population, ce mouvement s'est ralenti voire inversé depuis, puisqu'on assiste à une relance démographique en 2006.

### évolution PC+DT / RU+CU / DIA dossiers déposés

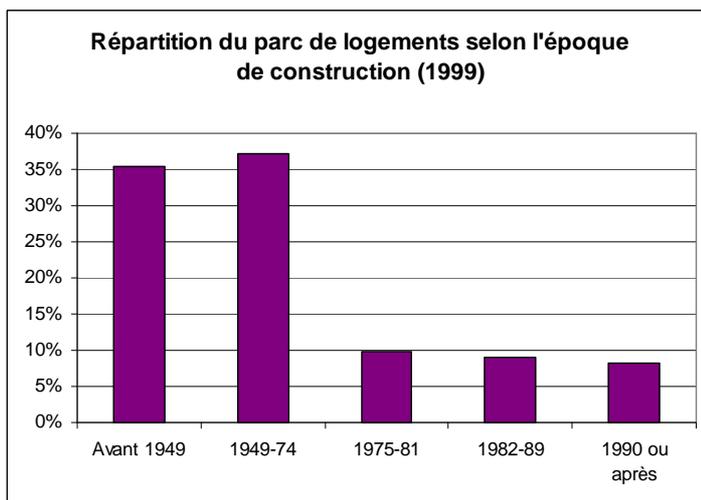


### évolution nb logements PC accordés



#### UN PATRIMOINE ANCIEN

Le parc de logements est relativement ancien puisque 72,8 % des habitations ont été construites avant 1975 dont plus de 37 % entre 1949 et 1975. L'essor industriel accompagné du développement touristique des sports d'hiver en sont les facteurs explicatifs. Le parc est ainsi légèrement plus ancien que celui du département et national.



La commune compte ainsi un patrimoine important de maisons du 15<sup>ème</sup> siècle et du 19<sup>ème</sup> siècle. Pour préserver et mettre en valeur celui-ci, une opération façade a été mise en place par la mairie. Cette dernière subventionne à hauteur de 20% le montant total des travaux de ravalement de façade.

#### ☛ UN RALENTISSEMENT DU RYTHME DE CONSTRUCTION

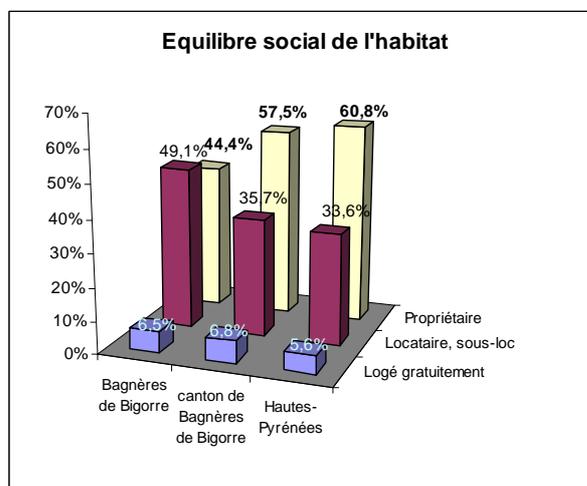
Le rythme de construction des résidences principales était de 62 par an entre 1990 et 1999. Depuis 1975, ce rythme s'est ralenti en raison de la perte d'habitants qui a lieu depuis plus de deux décennies.

Entre 2000 et 2008 le nombre moyen de résidences principales en habitat individuel est de 13. En 2008, 17 permis de construire ont été accordés pour ce type d'habitat.

#### ☛ UN HABITAT LOCATIF CONSIDERABLE

En 1999, à Bagnères-de-Bigorre :

- 44 % des résidents permanents sont propriétaires de leur logement,
- 49 % des résidents permanents sont locataires de leur logement,
- 7 % sont logés gratuitement.



L'augmentation de la location entre 1990 et 1999 est notamment plus importante que celle de l'accession à la propriété. Cette importance prise par le locatif permet un renouvellement de la population.

#### ☛ UN PARC HLM NON NEGLIGEABLE

	1999	Evolution 1990/99 (en%)	Nombre de personnes 1999
Propriétaires	1675	6,7	3 761
Locataires dont :	1856	9,6	3 504
• Logement non HLM	956	1,7	1 695
• Logement HLM	793	17,8	1 658
• Meublé, chambre d'hôtel	107	32,1	151
Logés gratuitement	245	-29	524

La commune regroupe 21 % de logements sociaux. Ce taux est largement supérieur à celui du département qui comptait 11 % de logements HLM en 1999. La production de ce type de logement sur la commune connaît l'une des plus fortes progressions (+ 17,8 %) après les meublés et les chambres d'hôtels (+ 32,1 %).

#### ☛ UNE MAJORITE DE LOGEMENTS COLLECTIFS

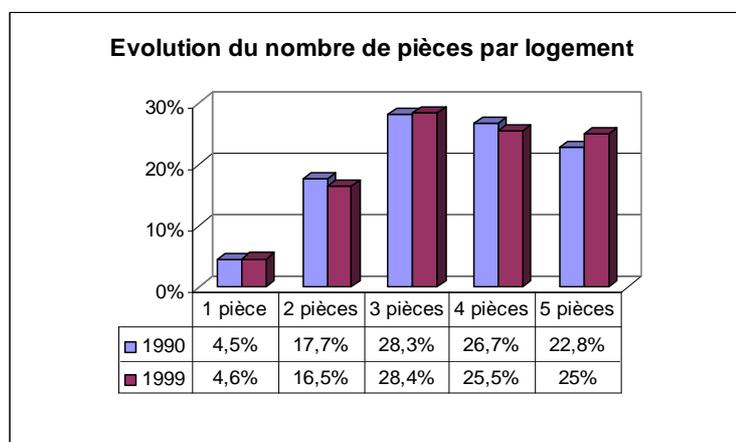
Les logements individuels ne représentent que 31.5 % du parc (soit 2160 logements). Leur nombre croît mais à un niveau moindre que les logements en immeuble collectif (+8,5 % entre 1990/99).

Cette proportion de collectif est nettement supérieure à la tendance cantonale et départementale.

Cette importante part de logements collectifs est due à une volonté municipale ainsi qu'à l'activité touristique. L'agglomération de Bagnères compte de nombreux logements collectifs à vocation sociale.

#### ☛ DES LOGEMENTS DE GRANDE TAILLE

Il existe une inadéquation de l'offre par rapport à la demande avec un nombre de grands logements omniprésents (78 %) alors même que les ménages d'une et deux personnes sont largement majoritaires (72 %).



Les résidences principales de 5 pièces et plus sont celles dont la progression a été la plus forte. La part des 1 pièce tend à augmenter (+ 6,8 %) ce qui s'explique par la réduction de la taille des ménages. Le parc des résidences principales des 4 pièces et plus reste tout de même largement majoritaire (50,5 %).

☛ TENDANCES ET PREVISIONS

Sur la commune, on constate :

- une augmentation du nombre de logement,
- une augmentation des résidences secondaires et logements vacants,
- une prédominance des logements en immeuble collectif et du locatif,
- le développement d'une offre de logement de très petite et grande taille,

Compte tenu de la croissance qui s'opère depuis 1999, on peut supposer que le rythme de construction va progresser.

La croissance de l'activité touristique notamment du thermalisme sous-entend que les résidences secondaires vont continuer à tenir une part importante dans le parc.

L'accroissement du nombre de logements à l'horizon 2016 serait de l'ordre de :

- 10 logements sociaux par an,
- 300 à 400 unités d'habitation en comptant la réhabilitation du bâti ancien.

**L'objectif est de centraliser le développement de l'urbanisation sur l'agglomération bagnéraise et de valoriser l'existant dans les écarts. Pour La Mongie, il s'agira de développer le site afin d'augmenter la capacité d'accueil, dans le cadre de la ZPPAUP.**

## 2.3. CONSTATS ET PREVISIONS ECONOMIQUES

### 2.3.1. LES DONNEES DE CADRAGE DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE

☛ UN EMPLOI QUI SE MAINTIENT

En 1999, la population active représente 41,8 % de la population totale contre 42 % en 1990 et 42,7 % en 1982.

La part de la population active se maintient même si elle connaît une légère diminution.

Evolution de la part de la population active	Bagnères-de-Bigorre	Canton de Bagnères-de-Bigorre	Hautes-Pyrénées
	(en %)		
1982	42,7	43,1	43,2
1990	42	43,1	43,6
1999	41,8	43,3	43,3

Le nombre de chômeurs est en légère augmentation passant de 14,9 % à 15,3 % entre les deux recensements de 1990 et 1999.

Actifs ayant un emploi	Bagnères-de-Bigorre	Canton de Bagnères-de-Bigorre	Hautes-Pyrénées
	(en %)		
1982	88,9	90	89,7
1990	85,1	87,1	86,4
1999	84,7	86,3	86,9

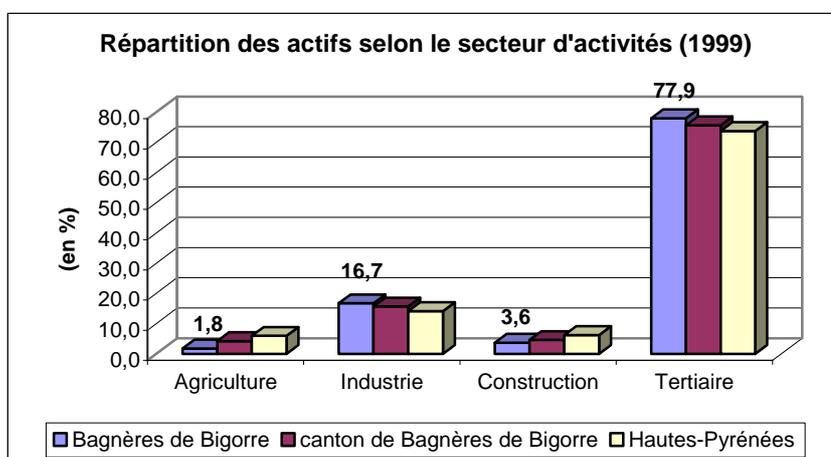
Cette augmentation du chômage a eu lieu sur l'ensemble du territoire cantonal. Le taux d'activité cantonal reste supérieur à celui de la commune (86,3 % contre 84,7 %). Cette tendance que l'on retrouve sur Bagnères est légèrement opposée à celle du département dont la part de chômeurs s'est réduite (13,4 à 13 %). Le chômage touche davantage les femmes mais leur taux d'activité tend à augmenter (de 41,6 % en 1982 à 47,4 % en 1999).

La part des personnes salariées est en augmentation de 6 % au détriment des non salariés dont la part s'est réduite entre 1990 et 1999. Cette part de non salariée provient principalement du secteur du tertiaire (commerce, service, éducation/santé).

#### ☛ LE TERTIAIRE DOMINANT

Du fait de leurs activités touristiques et thermales, les Hautes-Pyrénées sont, après la Haute Garonne, le département le plus tertiarisé.

En 1999, le tertiaire représente ainsi 78 % des emplois de Bagnères-de-Bigorre. Les personnes salariées sont majoritaires (88 %).



Cette part du tertiaire se comprend par la forte activité touristique, commerciale et médicale de la commune.

Les emplois liés à l'éducation et la santé représentent 31 % du total des emplois, ce qui s'explique par la présence du centre hospitalier employeur de 625 agents en 1999 et des thermes. Les emplois de l'administration représentent 11 % des emplois en raison du statut de sous-préfecture de Bagnères.

Bagnères-de-Bigorre accueille également un tissu de PME-PMI centré sur l'aéronautique, la mécanique et l'électricité. Après avoir connu les effets de la crise, ce secteur semble se stabiliser : 600 emplois pour 14 entreprises.

Le secteur industriel concentre un nombre important d'emplois implantés dans des zones d'activités équipées. Une politique de requalification et de développement des sites ainsi que la réhabilitation des friches industrielles est actuellement menée.

Il existe des niches d'activités dans le secteur de l'électricité et ses dérivés, de par la présence d'entreprises importantes sur la commune (AREVA, Soulé...)

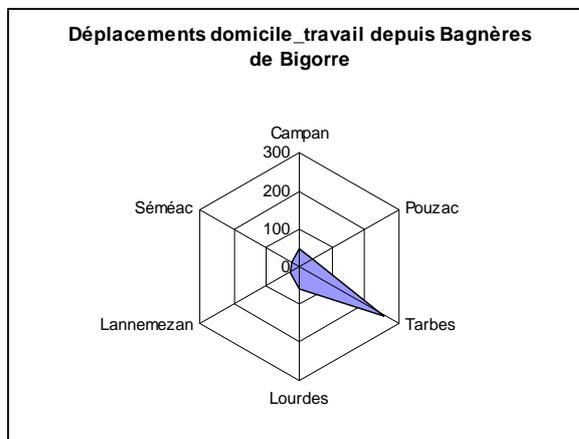
#### ☛ DEPLACEMENT DOMICILE/TRAVAIL, UNE ATTRACTIVITE DEPARTEMENTALE

Une majorité de personnes habitent et travaillent sur la commune :

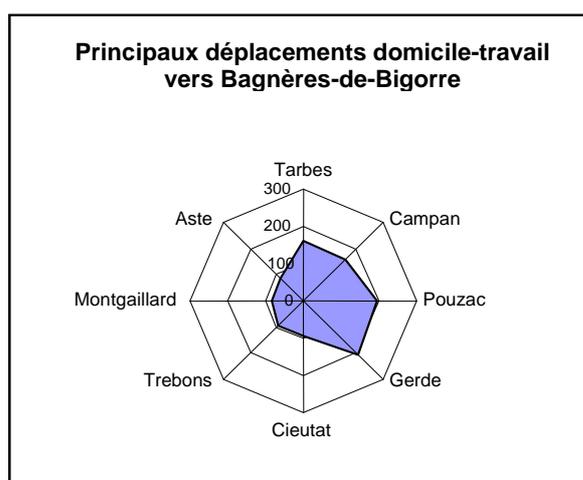
- 60,4 % des personnes ont un emploi sur la commune soit 2 030 personnes,

- 2 251 personnes résidant à l'extérieur de Bagnères-de-Bigorre y travaillent. Ils viennent principalement du département.

La majorité des déplacements domicile/travail depuis Bagnères-de-Bigorre s'effectue dans le département des Hautes-Pyrénées en particulier vers Tarbes et son agglomération (312 emplois), les communes voisines (120 emplois) et Lourdes (61 emplois).



Les actifs travaillant sur Bagnères-de-Bigorre habitent tous dans les Hautes-Pyrénées en majorité sur les communes voisines de Bagnères, sur Tarbes et Lourdes.



Même si Bagnères-de-Bigorre reste un pôle pourvoyeur d'emplois, la part de personnes ayant un emploi sur la commune diminue, témoin d'un infléchissement de son attractivité (60,4 % des actifs ont un emploi sur la commune en 1999 contre 72,5 % en 1982).

### 2.3.2. LES ACTIVITES COMMERCIALES ET ARTISANALES

La commune de Bagnères, située au cœur du département est une ville commerçante relativement dynamique. Plus de cent commerces se répartissent sur la commune.

### 2.3.3. TOURISME ET THERMALISME

Bagnères-de-Bigorre se caractérise par son attractivité thermale et sa station de ski. Elle est en effet classée en tant que station climatique et hydrominérale (décret du 12 avril 1913) et en tant que station de sports d'hiver et d'alpinisme (décret du 18 juin 1969)

Première station thermale des Hautes-Pyrénées, Bagnères attire plus de 8 000 curistes par an (8 155 en 2000, 8 630 en 2002) avec plus de 40 % de hausse de fréquentation en 10 ans. L'activité thermale qui a su rester dynamique est le principal moteur de l'économie locale. Bagnères compte ainsi deux établissements thermaux.

Les sports d'hiver constituent une source de revenus majeurs et un atout touristique non négligeable. Le domaine skiable de La Mongie représente 1 700 ha et plus de 100 km de pistes de ski.

L'observatoire du Pic du Midi de Bigorre, ouvert toute l'année, est aussi un site touristique attractif qui permet une fréquentation de la station de La Mongie sur l'année entière.

Sur l'ensemble de la commune de Bagnères-de-Bigorre, on recense en 2005 :

- 22 hôtels représentant 1 180 lits,
- 416 lits pour 3 résidences de tourisme,
- 6 camping, soit 1728 lits,
- 2 chambres d'hôtes (4 lits),
- 386 meublés classés, soit 1353 lits,
- 4 centres de vacances (384 lits),
- 2 287 résidences secondaires représentant 11 435 lits, dont 1904 résidences secondaires réservées au locatif (soit 10 092 lits).

L'agglomération de Bagnères c'est :

- 276 lits en résidence de tourisme,
- 740 lits pour 15 hôtels,
- 1 100 lits pour 700 emplacements dans 8 campings,

Ces dernières années, l'activité hôtelière tend à diminuer fortement, les hôtels devenant des appartements ou accueillant des activités de services. De même qu'au niveau de l'agglomération, l'activité hôtelière décroît mais dans ce cas au profit des résidences de tourisme.

La station de La Mongie compte 1250 lits dont 3400 lits banalisés (lit loué pendant toute la saison).

Ces données proviennent de l'observatoire du tourisme pour l'année 2005 et compléter par les données de l'année 2009.

A ces activités touristiques, s'ajoutent aujourd'hui le tourisme vert et les activités sportives favorisées par l'environnement naturel. Ces activités dites « natures » limitent la saisonnalité marquée par la station de ski.

En dehors de certaines zones d'accueil aménagées, la plupart de ces activités se basent sur des réseaux de sentiers à vocation pédestre, équestre, cycliste. Se développe aussi le développement des pratiques motorisées.

Il est enfin à noter que trois UTN ont été réalisées sur le territoire communal : l'UTN du Pic du Midi (arrêté préfectoral du 10 septembre 1996), l'UTN La Mongie, remplacement du TLS du Béarnais (arrêté du 18 juin 1969) et l'UTN La Mongie domaine skiable (arrêté du 3 novembre 1999).

☛ **TENDANCES :**

- la ville, bassin d'emploi : centre tertiaire et de service,
- légère baisse de la part de la population active depuis 1990 (- 5%) et du taux d'activité. Reste un bassin d'emploi : 60 % des actifs travaillent sur Bagnères-de-Bigorre,
- une activité agricole fragile,
- un dynamisme touristique moteur de l'économie locale,
- une réduction de la capacité hôtelière.

## 2.3.4. L'ACTIVITE AGRICOLE ET LA FORET

☛ **UNE AGRICULTURE EN PERTE DE VITESSE**

La SAU (Surface Agricole Utilisée) communale est de 773 ha soit 6,1 % de la superficie totale.

Alors que les plus de 55 ans représentaient 51 % des exploitants de Bagnères en 1988, ils ne représentent plus que 40 % en 2000. De même les moins de 40 ans sont passés de 21 % en 1988 à 5 % en 2000. Seuls les 40-55 ans ont connu une progression.

Après une augmentation du nombre de chefs et co-exploitants à temps complet entre 1979 et 1988, il semble que celui-ci tend à diminuer de 38 à 33 %. La pérennité et la reprise des exploitations semblent donc se poser étant donné la diminution du nombre de jeunes agriculteurs.

Dans l'ensemble, le nombre d'exploitations a diminué de 36 % en 20 ans passant de 123 exploitations en 1979 à 79 en 2000. Les exploitations de plus de 20 ha sont en augmentation (15 en 1979 à 24 en 2000). Cette baisse des agriculteurs s'est donc accompagnée d'une redistribution des terres.

	Exploitations		
	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles	15	15	24
Autres exploitations	108	84	55
Toutes exploitations	123	99	79
Exploitations de 20 ha et plus	5	9	14

Sous l'effet de la déprise agricole et du développement de l'urbanisation, la superficie agricole utilisée est passée entre 1979 et 2000 de 1015 ha à 843 ha. En terme d'utilisation du sol, se sont les prairies qui occupent le plus d'espace, bien que les superficies toujours en herbe aient légèrement diminué entre 1988 et 2000. On observe également le maintien d'une superficie significative en terres labourables consacrées principalement aux céréales.

En ce qui concerne l'élevage, le nombre d'exploitations ainsi que la plupart du cheptel est en diminution sauf l'effectif équidés qui augmente ainsi que celui des bovins qui se maintient, l'élevage d'ovins, activité traditionnelle de montagne, reste dominant mais décline : il se fragilise et régresse plus sensiblement : - 13 % entre 1988 et 2000. Les volailles ont connu la plus forte chute.

Selon les données de la PAC 2004, 49 exploitations sont enregistrées : elles exploitent 625 ha de superficie agricole utilisée dont 584ha sont des surfaces fourragères.

36 exploitations détiennent des bovins (519 vaches au total). 27 exploitations détiennent des ovins/caprins pour 1600 brebis et 78 chèvres.

## ☛ LE PASTORALISME

Sur Bagnères-de-Bigorre, en 1999, on dénombre un groupement pastoral : le groupement pastoral de Bagnérais/Baudéan qui gère 11 unités pastorales.

On assiste cependant à un phénomène de déprise agricole. En 1999, 6 % du territoire communal soit 735 ha subissaient ce processus. Il est en effet important de souligner que le système de production en place dans les hameaux et dans la Vallée de Lesponne est sensiblement différent de celui pratiqué en fond de vallée en aval de la ville. Alors qu'en fond de vallée la mécanisation est possible et une bonne productivité est assurée, sur les hauteurs et en Vallée de Lesponne, les structures sont étroites, le morcellement des parcelles et la pente rend la mécanisation difficile ; la productivité s'en ressent alors.

## ☛ LA FORET

La forêt communale de Bagnères-de-Bigorre qui couvre une superficie de près de 2 900 ha est une des plus grande forêt communale du département.

Les forêts soumises au régime forestier représentent 2 020 ha soit 16 % du territoire communal.

Deux forêts sont classées comme forêts de protection :

- La forêt de Bizourtère, d'une contenance de 150 ha se situant au fond de la Vallée de Lesponne (décret du 26 août 1927)
- La forêt de Labassère, au dessus de la fontaine sulfureuse du fond de la vallée de l'Oussouet, d'une contenance de 35 ha (décret du 19 novembre 1931)

Pour ce qui est de la forêt privée : elle concerne 297 propriétaires sur Bagnères soit 501 ha.

Cette forêt communale constitue un apport non négligeable même si aujourd'hui il est en baisse :

- volume vendu en m<sup>3</sup> en 1999 : 6 661 m<sup>3</sup>,
- volume vendu en m<sup>3</sup> en 2001 : 6 215 m<sup>3</sup>.

10 forêts relèvent du régime forestier et sont gérés par l'Office National des Forêts sur Bagnères-de-Bigorre :

Intitulé de la forêt	Superficie	Objectifs assignés
Forêt domaniale de La Mongie	112.57 ha	Protection du milieu physique (avalanche, glissement de terrain) et localement production de bois d'œuvre résineux et feuillu, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages
Forêt communale de Bagnères-de-Bigorre	2012.83 ha	Production de bois d'œuvre résineux et feuillu et de bois de chauffage feuillu et à la protection du milieu contre les avalanches, crues torrentielles et glissements de terrain, localement accueil du public
Forêt de Bizourtère	86.96 ha	Protection du milieu physique (avalanche, glissement de terrain) et localement production de bois d'œuvre résineux et feuillu, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages
Partie de la Forêt communale de Cieutat	49.52 ha	Protection du milieu physique (avalanche, glissement de terrain) et localement production de bois d'œuvre résineux et feuillu, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages

Forêt communale de Labassère	97.27	Production de bois d'œuvre résineux et feuillu et de bois de chauffage feuillu et à la protection du milieu contre les avalanches, crues torrentielles et glissements de terrain, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages
Forêt syndicale du Bénaques	36 ha	Production de bois d'œuvre résineux et feuillu, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages
Partie de la forêt syndicale de Montgaillard	2.83 ha	Production de bois d'œuvre résineux et feuillu
Partie de la forêt communale d'Ordizan	16.77 ha	Production de bois d'œuvre résineux et feuillu, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages
Partie de la forêt communale de Pouzac	319.71 ha	Production de bois d'œuvre résineux et feuillu, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages
Partie de la forêt communale de Trébons	7.52 ha	Protection générale des milieux et paysages

Un plan de prévention des forêts contre l'incendie (PPFCI) est en cours d'élaboration. Il est également à noter que les risques d'incendie sont particulièrement importants en période d'écobuage.

## 2.4. LES DEPLACEMENTS

### ☛ DESSERTES DU TERRITOIRE

La commune est desservie par :

- la RD 935 qui relie Tarbes à Sainte Marie de Campan et qui partage le bourg en deux,
- la RD 938 qui relie Bagnères à Lannemezan pour rejoindre l'A64,
- la RD 8 (ancienne route de Tarbes),
- la RD 29 qui dessert uniquement la Vallée de Lesponne.

Les activités touristiques selon la saison induisent sur la RD 935 (classée en grande circulation) des niveaux de trafic important, en particulier ceux liés à la pratique du ski ce qui sous-entend certaines nuisances notamment au niveau du bourg.

L'aéroport commercial le plus proche est celui d'Ossun (25 km).

Pour les pistes forestières, bien que celles-ci ne soient destinées qu'à l'exploitation forestière, ces dernières sont utilisées à de nombreux usagers aussi bien professionnels qu'usagers de loisirs, laissant apparaître des problèmes de multi-usage :

- les forestiers, les services de secours, les agriculteurs, les naturalistes, les accompagnateurs,
- les chasseurs, les touristes randonneurs, les vélos, les motos 4x4, les skieurs de fond, les cueilleurs.

## LES DEPLACEMENTS SUR LA MONGIE

Entre Bagnères de Bigorre et La Mongie, deux navettes assurent le transport entre les deux sites durant la saison hivernale :

- la navette de la communauté des communes, qui effectue 1 rotation par jour pour le week-end, 1 rotation le mercredi ainsi que 2 rotations pendant les périodes de vacances scolaires.

Le prix du trajet est de 1 euros et la navette dessert une douzaine de points d'accès le long du trajet,

La fréquence de cette navette doit prochainement être renforcée.

- la navette SNCF effectue 2 rotations (matin-midi / midi-soir) entre Bagnères de Bigorre et La Mongie.

L'objectif est de développer les transports en commun en direction de la station de La Mongie, afin de limiter les déplacements pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, mais aussi pour limiter le stationnement automobile au sein de la station. En 2009, la station de La Mongie compte en effet 3 250 places de parking, mais on assiste malgré tout à une saturation des stationnements, notamment en période de forte affluence.

Le parking des Thermes, localisé dans la ville de Bagnères est aujourd'hui identifié en parking relais pour les utilisateurs des navettes collectives vers La Mongie.

## 2.5. EQUIPEMENTS ET SERVICES

### 2.5.1. SERVICES

La commune, en tant que chef-lieu de canton et sous-préfecture, possède une poste, une gendarmerie, une trésorerie, un centre hospitalier, une caserne de pompiers, un office de tourisme ainsi que des structures courantes de chaque ville.

### 2.5.2. EAU POTABLE

La commune de Bagnères-de-Bigorre a signé un contrat d'affermage avec Véolia.

La ressource en eau a pour origine : la source de Médous (590 m), la source de l'Argades et la source de l'homme située en Vallée de Lesponne (846 m), et l'usine de traitement de Médous.

L'ensemble de la demande en eau potable est couvert par des captages gravitaires du bassin de l'Adour. Ces besoins en eau potable sont pratiquement entièrement couverts par des sources de la partie haute du bassin versant sans faire appel aux eaux de surfaces où à celles des nappes fluviales.

Le secteur de Soulagnets ainsi qu'une partie de la Vallée de Lesponne (du Pont d'Abbay jusqu'au Chiroulet compris) ne sont pas desservis en eau potable. La commune a lancé en 2008 une étude de faisabilité pour la desserte en eau potable du secteur de Soulagnets.

### 2.5.3. ASSAINISSEMENT

#### 2.5.3.1. SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

##### **1. Agglomération de Bagnères-de-Bigorre**

Une station d'épuration a été réalisée en 2006 sur la ville de Bagnères. D'une capacité de 25 000 Equivalent Habitants (EqH). La station traite entre 7 000 et 8 000 EqH et collecte les eaux usées de la ville de Bagnères, Asté, Gerde et Beudéan. Il est prévu de raccorder le bourg de Pouzac ce qui correspond à 1 000 EqH environ. La marge correspondant à 14 000 EqH reste donc importante.

Le réseau unitaire, construit dans les années 1940-1950 a subi une réhabilitation et collecte l'ensemble des rejets.

Sur la station, le traitement des eaux pluviales se fait selon des procédés physico-chimiques, qui épurent 80% de la pollution. Les eaux claires parasites ont également été supprimées.

Actuellement, aucun travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif ne sont prévus sur Bagnères.

Les boues des deux stations sont regroupées sur la station de Bagnères puis transformées en boues biologiques puis en co-compostage entre les boues et les déchets verts.

##### **2. La Mongie**

La station de La Mongie avec une capacité de 9 500 EqH date de 1989. Cette station, entièrement couverte (elle est installée à une altitude de 1 750 m) effectue un traitement physico-chimique. La période de pointe se situe entre le 20 décembre et le 20 janvier, ainsi que 5 semaines entre le début du mois de février et le mois de mars. En ces périodes de pointe, 6 500 EqH sont traités. Il reste donc une marge de 3 000 EqH.

Des travaux ont été réalisés en 2006 pour mettre en place le traitement chimique prévu initialement. Le local avait été prévu lors de la réalisation de la station, mais le traitement n'avait pas été installé. Il n'y a pas de travaux nécessaires à réaliser sur le réseau.

##### **3. Lesponne**

Une station d'épuration a été mise en place en 2008 au bourg de Lesponne. Implantée sur la parcelle AW618 à l'entrée du bourg de Lesponne, en bordure de la RD 29, elle est dimensionnée pour une capacité nominale de traitement de 120 EqH. Elle permet d'absorber les rejets existants et les projets de développement identifiés. Compte tenu de l'absence d'exutoire à proximité et du caractère favorable des sols à l'infiltration, le rejet des eaux traitées se réalise par infiltration.

#### 2.5.3.2. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le SPANC Adour, basé à Bagnères, gère et contrôle l'assainissement autonome sur son territoire, qui regroupe la commune de Bagnères et 18 autres communes.

Sur la commune de Bagnères, 200 à 250 habitations traitent leurs eaux usées grâce à des systèmes d'assainissement autonome.

Le schéma directeur d'assainissement réalisé en 1997 mentionne les systèmes d'assainissement autonome à mettre en place dans les secteurs non desservis par le réseau d'assainissement collectif. Il s'agit des écarts : Soulagnets, Sarraméa Cot de Ger, Vallée de Lesponne et Haut de la Côte. Les filières recommandées sont les tranchées filtrantes ou les lits filtrants verticaux drainés.

## **2.5.4. LES DECHETS**

### **2.5.4.1. MODES DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS**

Organisée à l'échelle intercommunale par la Communauté des Communes de Haute Bigorre (en régie directe), la collecte des ordures ménagères résiduelles s'effectue en porte à porte ou par points de regroupements.

La fréquence sur la commune de Bagnères-de-Bigorre est de :

- 3 fois par semaine en centre-ville,
- 2 fois par semaine pour les quartiers périphériques et pour la vallée de Lesponne en période estivale,
- 1 fois par semaine pour les écarts et la vallée de Lesponne en saison hivernale,
- Sur la station de La Mongie, la fréquence varie en fonction des vacances scolaires et des saisons.

Les déchets collectés sont enfus dans le centre de stockage de Bénac.

### **2.5.4.2. COLLECTE SELECTIVE**

Le tri sélectif, organisé et géré également par la communauté des communes de Haute Bigorre, se réalise en porte à porte ou par apports dans des points recyclage. Une collecte des cartons de livraison des commerçants est aussi réalisée une fois par semaine.

Deux déchetteries sont mises à disposition sur le territoire communautaire par la Communauté de Communes de Haute Bigorre, une à Bagnères-de-Bigorre et une à Montgaillard. Elles permettent la collecte notamment des D3E (Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques) et des DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux).

Ces déchets sont acheminés en usines de recyclage localisées à Tarbes ou Capvern (SMECTOM de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux).

Les papiers collectés en déchetterie sont valorisés en papeterie, le verre en apport volontaire est traité par refonte en verrerie. Les déchets verts sont traités par production de compost. Un centre de stockage des gravats se situe à la Gaillette, à proximité de la carrière en exploitation. Ces derniers sont traités par enfouissement.

Il est prévu la mise en place du compostage individuel des bio déchets pour les foyers en habitat pavillonnaire.

## **2.5.5. RESEAUX AERIENS**

Il existe une nécessité d'extension du réseau EDF sur la Vallée de Lesponne de même qu'un enfouissement des réseaux aériens dans les sites sensibles.

## EQUIPEMENTS ET SERVICES



*Les terrains de sport*



*Le stade nautique André de Boysson*



*Le Casino*



*Le lycée Victor Duruy*



*La mairie*

## 2.6. ANALYSE SPATIALE

### 2.6.1. OBJECTIFS ET METHODOLOGIE

Afin d'apporter un développement harmonieux à la commune, le présent diagnostic va s'attacher à analyser chaque zone constructible du POS afin de relever les enjeux et les contraintes de cette dernière. Cette étude permettra d'analyser l'aptitude de chaque zone constructible du POS à être maintenue en zone constructible ou non, en fonction du niveau de contraintes qui lui incombe et permet de déterminer quel caractère ou forme urbaine lui donner au travers du zonage et du règlement qui sera mis en place dans le PLU.

Cette analyse est réalisée en plusieurs étapes :

- reconnaissance de terrain permettant de créer une fiche identitaire de la zone dans son ensemble (morphologie urbaine et paysagère, contraintes naturelles,...),
- examen des informations fournies par la commune (élevages et exploitations agricoles, réseaux divers, ...),
- étude de la base documentaire notamment à travers le "porter à connaissance" de l'Etat qui renseigne sur les servitudes, les études, les données disponibles, les prescriptions particulières dont il faut tenir compte.

Les paramètres étudiés sont ceux déterminant la constructibilité :

- l'assainissement,
- la desserte en eau potable, la défense incendie,
- la voirie,
- la sécurité,
- la typologie et la morphologie urbaine,
- les enjeux agricoles,
- les enjeux paysagers et naturels (risques, éléments remarquables, site protégés, ...).

### 2.6.2. ANALYSE DES DIFFERENTS SECTEURS POUR L'AGGLOMERATION BAGNERAISE

## QUARTIER MAINTENON

CRITERE	ANALYSE
Risques	Certaines parcelles sont soumises à des risques naturels (crues torrentielles)
Accessibilité	Accès directs sur la RD 935 à sécuriser.
Eau potable, incendie	Bonne desserte
Assainissement	Assainissement collectif
Sensibilité paysagère	<p>Entrée de ville marquée par la présence de l'Adour et de sa ripisylve.</p> <p>Secteur urbanisé aéré avec une activité agricole visible : secteur de transition rural/urbain.</p> <p>Impact visuel limité des constructions sur les versants.</p> <p>Secteur inclus pour partie dans le site classé du vallon de Salut</p> <p>Enjeu paysager fort pour les parcelles situées dans le prolongement du lotissement Bragard.</p> <p>Allées de Maintenon boisées à préserver</p>
Sensibilité naturelle	Espaces boisés classés à préserver.
Enjeu agricole	<p>Enjeu agricole fort au sud de la zone.</p> <p>Zones de moindre enjeu à proximité directe des zones urbanisées.</p>
Enjeu urbain	<p>Quartier à vocation d'habitat au nord de la zone : urbanisation sous forme de lotissement en impasse avec un caractère boisé affirmé.</p> <p>Urbanisation linéaire au sud avec entrée de ville marquée par une zone mixte : commerces et habitat.</p> <p>Foncier disponible en bordure du vallon du salut.</p> <p>Tenir compte des enjeux paysagers et du site classé du Vallon de Salut dans la définition de la zone urbaine</p> <p>Classer l'allée plantée de Maintenon en Espaces Boisés Classés.</p>

## ENTREE NORD DE LA COMMUNE (ROUTE DE TARBES)

CRITERE	ANALYSE
Risques	Zone inondable à l'est de la zone.
Accessibilité	Accès directs sur la RD 935 à sécuriser. Voirie étroite et abîmée.
Eau potable, incendie	Bonne desserte
Assainissement	Assainissement collectif
Sensibilité paysagère	Zone plane à vocation résidentielle. Tissu urbain discontinu. Limite communale avec Pouzac marquée par une zone agricole. Impact visuel fort de l'ancienne zone industrielle. Isolement de chacune des zones résidentielles. Présence végétale le long de l'Anou et à l'ouest de la zone. Rupture physique et visuelle avec l'autre rive de l'Adour.
Sensibilité naturelle	Adour et sa ripisylve à mettre en valeur.
Enjeu agricole	Pas d'enjeu agricole fort, mais coupure agricole à préserver avec Pouzac.
Enjeu urbain	Vocation urbaine affirmée : lotissements. Continuité urbaine avec Pouzac : zone industrielle et commerciale le long de la RD 935. Dents creuses à l'intérieur de la zone. Foncier disponible pour la commune (existence de terrains communaux) mais peu valorisable : zones humides.

## LES DEUX PONTS

CRITERE	ANALYSE
Risques	Présence de risques naturels
Accessibilité	Nombreux îlots d'habitations bien distincts de par le tracé de la voirie (bouclage dans chaque lotissement). Accès sur la RD 938 à limiter.
Eau potable, incendie	Bonne desserte
Assainissement	Assainissement collectif
Sensibilité paysagère	Secteur urbanisé qui se dédensifie vers l'est. Zone de soumission à la vue pour les premières pentes du versant. Entrée de ville en 3 séquences : agricole/urbanisation lâche récente/urbanisation dense (bâti ancien).
Sensibilité naturelle	Espaces boisés classés à préserver (au sud de la zone).
Enjeu agricole	Enjeu agricole fort à l'est de la zone (versant).
Enjeu urbain	Vocation urbaine affirmée : zone d'extension de la ville ancienne en rive droite : lotissements et logements collectifs. Valoriser la fonction d'entrée de ville Maintenir les fenêtres visuelles existantes sur les versants ceinturant la ville. Quelques dents creuses à combler.

## CENTRE VILLE

CRITERE	ANALYSE
Risques	(voir PPR). Risque d'inondation (voir carte informative).
Accessibilité	Rues étroites. Problème de stationnement dans le centre ancien.
Eau potable, incendie	Bonne desserte
Assainissement	Assainissement collectif
Sensibilité paysagère	Zone urbaine dense. Présence végétale au travers des espaces publics et versant boisé. Omniprésence du minéral dans le centre ancien. Points de vue sur le versant boisé.
Sensibilité naturelle	Espaces boisés classés à l'ouest à préserver.
Enjeu agricole	
Enjeu urbain	Vocation urbaine affirmée : zone mixte habitat, commerce et tourisme. Une OPAH est en cours depuis début 2008. Pas de foncier disponible. Habitat ancien vétuste à réhabiliter : renouvellement urbain.

## ROUTE DES CRETES (HAUT DE LA COTE)

CRITERE	ANALYSE
Risques	Présence de risques naturels aux extrémités est et ouest
Accessibilité	Chemins ruraux étroits.
Eau potable, incendie	Bonne desserte
Assainissement	Assainissement collectif jusqu'à la ligne de crête
Sensibilité paysagère	Secteur à dominante agricole, mais mité par du bâti épars. Quartier du haut de la côte se développant en étoile à partir du carrefour du Haut de la Côte Urbanisation en ligne de crête visible depuis la plaine.
Sensibilité naturelle	Espaces boisés classés.
Enjeu agricole	Enjeu agricole fort sur le plateau, peu important le long de la route de Toulouse.
Enjeu urbain	Développer le quartier du Haut de la Côte en épaisseur afin de stopper l'étalement linéaire et préserver le développement radial. Quartier à densité relâchée à densifier afin de préserver les secteurs agricoles aux alentours et de limiter la poursuite du mitage.

## ROUTE DES CRETES (LES PALOMIERES)

CRITERE	ANALYSE
Risques	Néant
Accessibilité	Voie principale en ligne de crête, sur laquelle se greffent des chemins secondaires étroits et plus pentus.
Eau potable, incendie	Bonne desserte
Assainissement	Assainissement collectif au sud de la voie, autonome au nord
Sensibilité paysagère	Secteur à dominante agricole. Paysage bocager d'intérêt, ponctué par des arbres à préserver (chênes et châtaigniers) le long de la voie principale Urbanisation en ligne de crête peu visible depuis la plaine de par la présence d'un boisement sur le flanc du versant. Quartier existant : urbanisation linéaire peu dense
Sensibilité naturelle	Espaces boisés classés.
Enjeu agricole	Enjeu agricole fort sur le plateau.
Enjeu urbain	Comblent les dents creuses et poser des limites à la poursuite de l'étalement urbain Tenir compte des enjeux paysagers

## 2.7. BESOINS ET ENJEUX

### 2.7.1. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Aujourd'hui, la commune de Bagnères-de-Bigorre souhaite faire du développement durable en incitant la réhabilitation du bâti existant tout en limitant l'urbanisation diffuse. Elle désire également renforcer la cohérence de son territoire.

☛ **LES BESOINS :**

- L'agglomération de Bagnères :
  - Densifier l'urbanisation autour de l'agglomération tout en préservant l'écrin végétal le ceinturant, notamment dans sa partie ouest,
  - poursuivre la politique de renouvellement urbain et de l'embellissement du bourg,
  - favoriser une forme urbaine qui limite l'isolement des quartiers.
- Vallée de Lesponne :
  - réaffirmer le type traditionnel de développement urbain en pars,
  - renforcer le village de Laponne.
- Haute montagne :
  - limiter l'extension de l'urbanisation sur La Mongie pour préserver le site en respectant les principes définis par la ZPPAUP.
- Les écarts :
  - éviter la déprise du bâti,
  - maîtriser l'étalement urbain lié aux anciennes zones NB.

Ensemble de la commune

- maîtrise de l'expansion urbaine afin d'assurer une gestion économe de l'espace.

Les choix pour le développement de l'urbanisation devront prendre en compte différentes contraintes de l'espace, à savoir :

- la loi Montagne : la maîtrise de l'urbanisation en continuité des bourgs, villages et hameaux existants sauf si le respect des dispositions prévues ou la protection contre les risques naturels imposent la délimitation de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement.

## 2.7.2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'activité touristique des vallées de Campan et de Lesponne est un atout économique pour Bagnères-de-Bigorre. La commune draine ainsi un fort potentiel de touristes et de chalands.

☛ **LES BESOINS :**

- L'agglomération de Bagnères :
  - maintenir l'activité commerciale notamment en centre,
  - développer un hébergement touristique de qualité,
  - maintenir et consolider l'activité industrielle,
  - renforcer le pôle artisan-commercial le long de la RD 935 (accessibilité/lisibilité).
- Vallée de Lesponne :
  - proposer et développer une activité touristique mesurée (petites structures d'accueil),
  - permettre la mutation intégrée de l'activité agricole.
- Haute montagne :
  - préserver l'activité pastorale,
  - maintenir l'attractivité commerciale et touristique de La Mongie.
- Les écarts :
  - préserver l'activité agricole,
  - développer le tourisme sous forme de gîtes.

Ensemble de la commune

- préserver l'activité agro-pastorale,
- participer à la diversification des activités de loisirs proposées en valorisant son patrimoine architectural et environnemental pour conserver l'attrait de ses hameaux et de ses sites.

### 2.7.3. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

Bagnères-de-Bigorre possède un parc de logements relativement équilibré avec des propriétaires presque aussi nombreux que les locataires, une majorité de logements collectifs et près de 21 % de logements HLM.

Le développement de Bagnères-de-Bigorre et son fonctionnement urbain et social passent par un maintien de cette diversité de l'habitat, réparti de manière équilibrée sur le territoire. Dans cet objectif, Bagnères se doit de :

- continuer les actions de mixité urbaine dans sa forme et son statut,
- préserver la mixité des fonctions entre habitat, commerce et service en améliorant les déplacements et le stationnement au centre,
- revaloriser la bâti vétuste.

### 2.7.4. TRANSPORT ET DEPLACEMENT

☛ **LES BESOINS :**

- L'agglomération de Bagnères :
  - organiser le stationnement en centre-ville,
  - limiter les impasses dans les espaces résidentiels : assurer le désenclavement des zones d'urbanisation future proches du bourg,
  - améliorer la voirie qui dessert certains quartiers,
  - développer les modes de déplacements doux (marche/vélo) dans le centre.
- Les écarts :
  - Améliorer ponctuellement la voirie dans les écarts.

Ensemble de la commune

- aménagement de parkings au départ des activités nature.

### 2.7.5. ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

De part sa situation, Bagnères-de-Bigorre s'inscrit dans un site de qualité. Le maintien de la qualité environnementale et paysagère constitue un enjeu primordial car elle représente un des atouts principaux de l'économie touristique. Pour préserver ce potentiel, il est nécessaire de :

- L'agglomération de Bagnères :
  - préserver la ripisylve de l'Adour,
  - préserver les boisements présents sur les versants qui forment un écran végétal autour de Bagnères,
  - préserver les perspectives paysagères.

- Vallée de Lesponne :
  - préserver les sites de prairies et de boisements,
  - préserver et valoriser le patrimoine rural (bâti).
- Haute montagne :
  - limiter l'impact visuel des constructions
  - développer le site de La Mongie dans le cadre de la Z.P.P.A.U.P.
- Les écarts :
  - pérenniser les zones agricoles à forts enjeux pour limiter la fermeture des paysages.

#### Ensemble de la commune

- la protection des ressources naturelles de la commune : réseau hydraulique, qualité des eaux,
- protéger la ressource thermale,
- protéger les milieux sensibles et espaces boisés significatifs (ZNIEFF/Natura 2000),
- préserver le paysage rural, naturel et patrimonial,
- préserver les zones de soumission à vue sur le paysage urbain et rural,
- définir une zone de développement urbain appuyant ses limites sur les grandes entités naturelles (espace boisé, topographie, l'Adour).

## 2.7.6. LES EQUIPEMENTS

### ☛ LES BESOINS :

- L'agglomération de Bagnères :
  - Enfouissement des réseaux aériens.
- Haute montagne :
  - Rénover la station d'épuration sur La Mongie.
- Les écarts et la Vallée de Lesponne :
  - Desservir en eau potable le bâti existant et mettre en conformité l'assainissement.

#### Ensemble de la commune

La commune devra mettre en place un niveau d'équipement cohérent avec son projet urbain dont en particulier :

- la voirie,
- les réseaux : assainissement, eau potable, desserte incendie.

### 3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION

#### 3.1. ENJEUX SUPRACOMMUNAUX

##### 3.1.1. RAPPEL DES ENJEUX REGIONAUX DEFINIS PAR LE PROFIL ENVIRONNEMENTAL REGIONAL

La région Midi Pyrénées a réalisé un profil environnemental régional en 2003, qui définit les principaux enjeux environnementaux relatifs aux dimensions de l'environnement prises en compte : biodiversité, pollutions, ressources naturelles, risques et sécurité, cadre de vie.

Il constitue un cadre de référence pour la mise en œuvre et le suivi des programmes structurels européens et du contrat de plan Etat-Région. Il doit en outre servir de guide pour l'évaluation des politiques environnementales conduites à ce titre dans la région Midi Pyrénées.

Thématiques	Enjeux
<b>Milieus naturels et ruraux</b>	Enjeu 1 : Préservation des milieux et des espèces de grande valeur patrimoniale
	Enjeu 2 Gestion des espaces ruraux en favorisant les démarches locales
	Enjeu 3 : Amélioration de la connaissance et du suivi des milieux
<b>Qualité de l'eau</b>	Enjeu 4 : Mise aux normes de l'assainissement domestique
	Enjeu 5 : Maîtrise des pollutions d'origine industrielle
	Enjeu 6 : Maîtrise des pollutions d'origine agricole
	Enjeu 7 : Préservation de l'AEP
	Enjeu 8 : Mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau
<b>Déchets</b>	Enjeu 9 : Mise en œuvre des filières pérennes de collecte sélective, de traitement, de valorisation et de stockage pour l'ensemble des déchets
	Enjeu 10 : Traitement des boues de STEP
<b>Qualité de l'air</b>	Enjeu 11 : Elargissement de la surveillance du territoire et de la gamme des polluants
	Enjeu 12 : Limitation des gaz à effet de serre
	Enjeu 13 : limitation des polluants dus aux transports routiers
<b>Bruit</b>	Enjeu 14 : Amélioration de la connaissance et résorption des points noirs des transports terrestres

	Enjeu 15 : Maîtrise de la nuisance sonore aérienne
<b>Eau</b>	Enjeu 16 : Mise en œuvre des PGE et SAGE pour permettre une gestion intégrée des prélèvements en adéquation avec la ressource
<b>Energie</b>	Enjeu 17 : Sensibilisation à l'économie d'énergie
	Enjeu 18 : Développement des énergies renouvelables
<b>Sols et ressources minérales</b>	Enjeu 19 et 20 : Maîtrise des prélèvements alluvionnaires et recherche de matériaux de substitution
<b>Risques naturels</b>	Enjeu 21 : Développement de la conscience du risque auprès des populations les plus exposées
	Enjeu 22 : Maîtrise du risque en faisant évoluer les pratiques et la gestion des espaces
	Enjeu 23 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens dans les zones urbanisées
<b>Risques industriels et technologiques</b>	Enjeu 24 : Connaissance des sites et sols pollués
	Enjeu 25 : Renforcement de la concertation et de la communication sur le risque, ainsi que des mesures de prévention
<b>Paysage, sites remarquables et patrimoine</b>	Enjeu 26 : Maîtrise de la fréquentation des sites remarquables vers un tourisme durable
	Enjeu 27 : Valorisation des aménités
	Enjeu 28 : Prise en compte des enjeux paysagers dans les documents d'urbanisme de planification et les projets
<b>Urbanisation et déplacements</b>	Enjeu 29 : Maîtrise de l'étalement urbain et du mitage rural
	Enjeu 30 : Coordination des politiques de transports collectifs et d'urbanisme
	Enjeu 31 : encouragement des politiques urbaines de développement durable
<b>Enjeux transversaux</b>	Enjeu 32 : Renforcement de la coordination et de la professionnalisation des collectivités locales et associations pour une prise en compte de l'environnement à des échelles territoriales pertinentes
	Enjeu 33 : Développement du management environnemental des entreprises pour mieux concilier el maintien et le développement de l'activité économique avec la préservation de l'environnement
	Enjeu 34 : Production et diffusion de la connaissance environnementale

### 3.1.2. PLANS ET PROGRAMMES S'APPLIQUANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE BAGNERES-DE-BIGORRE

Les plans et programmes mentionnés à l'article L 122-4 du code de l'environnement, relatifs à l'agriculture, la sylviculture, la pêche, l'énergie ou l'industrie, aux transport, à la gestion des déchets ou à la gestion de l'eau, aux télécommunication, au tourisme, ou à l'aménagement du territoire, s'appliquant sur le territoire communal sont :

Thématiques	Documents existants
<b>Eau</b>	SDAGE Adour Garonne, adopté en 1996
	SAGE Adour Amont, (en cours de réalisation)
	Plan de gestion des étiages Adour Amont
<b>Déchets</b>	Plan Départemental d'élimination des Déchets
<b>Forêts</b>	Plan Départemental de protection des forêts contre l'incendie
<b>Sols</b>	Schéma Départemental des Carrières

## 3.2. PROFIL ENVIRONNEMENTAL COMMUNAL

### 3.2.1. L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL

#### 3.2.1.1. LE RELIEF

Appartenant à la Haute Bigorre, territoire composé d'éléments variés tels que la haute montagne, les vallées, les collines et la plaine alluviale, Bagnères-de-Bigorre est une commune qui recouvre trois grands ensembles.

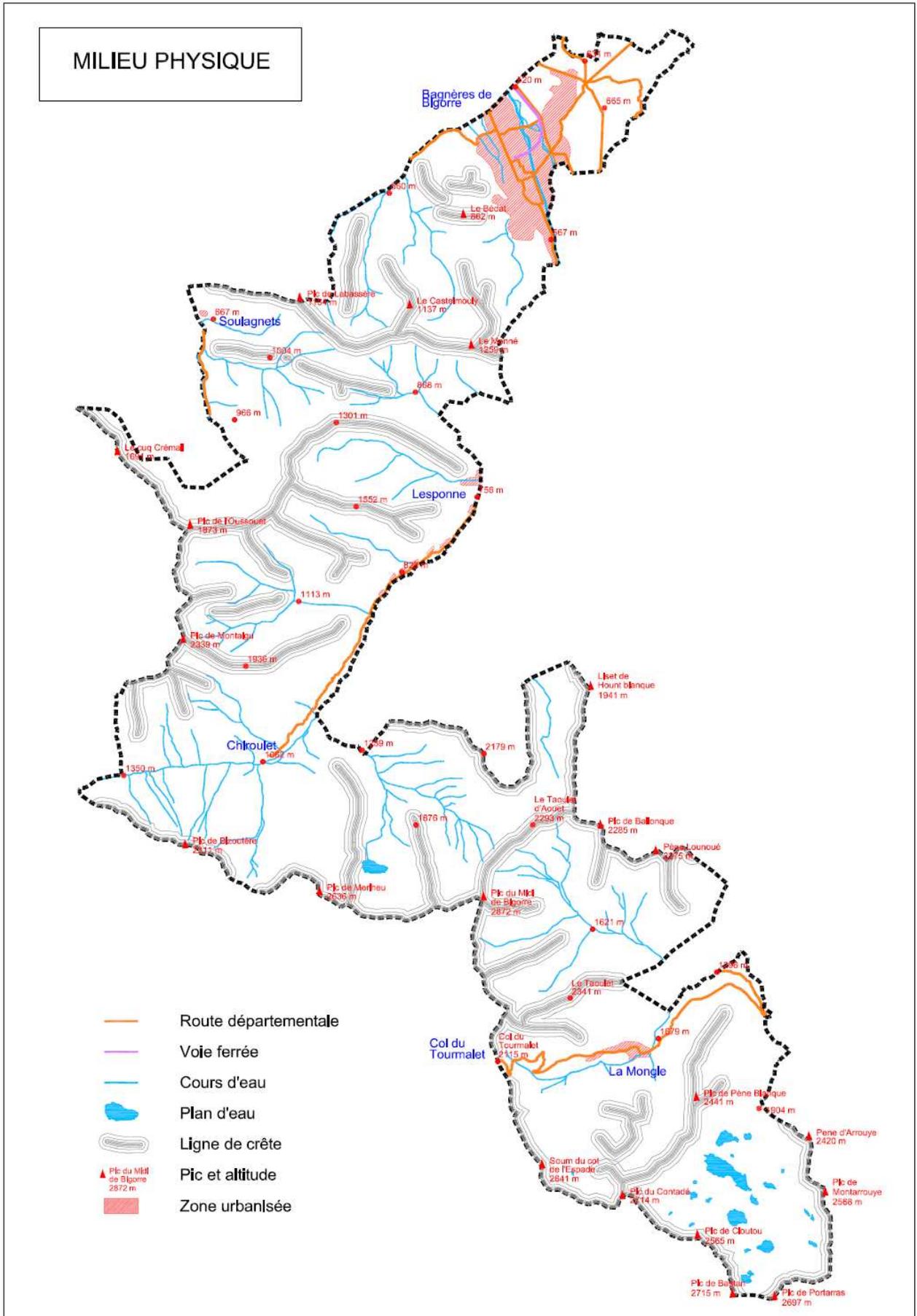
**L'agglomération proprement dite** : au débouché d'une vallée glaciaire, elle est dominée par des reliefs peu accentués mais très boisés des Monts Olivet et Bédât à l'ouest, par la côte de Toulouse à l'est. Large de 700 m à l'entrée sud de Bagnères, elle atteint 2 km à la hauteur de Pouzac. L'Adour traverse la partie nord de Bagnères selon une direction générale sud/nord et sépare la ville en deux parties.

**La vallée boisée de Lesponne** et l'arrière pays nord de cette vallée jusqu'à Soulagnets dans le bassin versant de l'Oussouet. Cet ensemble très complexe qui culmine à 2 339 m garde le caractère agro-pastoral de la vallée de Campan.

**La zone de haute montagne** qui s'étend plus au sud, du Pic du Midi de Bigorre à la station de La Mongie, dans la haute Vallée de l'Adour du Tourmalet. Culminant à 2 872 m le Pic du Midi est l'un des sites les plus prestigieux de la chaîne des Pyrénées. Cette zone présente un relief plus accidenté et des pentes fortes.

L'altitude varie de 542 m au nord de la commune au niveau de l'agglomération à 2 782 m au sud du territoire communal ce qui explique ces reliefs contrastés.

L'eau est omniprésente sur le territoire communal notamment par sa présence physique sous différentes formes (ruisseaux, rivières, lacs, canaux).



### 3.2.1.2. LE CLIMAT

Le relief a une importance prépondérante sur le climat local car il régit tous les courants atmosphériques. Aussi, on peut distinguer trois ensembles climatiques s'étageant en fonction de l'altitude.

Tout d'abord, au niveau de l'agglomération de Bagnères-de-Bigorre, c'est un climat typique du front nord-pyrénéen avec une influence océanique atténuée : l'été est la saison la moins arrosée. Les précipitations se concentrent de la fin de l'automne (courants d'ouest dominants) jusqu'au printemps (courants de nord dominants). Avec près de 1.300 mm/an, Bagnères-de-Bigorre possède un climat plus humide et moins ensoleillé que le reste du département (1.080 mm/an). La température moyenne annuelle (11 °C) est relativement élevée avec une amplitude saisonnière assez faible (= océanité), 5 °C en moyenne l'hiver et 18 °C l'été. La température peut aussi dépasser 25 °C en plein hiver : ces coups de fortes chaleurs sont typiques de l'effet de fœhn, dû au relief des Pyrénées face au vent d'Espagne (ou balaguère).

En se rapprochant du relief les quantités moyennes de précipitations augmentent. Elles varient fortement en fonction de l'exposition et des versants mais deviennent de plus en plus abondantes au fur et à mesure que l'on se rapproche des crêtes. A l'étage montagnard, l'océanité se manifeste toujours, mais à travers les facteurs limitant liés à l'altitude : facteurs thermiques, enneigement, durée de la saison de végétation, rayonnement... facteurs qui s'accroîtront à l'étage subalpin.

Enfin, à l'étage alpin le soleil brille fréquemment au-dessus d'une mer de nuages et le vent souffle plus fort et plus souvent qu'en plaine (brises, vents de sud parfois très forts). Si l'hiver est relativement doux au niveau de l'agglomération de Bagnères-de-Bigorre, il est rigoureux à cette altitude. Au Pic du Midi de Bigorre, c'est en effet le facteur thermique qui est limitant pour la faune et la flore, en particulier la nuit.

Ce sont ces facteurs climatiques dus au relief qui seront à l'origine de la répartition altitudinale de la végétation, la géologie étant le second facteur déterminant du type de végétation (cf. ci-après « La Géologie » et « Le milieu naturel »).

### 3.2.1.3. LA GEOLOGIE

Le territoire communal appartient au versant nord des Pyrénées et l'importance des mouvements orogéniques qui s'y sont produits est responsable de la complexité de la géologie actuelle.

Les blocs erratiques épars sur les allées Maintenon et les hauteurs voisines portent témoignage de l'origine glaciaire de la région de Bagnères-de-Bigorre. Le profil en U de cette vallée donne son caractère « plat » à la ville proprement dite, malgré son altitude. Au dessous des alluvions assez abondantes qui recouvrent le talweg de cette vallée, on retrouve des débris de roches analogues à ceux qui constituent le fond et les flancs des Vallées de Lesponne, de Gripp et de Payolle ; ces débris ont été apportés par les anciens glaciers qui s'étendaient depuis les vallées jusqu'à Hiis. Ils ont subi au cours des siècles les modifications que leur ont imposées le régime des eaux et les alluvions des âges suivants.

Les versants redressés du chaînon calcaire pré-pyrénéen sont eux très favorables à la circulation karstique des eaux. Ce qui explique les résurgences, sources thermales et grottes, caractéristiques de la région bagnéraise.

Nous trouvons également des terrains morainiques sur les versants verdoyants favorables à la pelouse.

Le quartier Les Palomières possède un sol beaucoup plus ingrat. Ce plateau parsemé de blocs erratiques se compose de dépôts détritiques. Il s'agit d'un dépôt d'un cône de déjection identique à celui de Lannemezan qui se poursuit à Cieutat. On y jouit d'une belle vue tant sur Bagnères (100 m plus bas) que sur les monts d'alentours ; ce qui entraîne une certaine pression d'urbanisation.

Sur la partie du territoire qui pénètre dans la montagne, on retrouve les séries des terrains classiques : roches métamorphiques, puis cristallines de la chaîne axiale (granite du Pic des Quatre Thermes).

Dans le secteur de Haute montagne (La Mongie), la présence de terrains schisteux explique une bonne pratique du ski de piste.

La Mongie se trouve à une altitude de 1 745 m, à l'entrée d'une haute vallée, large, en moyenne de 400 m et qui remonte sur un kilomètre vers l'ouest en direction du col du Tourmalet. Cette vallée, d'origine glaciaire se présente sous la forme d'un vaste cirque creusé en forme d'auge dont le relief s'étage en une succession de replats, parsemés, par endroits d'éboulis d'origine morainique. L'entrée de la vallée est barrée par un verrou glaciaire derrière lequel a été édifiée l'actuelle station.

Ainsi, sur l'ensemble de la Commune de Bagnères, la variété des terrains en présence explique en partie la diversité de ses paysages et des activités économiques.

#### 3.2.1.4. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le réseau hydrographique est important sur le territoire communal : il est composé de trois cours d'eau principaux que sont l'Adour de Lesponne, l'Adour du Tourmalet et l'Adour.

L'Adour, cours d'eau le plus important, traverse la commune avec une orientation sud/nord au niveau du centre-bourg. Il adopte, après une courte période de transition en amont de Bagnères, l'aspect général d'une rivière alluviale avec lit majeur bien développé. Des canaux sont présents notamment au niveau de Bagnères : l'Adourette, en limite est, qui longe la commune de Gerde ; le Capagaou, ruisseau canalisé qui entoure la ville à l'ouest et se raréfie dans tous les quartiers. L'Anou irrigue le secteur nord ouest.

L'eau est partout présente que ce soit par des lacs et des torrents d'altitude, les ruisseaux et les rivières en moyenne montagne et en plaine ou bien encore les zones humides comme les tourbières et les saligues.

En effet, la haute vallée de l'Adour, en amont de l'agglomération de Bagnères-de-Bigorre et occupant une large part du territoire communal propose un réseau varié associant cirques et lacs glaciaires (lac bleu, ...), sources, tourbières et ruisseaux présentant un intérêt écologique fort.

- **Le SDAGE Adour-Garonne**

La commune de Bagnères-de-Bigorre s'inscrit sur le territoire du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour-Garonne, approuvé par le Préfet le 6 août 1996. Ce document définit des mesures relatives à la gestion et à la protection des milieux aquatiques qui doivent être prises en compte :

En outre, des périmètres particuliers ont été définis dans le cadre de ce schéma. Bagnères-de-Bigorre est concerné par :

- un milieu aquatique remarquable constitué par l'Adour, « zone verte »
- des zones de reproduction potentielle pour l'alose et la lamproie marine (après équipement des obstacles),
- un axe prioritaire pour les poissons migrateurs, « axe bleu » ;
- le SAGE « Adour Amont » en cours d'élaboration,
- le Plan de Gestion des Etiages « Adour Amont »
- enfin, par le Contrat de Rivière Haut Adour.

**Le réseau hydrographique**



*L'Adour et sa ripisylve*



*Barrage sur l'Adour*



*L'Adourette*



*L'Anou*

### 3.2.2. BIODIVERSITE

Située en Haute Bigorre, Bagnères-de-Bigorre possède une végétation et une faune associée caractéristiques des Pyrénées centrales, avec une répartition en étages issue des conditions climatiques (cf. plus haut « Le climat »).

Le territoire s'étend d'une altitude de 524 m à 2 872 m, il présente une certaine diversité de milieux qui, associés à la gestion traditionnelle partagée entre les cultures, l'élevage et l'exploitation forestière, en font sa richesse.

#### 3.2.2.1. CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE FAÇON NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

##### 3.2.2.1.1. LA VEGETATION

La couverture végétale du territoire communal de Bagnères-de-Bigorre est des plus variées. Le **facteur altitudinal** étant le paramètre qui influence le plus la répartition des différents groupements végétaux, nous avons fait le choix de présenter la végétation étage par étage, depuis l'étage alpin jusqu'à l'étage collinéen (Cf. carte page suivante). L'étage nival est absent de l'aire d'étude car les plus hauts sommets approchent seulement 2400 – 2500 mètres, exception faite du Pic de Midi de Bigorre qui atteint 2876 mètres. Cet étage correspond à celui des neiges éternelles, c'est-à-dire au-dessus de 3000 mètres où seuls des lichens et des mousses réussissent à survivre aux conditions climatiques extrêmes de la haute montagne.

#### ☛ L'ETAGE ALPIN

L'étage alpin est caractérisé par l'absence naturelle d'arbres et d'arbrisseaux : cette limite naturelle est atteinte vers **2300 mètres d'altitude** avec respectivement 100 mètres de plus ou de moins en soulane ou en ombrée<sup>1</sup>. Plus haut, on ne trouvera donc que des **pelouses alpines** ou de la végétation adaptée aux **falaises** et aux **combes à neige**. Deux grands types de végétation alpine sont à distinguer en fonction de la nature de la roche-mère, soit calcaire, soit siliceuse.

#### A. La végétation sur roche-mère calcaire

Les terrains calcaires à l'étage alpin se cantonnent au massif du Pic du Midi de Bigorre avec ses chaînons occidentaux qui surplombent le lac de Peyrelade (Pène Blanque, Pic Crémat et Pic de Merlheu) et son contrefort méridional du Cap de Sencours. Dans une moindre mesure, on retrouve quelques pics calcaires plus au sud, près de La Mongie (Pène Guilhemteste et Pics d'Espade, de Pène Blanque et de Barassé).

##### a) La végétation alpine sur rochers calcaires

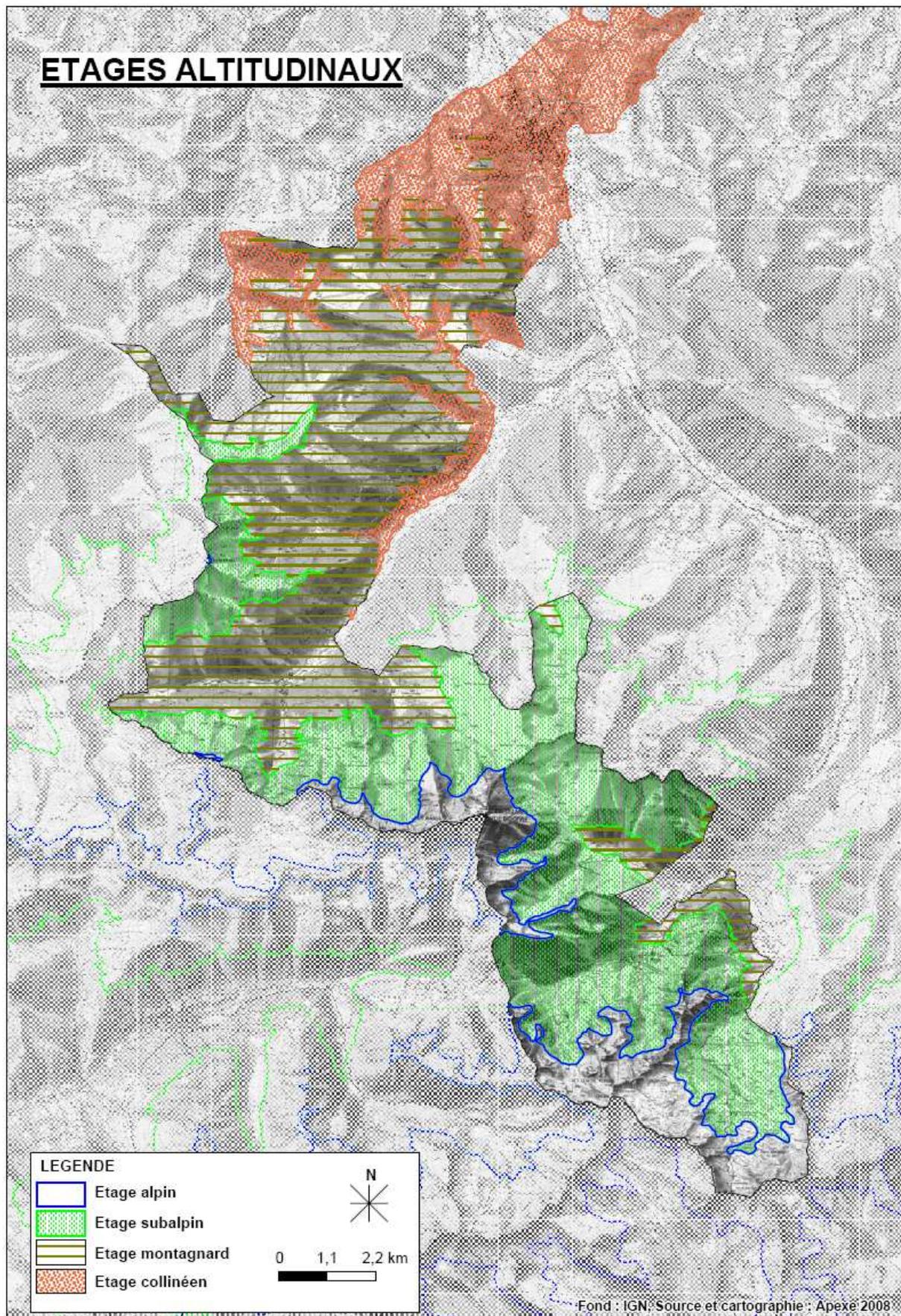
Ces groupements de rochers sont constitués d'espèces adaptées aux conditions climatiques les plus rudes ; la neige ne tenant pas sur les fortes pentes, les plantes qui s'y accrochent supportent des températures extrêmement basses en hiver et subissent des variations considérables de température et d'hygrométrie en soulane. La majorité sont des plantes en coussinets, en rosette ou en « espalier » appliquées contre la roche et solidement enracinées (CCB<sup>2</sup> 61.12 : EUR<sup>3</sup> 8210<sup>4</sup>).

<sup>1</sup> La soulane est le versant sud sous le soleil ou adret ; l'ombrée est le versant nord à l'ombre ou ubac.

<sup>2</sup> Tous les milieux présents en Europe ont été décrits dans une typologie nommée CORINE Biotopes qui attribue à chacun un code unique : Code CORINE Biotopes ou CCB.

<sup>3</sup> En Europe, certaines formations végétales sont en forte régression et forment ce que l'on appelle des habitats naturels d'intérêt communautaire. Une typologie (EUR 27) décrit ces habitats naturels et les rattache à la typologie CORINE Biotopes utilisée précédemment pour décrire les milieux présents dans l'aire d'étude.

<sup>4</sup> Détail du nom officiel de l'habitat d'intérêt communautaire : « Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires ».



Parmi les espèces caractéristiques des rochers calcaires, il y a le Pétrocallis des Pyrénées<sup>5</sup>, la Saxifrage bleue, la Saxifrage d'Irat, la Potentille des neiges, la Campanule fluette, la Drave faux-aizoon, la Drave tomenteuse, la Saxifrage à feuilles opposées, la Saxifrage musquée, la Minuartie à feuilles de Céraiste, la Sabline pourprée...

b) La végétation des éboulis calcaires

Les grandes nappes de pierraille qui ceignent les sommets calcaires offrent aussi des conditions précaires aux végétaux, par suite surtout de leur instabilité et de l'arrivée de matériaux nouveaux. Ces éboulis comportent souvent la Crépide naine, le Doronic à grandes fleurs, le Chardon fausse-Carline, la Saxifrage à feuilles opposées, la Véronique nummulaire, la Linaire des Alpes, le Gaillet des Pyrénées, la Renoncule à feuilles de Parnassie, le Cresson des chamois... (CCB 61.34 : EUR 8130<sup>6</sup>).

c) La végétation alpine calcicole des combes à neige

Les groupements de combes à neige sont installés dans des creux et des bas-fonds tardivement déneigés et restent à l'état de vie latente sous la couverture de neige pendant 8 à 10 mois. Ils présentent un développement accéléré pendant la courte période estivale où ils sont découverts. Protégées des basses températures par le manteau neigeux durant l'hiver, ces cuvettes jouissent l'été d'une forte humidité, mais les températures y restent basses. Elles occupent les dépressions, les couloirs frais et ombragés, et certains gradins en exposition nord, nord-est ou nord-ouest. Parmi les espèces caractéristiques, on compte le Saule à feuilles rétuses, le Saule réticulé, la Laïche vulgaire, la Renoncule alpestre, le Saule herbacé, la Saxifrage androsace, la Véronique sans feuilles, le Gnaphale de Hoppe, la Soldanelle des Alpes... (CCB 36.12 : EUR<sup>7</sup>).

d) Les pelouses alpines calcicoles

Rares sont les pelouses calcicoles dans l'aire d'étude à l'étage alpin car elles nécessitent des sols relativement profonds, de type rendzine, sur des pentes assez faibles et préférentiellement en ombrée vers le bas de l'étage. Ces pelouses alpines sont caractérisées par la Kobrésie queue de souris. Elles peuvent s'installer sur des éboulis préalablement fixés par la Dryade à huit pétales (CCB 36.422 : EUR 6170<sup>8</sup>).

## **B. La végétation sur roche-mère siliceuse**

Sur le territoire communal de Bagnères-de-Bigorre à l'étage alpin, les terrains siliceux sont mieux représentés avec les pélites schisteuses dévoniennes de la Crête du Tourmalet (Pics Costallat et du Tourmalet) et surtout les « granites »<sup>9</sup> du Massif du Néouvielle sur toute l'extrémité sud de la commune (Crête de Port-Bielh et Pics des Quatre Termes, du Contade, du Cloutou, de Portarras, de Cettiou, de Montarrouye et de Teste Guilhem).

a) La végétation sur rochers siliceux

Le groupement le plus fréquent sur les rochers siliceux est caractérisé par l'Androsace de Vandelli et la Saxifrage d'Irat. Nous trouvons aussi dans ce groupement la Raiponce hémisphérique, la Drave douteuse, la Saxifrage d'Auvergne, la Drave de Fladniz, le Pâturin lâche, le Woodsia des Alpes, le Génépi blanc, le Génépi jaune, le Silène acaule, l'Armérie des Alpes... (CCB 62.211 : EUR 8220<sup>10</sup>).

b) La végétation des éboulis siliceux

De larges cônes d'éboulis à gros blocs descendent des sommets granitiques du Massif du Néouvielle et les crêtes schisteuses sont noyées à la base dans d'immenses nappes de pierraille. Ces éboulis portent une végétation très discontinue, peu variée floristiquement et monotone.

<sup>5</sup> Seules quelques espèces caractéristiques sont listées ; leurs noms scientifiques sont précisés en ordre alphabétique en annexe.

<sup>6</sup> « Eboulis méditerranéens occidentaux et thermophiles ».

<sup>7</sup> Formation végétale qui n'est pas d'intérêt communautaire mais qui peut abriter des plantes d'intérêt, endémiques voire rares et/ou protégées.

<sup>8</sup> « Pelouses calcaires alpines et subalpines ».

<sup>9</sup> Le terme « granite » est impropre mais il est utilisé ici dans son acception la plus large, au lieu de « granodiorites » : roche magmatique plutonique grenue composée principalement de quartz et de feldspath. Les minéraux secondaires sont la biotite, l'amphibole et le pyroxène.

<sup>10</sup> « Végétation chasmophytique des pentes rocheuses siliceuses ».

Le groupement le plus typique occupe la partie supérieure des cônes d'éboulis à forte pente, avec des blocs assez petits en ombrée. Les deux espèces caractéristiques sont l'Oxyria à deux stigmates et le Doronic à grandes fleurs, accompagnés par le Pâturin lâche, la Linaire des Alpes, la Marguerite des Alpes, le Cresson des chamois, la Luzule marron, le Pâturin du Mont Cenis, l'Armérie des Alpes, l'Orpin des Alpes, la Murbeckielle pennatifide ou le Cryptogramme crispé (CCB 61.111 : EUR 8110<sup>11</sup>).

Les éboulis schisteux fins de la Crête du Tourmalet portent un groupement assez proche floristiquement de celui qu'hébergent les éboulis calcaires fins, avec le Gaillet à racines chevelues, la Pensée de Lapeyrouse, le Pâturin du Mont Cenis, la Renoncule à feuilles de Parnassie, la Cardamine à feuilles de Réséda, la Linaire des Alpes, la Saxifrage faux-Géranium, la Marguerite des Alpes, la Saxifrage musquée, le Myosotis des Alpes... Par consolidation, ces éboulis siliceux peuvent évoluer vers des pelouses acidiphiles à Fétuque faux-aira ou à Gispet (EUR 8130<sup>12</sup>).

c) La végétation acidiphile des combes à neige

Le groupement de combes à neige sur silice le plus répandu correspond aux combes où l'enneigement est le moins long, avec un léger assèchement de courte durée en fin d'été. Les espèces les plus caractéristiques sont le Gnaphale couché, la Cardamine des Alpes, la Laïche des Pyrénées, le Saule herbacé, la Sibbaldie à tiges couchées, la Véronique des Alpes, l'Orpin des Alpes, la Murbeckielle pennatifide... (CCB 36.1113 : EUR). Dans les combes en ombrée, conservant la neige souvent jusqu'au début d'août, constamment humides et froides, le Saule herbacé est l'espèce principale. Il est accompagné du Gnaphale couché, de la Sibbaldie à tiges couchées, la Cardamine des Alpes, la Laïche des Pyrénées, la Séslerie distique, la Primevère à feuilles entières et de plusieurs mousses (*Polytrichum juniperinum...*) et hépatiques (CCB 36.1111/2 : EUR).

d) Les pelouses alpines acidiphiles

Les groupements de pelouses occupent des étendues ponctuelles sur les hauts massifs siliceux, notamment sur les reliefs ondulés établis par les glaciers dans les zones granitiques. Le plus typique est la pelouse à Laïche courbée avec la Gentiane des Alpes, le Liondent des Pyrénées, la Pédiculaire des Pyrénées, le Thym à nervures saillantes, la Luzule en épi, la Séslerie distique, le Jonc trifide, la Raiponce hémisphérique, l'Armérie des Alpes, la Marguerite des Alpes... Ce groupement se distingue facilement, en fin d'été, à sa teinte rousse, due au brunissement des extrémités des feuilles de la Laïche courbée (CCB 36.341 : EUR).

Notons que dans la partie basse de l'étage alpin, les pelouses subalpines à Gispet débordent souvent vers le haut. Toutes ces pelouses constituent un pacage d'été pour les troupeaux, essentiellement d'ovins, qui atteignent ces altitudes. Mais leur valeur pastorale est faible, le gazon ras et pauvre comportant des graminées pour la plupart coriaces et peu de légumineuses fourragères.

On le voit, l'étage alpin est de faible superficie mais abrite des espèces adaptées aux conditions rudes de la haute montagne. Pour beaucoup, ces espèces se cantonnent à l'étage alpin et rares sont celles que l'on pourra retrouver plus bas. En France, comme de par le monde, ces cortèges de plantes rares occupent de faibles étendues. De plus, du fait de leur isolement géographique, de nombreuses espèces sont endémiques. Par conséquent, nombre d'entre elles font partie des listes rouges et/ou sont protégées. Les groupements végétaux de l'étage alpin représentent donc un **enjeu tout à fait particulier** sur le territoire communal de Bagnères-de-Bigorre. Par exemple, on pourra trouver aux abords immédiats des installations du Pic du Midi comme plantes d'intérêt le Pavot orangé, la Saxifrage d'Irat ou les Génépis blanc et jaune (comm. pers. Conservatoire botanique pyrénéen).

<sup>11</sup> « Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (*Androsacetalia alpinae* et *Galeopsietalia ladani*) ».

<sup>12</sup> « Eboulis méditerranéens occidentaux et thermophiles ».

## ☛ L'ÉTAGE SUBALPIN

L'étage subalpin est l'étage du **Pin à crochets**, des **landes** et **pelouses subalpines**. En fait, ses limites sont marquées, en bas par l'apparition du Hêtre (étage montagnard) et vers le haut par la disparition des landes. Il correspond donc à une large bande de **1700 à 2300 mètres** d'altitude avec plus ou moins 100 mètres respectivement selon qu'on se trouve en soulane ou ombrée. Comme pour l'étage alpin, le type de roche-mère influe énormément sur la composition des cortèges floristiques. De plus, l'orientation tend aussi à jouer son rôle, notamment sur roche-mère siliceuse. Nous distinguerons donc trois grands ensembles de végétation à cet étage.

L'étage subalpin couvre une grande partie du territoire communal de Bagnères-de-Bigorre, schématiquement la moitié sud (au sud et à l'est des Bois de Bizourtère et de Pouzac). En effet, au nord de cette ligne, seuls les hauts de versants du Pic de Montaigu, et plus marginalement les sommets de la Peyre et du Pic de l'Oussouet atteignent l'étage subalpin.

### **C. La végétation sur roche-mère calcaire**

La végétation subalpine naturelle sur roche-mère calcaire est une forêt très clairsemée de Pin à crochets surmontant une lande à Raisin d'ours, Génévrier nain, Génévrier commun et Cotonéaster vulgaire, accompagnée d'herbacées calciphiles (CCB 42.4242 : EUR 9430<sup>13</sup>). Elle se développe de préférence en soulane. En fait, cette végétation est pour ainsi dire absente de l'aire d'étude au profit des groupements de substitution suivants :

- la lande à Génévrier nain et Raisin d'ours (qui peut se repeupler en Pin à crochets), avec dans une moindre importance le Cotonéaster vulgaire et le Génévrier commun ; accompagnée d'espèces calcicoles comme par exemple l'Amélanchier, le Nerprun des Alpes, l'Avoine des montagnes, la Fétuque à balai, la Valériane des montagnes, la Germandrée des Pyrénées, l'Hépatique, la Séslerie bleue, l'Anthyllide des montagnes, le Fer à cheval... (CCB 31.47 : EUR 4060<sup>14</sup>) ;
- la pelouse en gradins sur soulane à Fétuque à balai, Koélerie du Valais, Avoine des montagnes, Paronyque de Kapel à feuilles de Serpolet, Calament des Alpes... et en ombrée à Séslerie bleue, Laîche toujours verte, Renoncule de Gouan, Anthyllide des Pyrénées, Gentiane printanière ... elle est utilisée comme estive par les troupeaux pendant l'été (CCB 36.434 : EUR 6170<sup>15</sup>) ;
- les éboulis calcaires à Géranium à feuilles cendrées, Ancolie des Pyrénées, Trèfle de Thal, Alchémille de Hoppe, Calament des Alpes, Doronic à grandes fleurs... (CCB 61.34 : EUR 8130<sup>16</sup>) ;
- les groupements sur rochers calcaires en soulane à Potentille fausse-Alchémille, Saxifrage à longues feuilles, Aspérule hérissée, Nerprun nain, Globulaire rampante, Erine des Alpes, Saxifrage paniculée... et en ombrée à Ramonde des Pyrénées, Millepertuis nummulaire, Cystoptéris fragile, Muflier toujours-vert, Valériane à feuilles de Globulaire, Réséda glauque... groupements riches comprenant de nombreuses endémiques (CCB 62.12 : EUR 8210<sup>17</sup>).

Les terrains calcaires sont peu nombreux au niveau de l'étage subalpin et se concentrent pour l'essentiel sur les versants du Col du Tourmalet et de La Mongie jusqu'au Serpolet. Ailleurs, il s'agit d'inclusions calcaires très ponctuelles comme par exemple au Taoulet d'Acouet (Frasnien) et aux lacs de Binaros jusqu'au Liset de Hount Blanque et Cap d'Aygue Rouye (Dévonien). Une originalité toutefois avec le dôme du Chiroulet où l'ensemble de l'ombrée sous le Lac bleu repose sur des migmatites<sup>18</sup> suffisamment alcalines pour influencer une flore à tendance neutrocline.

<sup>13</sup> « Forêts à *Pinus uncinata subalpines et montagnardes* ( \*\* sur substrat gypseux ou calcaire ) ».

<sup>14</sup> « Landes alpines et boréales ».

<sup>15</sup> « Pelouses calcaires alpines et subalpines ».

<sup>16</sup> « Eboulis méditerranéens occidentaux et thermophiles ».

<sup>17</sup> « Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires ».

<sup>18</sup> Roche formée par le mélange d'une partie originelle (ici des bancs dévoniens calcaires et grésos-pélicites carbonatés) qui a été soumise à un métamorphisme régional et à des venues de matériaux sodiques et potassiques en quantités suffisantes pour donner naissance à des veines, des filons, des bandes acides et enfin de véritables granites. Par conséquent, ce sont des éléments ponctuels siliceux dans une matrice alcaline.

#### **D. La végétation sur roche-mère siliceuse en ombrée**

Elle se localise aux zones les plus humides et les plus enneigées de l'étage subalpin. La végétation naturelle est représentée par une forêt de Pin à crochets très clairière, surmontant une strate de sous-arbrisseaux semblable à la lande à Rhododendron accompagnée régulièrement par l'Airelle myrtille, l'Homogyne des Alpes, l'Eglantier des Alpes, la Canche flexueuse, l'Oxalis petite-Oseille, le Genévrier nain, la Callune, le Dryopteris de la Chartreuse, le Solidage alpestre... (CCB 42.413 : EUR 9430<sup>19</sup>). Elle couvre des superficies très faibles et éparses au profit de groupements de substitution très étendus tels que :

- la lande à Rhododendron ou rhodoraie qui occupe toutes les pentes longuement enneigées car cette espèce est très sensible aux gelées printanières ; le Rhododendron forme une strate dense et laisse peu de place aux autres plantes parmi lesquelles on trouve le plus souvent : l'Airelle myrtille, l'Eglantier des Alpes, le Genévrier nain, la Callune, l'Homogyne des Alpes, l'Oxalis petite-Oseille, le Blechnum en épi, la Canche flexueuse, le Sénéçon des Pyrénées, la Fétuque rouge... (CCB 31.42 : EUR 4060<sup>20</sup>) ;
- dans la partie supérieure de l'étage, la lande à Rhododendron cède souvent la place à une lande plus basse, dont les deux éléments principaux sont la Camarine hermaphrodite et l'Airelle des marais ; cependant, le Rhododendron et l'Airelle myrtille peuvent encore participer au groupement, mais ils restent chétifs et fleurissent rarement (CCB 31.44 : EUR 4060) ;
- les pelouses acidiphiles fermées à Gispet (CCB 36.314 : EUR 6140<sup>21</sup>) ou les nardaies humides à Trèfle des Alpes, Renoncule des Pyrénées, Benoîte des montagnes... (CCB 36.312 : EUR 6230<sup>22</sup>) et les nardaies acidiphiles sèches à Fétuque rouge, Trèfle blanc, Véronique à feuilles de Serpolet... (CCB 36.311 : EUR 6230) ; elles constituent aussi des estives de bonne qualité pastorale ;
- les éboulis à Cryptogramme crispé, Fougère mâle, Polystic en forme de lance, Orpin annuel, Pâturin du Mont Cenis, Cardamine à feuilles de Réséda, Cystoptéris fragile, Chou des montagnes ... (CCB 61.114 : EUR 8110<sup>23</sup>) ;
- les groupements de rochers à Primevère hérissée, Alchémille des Alpes, Cardamine à feuilles de Réséda, Pensée à deux fleurs, Erine des Alpes, Doradille du nord, Doradille verte, Cystoptéris fragile, Cryptogramme crispé... (CCB 62.211 : EUR 8220<sup>24</sup>) ;

Dans les zones les plus humides, dans le bas de l'étage (où remontent plus souvent les brouillards de l'étage montagnard) la strate arborée s'enrichit en Bouleau verruqueux et Sorbier des oiseleurs donnant une frange qui apparaît nettement de loin, par ses teintes vives, à l'automne (ex : lisières supérieures des Bois de Bizourtère, de Pouzac et du Serpolet ; CCB 41.B33 : EUR). C'est aussi sur ces ombrées qu'une sapinière pure peut par endroit dépasser les limites de l'étage montagnard : c'est alors le climax le plus humide de l'étage subalpin avec par exemple l'Homogyne des Alpes ou le Chèvrefeuille noir (CCB 42.1331 : EUR).

#### **E. La végétation sur roche-mère siliceuse en soulane**

En soulane, les conditions sont plus sèches et plus chaudes, toutefois, la végétation naturelle, comme en ombrée, est une forêt très clairsemée de Pin à crochets mais surmontant ici une strate de sous-arbrisseaux héliophiles comme le Raisin d'ours, le Cotonéaster vulgaire, le Genévrier nain, le Genévrier commun, la Callune et le Genêt poilu ; et une strate herbacée relativement pauvre, composée en majorité d'espèces acidiphiles : Canche flexueuse, Gaillet glabre, Gispet, Véronique officinale, Silène des rochers, Tormentille, Pied-de-chat... (CCB 42.4241 : EUR 9430<sup>15</sup>).

<sup>19</sup> « Forêts à *Pinus uncinata* subalpines et montagnardes ( \*\* sur substrat gypseux ou calcaire ) ».

<sup>20</sup> « Landes alpines et boréales ».

<sup>21</sup> « Pelouses pyrénéennes siliceuses à *Festuca eskia* ».

<sup>22</sup> « Formations herbacées à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) ».

<sup>23</sup> « Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (*Androsacetalia alpinae* et *Galeopsietalia ladani*) ».

<sup>24</sup> « Végétation chasmophytique des pentes rocheuses siliceuses ».

Comme en ombrée, cette végétation ne forme, dans l'aire d'étude, que quelques petits bosquets épars mais le plus souvent seulement des arbres isolés. Ce sont donc des groupements de substitution qui couvrent majoritairement les soulanes siliceuses :

- les landes à Raisin d'ours et Genévrier nain (qui par endroit colonisent même les éboulis ensoleillés à Cryptogramme crispé) avec en accompagnement la Callune, le Cotonéaster vulgaire, l'Airelle myrtille, le Genévrier commun, l'Eglantier des Alpes, la Canche flexueuse, le Gispet, le Silène des rochers, la Tormentille, le Gaillet glabre... (CCB 31.431 : EUR 4060<sup>25</sup>) ;
- les pelouses à Fétuque brunâtre, Asphodèle blanc, Iris des Pyrénées, Œillet de Montpellier... dans la partie basse de l'étage subalpin (CCB 36.331 : EUR) ; les pelouses en gradins à Gispet, Campanule de Scheuchzer, Trèfle des Alpes, Silène des rochers... au-dessus (CCB 36.332 : EUR) ; et les nardaies à Sélin des Pyrénées, Renoncule des Pyrénées, Benoîte des montagnes... dans les dépressions (CCB 36.312 : EUR 6230<sup>26</sup>) ;
- les groupements sur rochers floristiquement pauvres à Saxifrage enchevêtrée, Saxifrage sillonnée, Véronique des rochers, Alchémille des Alpes, Silène des rochers, Joubarbe des montagnes, Orpin à feuilles courtes, Orpin hirsute... (CCB 62.211 : EUR 8220<sup>27</sup>).

Dans ces trois ensembles les lacs et les cours d'eau ajoutent à la diversité des situations écologiques. Au bord des zones de sources, des ruisselets et des gaves on trouve principalement le Populage des marais, l'Epilobe à feuilles d'Alsine et la Saxifrage faux-Aïzon (CCB 24.11, 24.16, 54.1 : EUR). Les lacs d'altitude et certaines zones de sources s'entourent souvent de bas-marais à Parnassie des marais (CCB : 54.2, 54.4 : EUR 7230<sup>28</sup>).

On le voit, l'étage subalpin offre de nombreuses niches écologiques supports d'une **forte biodiversité**. Tous ces milieux de montagne abritent des cortèges floristiques très riches, surtout sur roche-mère calcaire. Par conséquent, l'étage subalpin constitue des **espaces à enjeux environnementaux** avec de nombreuses espèces végétales rares et/ou protégées. Il serait vain de toutes les lister ici, mais il est plus important de retenir que rares sont les endroits où ne se trouvent pas de plantes d'intérêt dont certaines ont une portée réglementaire. On pourra ainsi trouver, par exemple, sur le domaine skiable de La Mongie (Ns), à proximité immédiate des remontées mécaniques, l'Ancolie des Pyrénées, le Conopode des Pyrénées, la Drave des neiges ou le superbe Iris des Pyrénées, toutes ces plantes étant inscrites à la liste rouge provisoire de Midi-Pyrénées (comm. pers. Conservatoire botanique pyrénéen).

<sup>25</sup> « Landes alpines et boréales ».

<sup>26</sup> « Formations herbueses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes ».

<sup>27</sup> « Végétation chasmophytique des pentes rocheuses siliceuses ».

<sup>28</sup> « Tourbières basses alcalines ».

## ☛ L'ETAGE MONTAGNARD

Les mers de nuages stationnent au niveau de l'étage montagnard. De fait, l'essence emblématique de l'étage montagnard est le **Hêtre** car il est très dépendant de cette nébulosité atmosphérique. Il est souvent accompagné du **Sapin pectiné**. En fait, on observe un gradient partant des hêtraies pures en bas d'étage vers 900 m d'altitude et allant jusqu'à des sapinières pures en haut d'étage vers 1700 m. Ces altitudes limites s'abaissent et s'élèvent respectivement de 100 m en ombree et en soulane.

L'étage montagnard couvre schématiquement la moitié nord de la commune depuis le fond de la Vallée de Lesponne jusqu'à une ligne fictive joignant le Pic de Labassère au Castelmouly. Plus au nord, il ne concerne plus que quelques versants orientés au nord et à l'ouest.

### **F. La hêtraie-sapinière et ses milieux connexes**

La hêtraie-sapinière est la végétation naturelle à cet étage sur sols profonds. On peut la trouver aussi bien sur des substrats calcaires que siliceux, en soulane ou en ombree. La strate arbustive, pauvre, est surtout constituée par le Noisetier, le Saule marsault, le Groseillier des Alpes et le Houx dans les zones siliceuses ; le Sureau à grappes est très caractéristique ; il occupe avec le Framboisier de préférence les lisières et les clairières. Dans la strate herbacée, on trouvera par exemple l'Asperule odorante, la Mélisse à une fleur, la Prénanthe pourpre, l'Hellébore vert, l'Oxalis petite-Oseille, la Luzule des forêts, la Fougère femelle, la Fougère mâle, le Millet diffus, le Daphné lauréole... C'est la formation dominante, surtout en Vallée de Lesponne (CCB 43.141, 43.112 : 9110<sup>29</sup>).

Les milieux ouverts conquis sur cette forêt sont entretenus par le pâturage et/ou la fauche. En soulane, ce sont des prairies à Brachypode penné, Plantain lancéolé, Lotier corniculé, Héliantheme jaune, Tormentille, Œillet de Montpellier, Globulaire à tige nue, Raiponce orbiculaire... (CCB 38.3 : EUR 6520<sup>30</sup>). En ombree, ce sont plutôt des prairies à Triseté commune, Agrostide commun, Gesse des prés, Pensée cornue, Gentiane jaune, Berce des Pyrénées... avec divers Plantains et Trèfles (CCB 37.21 : EUR). Après déprise ces pelouses sont envahies par la Callune, l'Airelle myrtille (CCB 31.215, 31.226 : EUR 4030<sup>31</sup>), le Genêt à balais et surtout la Fougère aigle (CCB 31.841, 31.861 : EUR).

Notons enfin qu'à cet étage se développent en lisière forestière et à proximité des cours d'eau des mégaphorbiaies à Adénostyle à feuilles d'Alliaire, Valériane des Pyrénées, Renoncule à feuilles d'Aconit, Angélique de Razouls, Pavot du Pays de Galle, Laitue vivace, Lis des Pyrénées, Scrofulaire des Alpes, Cerfeuil musqué, Aconit napel... Ces groupements de hautes herbes s'étendent au-dessus du montagnard en connexion avec les vallons humides de l'étage subalpin (CCB 37.83 : EUR 6430<sup>32</sup>).

Quand les sols sont squelettiques, sur les versants les plus pentus, le Sapin pectiné se fait plus rare. Selon de la nature de la roche-mère, on peut alors distinguer deux types de hêtraie : la hêtraie à Buis sur calcaire et la hêtraie acidiphile sur schistes.

### **G. La hêtraie à Buis sur roche-mère calcaire et ses milieux connexes**

La strate supérieure de cette formation végétale est constituée presque exclusivement par le Hêtre : il est accompagné parfois par le Frêne. La strate des arbustes et arbrisseaux y est variée avec l'Alisier blanc, l'Erable à feuilles d'obier, l'Erable de Montpellier, le Noisetier, l'Amélanchier, la Viorne mancienne, le Camérisier à balais, le Nerprun des Alpes... mais c'est surtout l'abondance du Buis qui caractérise le sous-bois.

<sup>29</sup> « Hêtraies du Luzulo-Fagetum ».

<sup>30</sup> « Prairies de fauche de montagne ».

<sup>31</sup> « Landes sèches européennes ».

<sup>32</sup> « Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin ».

Dans la strate herbacée, très riche, on trouvera par exemple l'Hellébore fétide, l'Hépatique, la Céphalanthère rouge, la Sarriette commune ou la Sanicle d'Europe (CCB 41.16 : EUR 9150<sup>33</sup>).

Cette formation n'occupe que des surfaces réduites dans l'aire d'étude, en soulane. Dans ce cortège, où dominent les espèces calcicoles, il y a peu d'espèces des hêtraies typiques et, par contre, beaucoup de subméditerranéennes et d'espèces des chênaies pubescentes.

Les milieux ouverts gagnés sur cette hêtraie conduisent à des pelouses sèches à Brome érigé avec le Brachypode penné moins abondant (CCB 34.32 : EUR 6210<sup>34</sup>). Les landes sont des buxaias où le Buis est largement dominant (CCB 31.82 : EUR 5110<sup>35</sup>). Sur les rochers affleurants, on retrouvera surtout des espèces rupicoles comme la Ramonde des Pyrénées, la Saxifrage à longues feuilles ou le Muflier toujours-vert (CCB 62.12 : EUR 8210<sup>36</sup>).

#### **H. La hêtraie acidiphile sur roche-mère siliceuse et ses milieux connexes**

Cette hêtraie est située surtout dans la moitié inférieure de l'étage montagnard, sur substrat siliceux, dans des situations empêchant la formation de sols profonds riches en matière organique : pentes fortes, expositions sèches, généralement en soulane. Le Hêtre y est accompagné par le Chêne sessile ou le Houx, et au niveau de la strate herbacée, par de nombreuses espèces acidiphiles. L'Airelle myrtille et la Canche flexueuse y sont souvent abondantes. Parmi les compagnes classiques du Hêtre, on trouve par exemple la Luzule blanche, la Prénanthe pourpre, la Fougère femelle, la Luzule des forêts ou la Raiponce en épi. Mais on trouve aussi beaucoup d'espèces des chênaies acidiphiles comme la Germandrée des bois, la Véronique officinale, la Gesse des montagnes, la Violette de Rivin, le Mélampyre des prés ou le Blechnum en épi (CCB 41.122 : EUR 9120<sup>37</sup>).

Les milieux ouverts gagnés sur cette hêtraie conduisent à des pelouses sèches à Nard enrichies en espèces acidiphiles (CCB 35.1 : 6230<sup>38</sup>). En déprise, ces pelouses évoluent vers des landes dominées largement par la Fougère aigle avec du Genêt à balais, de la Callune et de l'Airelle myrtille comme au niveau des plaines d'Esquiou et des Soulagnets (CCB 31.841, 31.861 : EUR).

Dans l'aire d'étude, l'étage montagnard offre une grande naturalité, surtout au sud, avec des versants couverts par la forêt. Les milieux ouverts de ces zones de moyenne montagne étaient jadis largement entretenus par le pâturage. Pour beaucoup en déprise, ce sont maintenant de vastes landes à Fougère aigle. Les cours d'eau sont accompagnés par une végétation similaire à celle décrite plus haut.

Relativement aux étages alpin et subalpin, la biodiversité de l'étage montagnard y est tout aussi forte mais le nombre d'espèces d'intérêt y est plus faible. Toutefois, cet étage constitue aussi des **zones à enjeux environnementaux**, notamment au regard des espaces bien plus anthropisés de l'étage collinéen, bien que certains secteurs plus proches de Bagnères-de-Bigorre fassent l'objet de plantations d'Epicéa commun où la biodiversité est très faible (CCB 83.3111 : EUR). Hors de ces plantations, la forêt montagnarde abrite des espèces d'intérêt, comme par exemple le Cirse roux ou le rare et fugace Epipogon sans feuilles.

Les milieux connexes sont tout aussi importants, comme les mégaphorbiaies, rares à l'échelle nationale ou européenne. Les milieux humides abritent aussi des espèces d'intérêt devenues rares par l'artificialisation de leurs habitats. Ainsi, à l'étage montagnard, on trouvera dans les secteurs encore préservés de nombreuses espèces protégées réglementairement comme par exemple au Chiroulet, le Pétrocotis des Pyrénées, ou à La Mongie, le Rossolis à feuilles rondes et le Cranson des Pyrénées (comm. pers. Conservatoire botanique pyrénéen).

<sup>33</sup> « Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion ».

<sup>34</sup> « Formations herbues sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia) ».

<sup>35</sup> « Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.) ».

<sup>36</sup> « Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires ».

<sup>37</sup> « Hêtraies acidiphiles atlantiques à sous-bois avec Ilex et parfois également avec Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion) ».

<sup>38</sup> « Formations herbues à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes ».

## ☛ L'ÉTAGE COLLINÉEN

L'étage collinéen occupe le reste de l'aire d'étude c'est-à-dire la pointe nord de la commune avec en son centre l'agglomération de Bagnères-de-Bigorre. La limite de l'étage collinéen se fait au sud-est au niveau des premiers reliefs quand on dépasse 900 mètres d'altitude. L'étage collinéen répond ici à des caractéristiques médio-européennes et correspond à l'étage qui couvre toute la plaine au nord de la chaîne des Pyrénées entre les zones soumises plus à l'ouest à l'influence atlantique, et les zones plus à l'est soumises à l'influence méditerranéenne. En fait, l'influence atlantique se fait encore sentir même si elle est atténuée.

La végétation naturelle est une **chênaie**. Les sols alluviaux et les petites collines de flysch créacé porteraient plutôt une chênaie pédonculée acidiphile. Les reliefs calcaires formant l'extrémité des chaînons de la zone nord-pyrénéenne porteraient plutôt une chênaie-frênaie neutrocline. Enfin, longeant les cours d'eau c'est plus généralement une aulnaie-frênaie. En réalité, l'ensemble forme une mosaïque plus imbriquée et complexifiée par les interventions humaines. Tous les milieux présents à cette altitude font en effet l'objet d'un entretien voire d'une artificialisation plus ou moins forte commune à la plaine.

### **I. La chênaie pédonculée acidiphile et ses milieux connexes**

Sans intervention de l'homme, la strate arborée de cette chênaie comporte souvent, à côté du Chêne pédonculé, le Bouleau verruqueux et le Châtaignier. La strate arbustive comprend le Houx, le Noisetier, la Bourdaine, l'Aubépine... et la strate herbacée de nombreuses espèces du domaine atlantique (CCB 41.5 : ~~EUR~~).

En fait, sur cette forêt ont été conquis de longue date des espaces ouverts cultivés. Quand les prairies ne sont pas artificialisées (CCB 81.1 : ~~EUR~~), la fauche conduit à des prairies dominées par l'Avoine élevée (CCB 38.2 : EUR 6510<sup>39</sup>) et le pâturage à des prairies dominées par la Flouve odorante et la Crételle (CCB 38.1 : ~~EUR~~). Ces prairies sont souvent riches floristiquement mais pour autant avec une flore banale.

### **J. La chênaie-frênaie neutrocline et ses milieux connexes**

La chênaie neutrocline s'installe préférentiellement dans des zones moyennement humides à hivers froids, sur des sols bien drainés, très généralement décalcifiés (CCB 41.29 : ~~EUR~~). En fait, ce sont des faciès sylvicoles fortement influencés de longue date par l'homme. On observe par exemple des fourrés de Noisetier (CCB 31.8C : ~~EUR~~), des faciès de recolonisation à Frêne commun (CCB 41.33 : ~~EUR~~)... Les prairies les plus sèches sont dominées par le Brachypode penné. Dans le cas contraire, elles sont similaires aux précédentes, notamment de par leur flore banale. A l'abandon, elles conduisent souvent à des landes à Fougère aigle.

### **K. L'aulnaie-frênaie riveraine**

Elle s'installe en bordure des rivières ou en fond de vallon quand l'hydromorphie des sols est importante (inondations plus ou moins régulières). Elle forme généralement ici une mince frange le long des cours d'eau, soit à l'intérieur des boisements, soit à découvert dans les espaces agricoles ou urbains (CCB 8 : ~~EUR~~). Elle est constituée par l'Aulne glutineux et le Frêne commun, avec le Saule cendré, le Peuplier noir, le Sureau noir et parmi les herbacées, le Liseron des haies, l'Eupatoire chanvrine, le Brachypode des bois, la Prêle des champs, le Géranium herbe-à-Robert... (CCB 44.3 : EUR 91E0<sup>40</sup>).

<sup>39</sup> « Prairies de fauche extensives planitiaires à submontagnardes (*Arrhenatherion*, *Brachypodio-Centaureion nemoralis*) ».

<sup>40</sup> « Forêts alluviales mélangées d'aulnes et de frênes de l'Europe tempérée et boréale (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) ».

### 3.2.2.1.2. LA FAUNE

La mosaïque de milieux différents juxtaposés qu'offre la commune de Bagnères-de-Bigorre est favorable à une faune très diversifiée. La faune étant souvent inféodée à un milieu donné, on retrouvera une répartition altitudinale des différents cortèges.

#### ☛ LA FAUNE DES ETAGES ALPIN ET SUBALPIN

La haute montagne est relativement inhospitalière pour la faune en général. Les espèces animales qui fréquentent ces espaces ne sont en activité que pendant la belle saison. L'adaptation à ces conditions écologiques extrêmes a conduit à des stratégies d'évitement. Ainsi, quand la neige est là, la faune quitte généralement les lieux (migrations vers des régions plus chaudes, descentes vers les vallées...) ou rentre en hibernation. Rares sont les espèces qui continuent leurs activités de survie. Ces espaces sont ainsi des milieux favorables à de nombreuses espèces d'oiseaux, dont certaines sont emblématiques comme la Niverolle alpine<sup>41</sup>, l'Aigle royal, le Gypaète barbu, le Lagopède alpin, le Crave à bec rouge ou le Vautour fauve. Parmi les mammifères, c'est l'Isard qui est le plus connu, mais il y a d'autres espèces d'intérêt plus discrètes comme le Desman des Pyrénées inféodé aux eaux vives et fraîches de la chaîne pyrénéenne. Pendant l'été, les reptiles reprennent leur activité. Si l'on rencontre facilement le Lézard des murailles, d'autres espèces plus rares sont présentes à ce niveau sur l'aire d'étude : la Coronelle lisse, le Lézard vivipare ou la Vipère aspic.

Fréquentant plus le subalpin que l'alpin, on peut rencontrer aussi plus bas le Grand Corbeau, le Merle à plastron, le Traquet motteux, la Perdrix grise ou le Chocard à bec jaune, et parmi les mammifères, l'Hermine et l'inévitable Marmotte. Notons aussi la présence d'un amphibien endémique, l'Euprocte des Pyrénées. En fait, il n'est pas envisageable ici de citer toutes les espèces rares et/ou protégées dans ces **espaces à fort enjeu environnemental**, notamment quand on s'intéresse à des groupes peu connus ou plus discrets comme celui des invertébrés. Par exemple, à La Mongie, une ZNIEFF a été créée pour noter la présence d'un coléoptère carabidé endémique des Pyrénées centrales, *Nebria lariollei*. Remarquons enfin que tous ces espaces n'ont pu être exhaustivement prospectés par les spécialistes naturalistes et que cette connaissance reste partielle, en particulier quant aux aires de répartition précises de chaque espèce.

#### ☛ LA FAUNE DES ETAGES MONTAGNARD ET COLLINEEN

Sur le haut de l'étage montagnard les **forêts** de l'aire d'étude héberge le Grand Tétrás. Plus bas, on pourra rencontrer d'autres espèces rares et emblématiques comme le Pic noir ou le Chat sauvage... et pendant l'hiver de nombreuses espèces du subalpin déjà citées.

On y trouve aussi une faune plus commune que l'on connaît bien plus bas comme le Sanglier, l'Ecureuil roux ou le Chevreuil. Notons que parmi les mammifères, on trouve aussi de nombreuses chauves-souris, en particulier du fait des anfractuosités des chaînons calcaires de la zone nord-pyrénéenne (Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, divers Murins...). La **Grotte** du Bédát en est un exemple connu et recensé à proximité immédiate de Bagnères (CCB 65 : EUR 8310<sup>42</sup>).

Comme indiqué plus haut, il serait fastidieux de lister toutes les espèces d'intérêt, notamment pour les groupes peu connus ou plus discrets comme celui des invertébrés. Notons que les vastes forêts montagnardes de l'aire d'étude sont réputées être des habitats favorables au Lucane cerf-volant, au Grand Capricorne et à la Rosalie des Alpes. A l'étage collinéen, nous avons vu plus haut que les milieux présents avaient été fortement bouleversés par l'homme ; par conséquent, comme pour la flore, ces espaces modifiés et anthropisés abritent un nombre limité d'espèces animales communes. Une exception toutefois, les cours d'eau forment à cet étage les seuls milieux d'intérêt car ils constituent des corridors écologiques fonctionnels, en particulier de par sa taille, l'**Adour** et ses berges.

<sup>41</sup> Les noms scientifiques sont précisés en annexe.

<sup>42</sup> « Grottes non exploitées par le tourisme ».

### 3.2.2.2. LES ZONES SENSIBLES ET LES MESURES DE PROTECTION

80 % du territoire communal est inventorié en espaces boisés classés au titre de l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme, permettant de préserver et conserver le patrimoine forestier de la commune. Les défrichements y sont alors interdits, les coupes et abattages d'arbres soumis à autorisation. Toute occupation ou changement d'occupation des sols de nature à compromettre la vocation du boisement est interdit.

Les milieux forestiers au même titre que les milieux prairiaux et montagnards, présentent, outre leurs qualités paysagères, un intérêt biologique certain. Nombre de ces biotopes ont fait l'objet d'un classement en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

#### 3.2.2.2.1. LES ZNIEFF

- **Les ZNIEFF de type I**

Secteur d'une superficie en général limitée, caractérisé par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ; ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations, même limités.

- **Les ZNIEFF de type II**

Il s'agit des grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées, plateaux, estuaires) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques.

- **Effets des ZNIEFF**

Cet inventaire n'a pas en lui-même de valeur juridique directe. Il est destiné à éclairer des décisions émanant des personnalités juridiques diverses.

En revanche, l'absence de prise en compte d'une ZNIEFF peut être sanctionnée dans le cadre d'un recours contentieux par le juge administratif.

Sur la commune de Bagnères-de-Bigorre, il y a 18 ZNIEFF de type I et 4 de type II.

Code	Type de zone	Nom	Superficie (ha)
730011420	1	BOIS DE BAUDEAU ET BOIS DE MOURGOUEILH, VALLON DE COURBET	1 452,39
730011649	1	BOIS DE BAYSAOU, VALLONS DE TOS ET ARRABEDE	616,57
730011419	1	BOIS DE BISOURTERE DE POUZAC ET D'ORDIZAN	656,59
730012159	1	BOIS DE LAPART	333,38
730012161	1	BOIS DE TRANSOUBATS ET BOIS D'OUBAC	739,82
730011417	1	CIRQUE DU LAC DE PEYRALADE	154,22
730011439	1	ENSEMBLE LACUSTRE DE CAMPANA, VALLON DU GARET	1 282,30
730011418	1	ENSEMBLE LACUSTRE DU SOUM DE LASCOURS, LAC BLEU	2 089,64

730011421	1	ENSEMBLE RUPESTRE DE LA VALLEE DE GRIPP, PIC DE BALLONQUE	939,30
730014511	1	FONTAINE ET RUISSEAU DE PURIA	4,05
730011647	1	FORETS DE LA RIVE GAUCHE DE LA HAUTE- VALLEE DE LESPONNE, FOND DE VALLEE	596,51
730012160	1	FORETS ET CIRQUE DE L'OUSSOUET	1 142,95
730014492	1	GROTTE DU BEDAT	1,35
730011646	1	PIC DE MONTAIGU	1 401,09
730011416	1	PIC DU MIDI	1 001,61
730012162	1	RAVINS DU CASTELMOULY	912,86
730011422	1	VALLON D'ARIZES ET PIC DE BALLONGUE LAC D'AYGUE ROUYE	1201,12
730011648	1	VALLON DU NEVE DU CERETOU	207,47
730003066	2	MASSIF DE NEOUVIELLE	13 719,93
730011645	2	MASSIF DU MONTAIGU	17 119,09
730011415	2	MASSIF DU PIC DU MIDI ET DU SOUM ARROUY	18 757,65
730012178	2	VALLEE DES BARONNIES	11 259,53

#### 3.2.2.2.2. SIC (SITES D'INTERET COMMUNAUTAIRE)

4 sites sont identifiés d'importance communautaire au titre de la Directive Habitat :

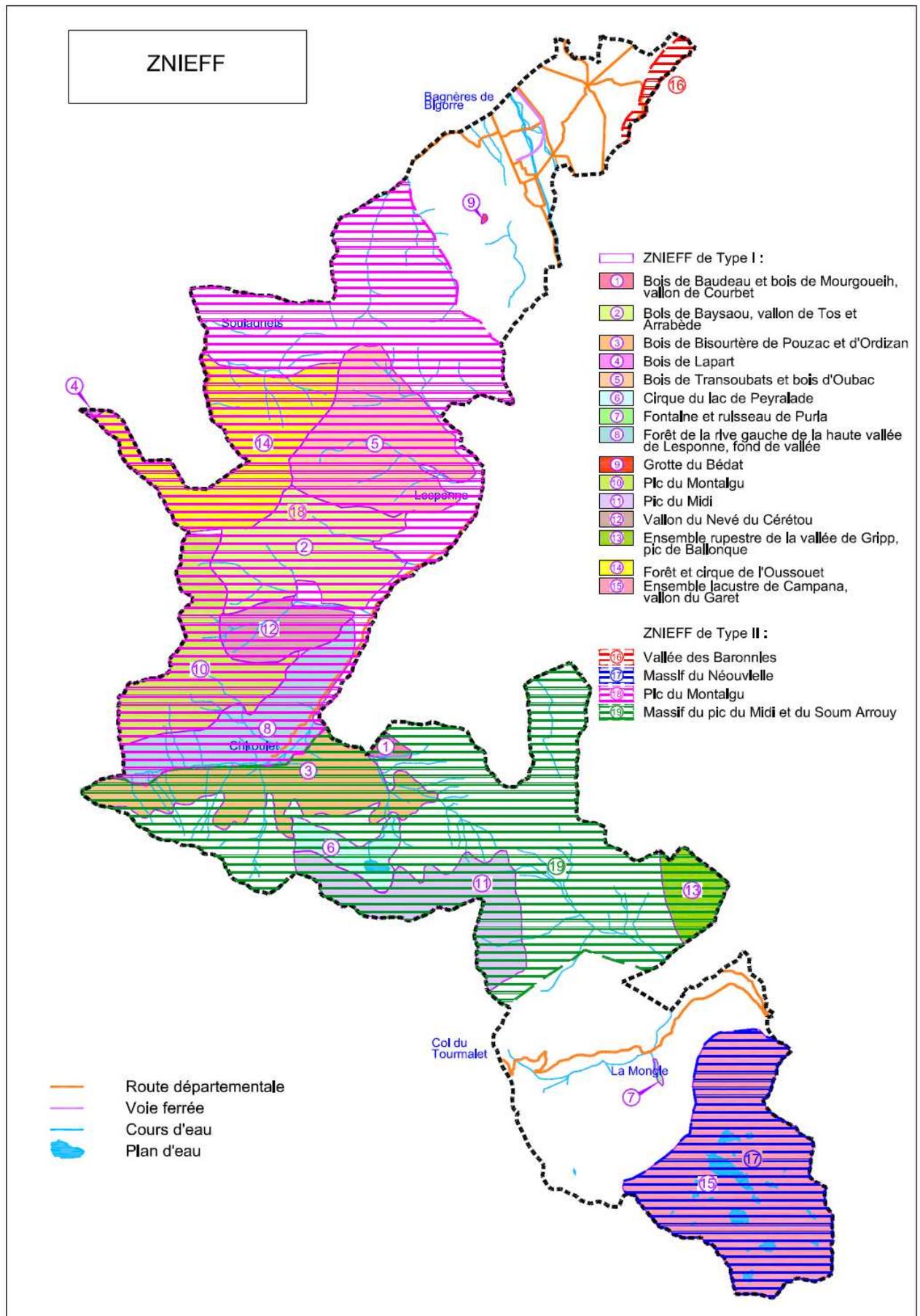
Code	Nom	Superficie (ha)	Document d'objectif	Opérateur du document d'objectif
FR7300931	LAC BLEU LEVISTE	7380		
FR7300932	LISSET DE HOUNT BLANQUE	4060		
FR7300929	NEOUVIELLE	6193	en voie d'achèvement	Parc National des Pyrénées
FR7300889	VALLEE DE L'ADOUR	2630		

#### 3.2.2.2.3. APPB (ARRETE PREFECTORAL DE BIOTOPE) DU 30 MARS 1996

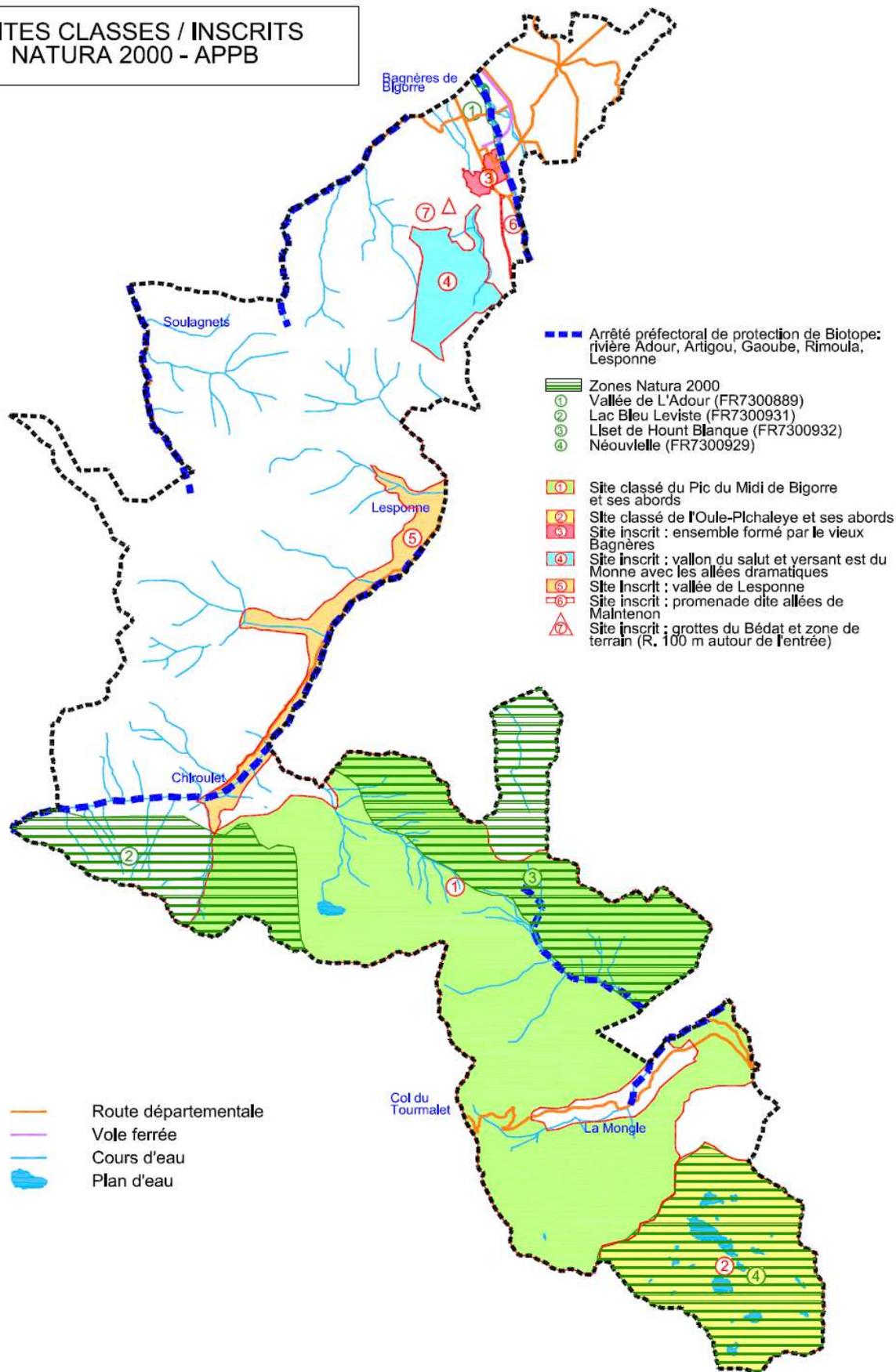
**Localisation :** Adour de Lesponne, de l'Arize, du Tourmalet (aval du pont de la RD 918 situé en aval de La Mongie), du Garet, de Payolle, de Gripp, Adour jusqu'à Tarbes (pont de l'Alsthom), R. de Rimoula et affluents, Gaoube, Artigou, Oussouet, Gailleste.

L'arrêté régleme un ensemble de travaux, aménagements ou rejets dans le cours d'eau afin d'assurer la protection des biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie des espèces de poissons migrateurs et mammifères protégés suivantes : truite fario et le desman.

L'Adour et ses berges font l'objet d'un projet de site "Natura 2000" selon la Directive Habitat de la CEE. Il couvre l'Adour sur 100 km sur les départements des Hautes Pyrénées et du Gers.



SITES CLASSES / INSCRITS  
NATURA 2000 - APPB



#### 3.2.2.2.4. PARC NATIONAL DES PYRENEES

Un Parc National est un territoire dont le milieu naturel, terrestre ou maritime présente un intérêt spécial qu'il importe de préserver. L'objectif est donc la protection de ce milieu.

Chaque parc a une réglementation adaptée, mais dans l'ensemble deux zones distinctes forment les parcs nationaux :

- une zone centrale, strictement réglementée et avec une vocation de pure protection,
- une zone périphérique qui ajoute à la mission de protection des réalisations d'ordre social, économique et culturel.

Le territoire de la commune est inclus dans la zone centrale du Parc pour son extrême sud, à la zone périphérique pour le reste du territoire communal.

La zone périphérique n'est pas concernée par une réglementation propre, sauf dans le cas de projets conséquents, qui doivent alors respecter les procédures réglementaires telles que les études d'impact, les dossiers loi sur l'eau, ...

#### 3.2.2.2.5. SITES CLASSES ET INSCRITS

Bagnères-de-Bigorre fait partie de 2 sites classés :

Nom	Créé le	Superficie en hectares
PIC DU MIDI DE BIGORRE ET SES ABORDS	01/11/03	5087
SITE DE L'OULE-PICHALEYE ET SES ABORDS	16/03/81	4534

Le site de La Mongie, faisant l'objet d'une ZPPAUP, celui-ci n'est désormais plus intégré dans le périmètre du site du Pic du Midi de Bigorre.

5 sites inscrits :

Nom	Créé le	Superficie en hectares
ENSEMBLE FORME PAR LE VIEUX BAGNERES	20/12/76	
GROTTE DU BEDAT ET ZONE DE TERRAIN (R. 100M AUTOUR DE L'ENTREE)	29/11/37	3
PROMENADE DITE ALLEES DE MAINTENON	11/05/42	4
VALLEE DE LESPONNE	10/02/77	9700
VALLON DU SALUT ET VERSANT EST DU MONNE AVEC LES ALLEES DRAMATIQUES	14/11/49	252

Actuellement, le classement du vallon du Salut et du Bédât est en cours.

Concernant le patrimoine culturel, plusieurs sites sont répertoriés en tant que monuments historiques :

- l'ancienne église Saint Jean,
- l'église Saint Vincent,
- la Tour des Jacobins,
- rue du vieux Moulin,
- Maison d'Uzer.

Un dossier de protection de la salle de l'ancien théâtre contigu au casino est en cours.

Enfin, la DRAC a réalisé une opération de repérage du bâti du XXème siècle qui a permis d'identifier un certain nombre d'édifices intéressants, qu'il s'agisse d'édifices privés (immeubles urbains, villas) ou publics tels que le musée Salies dont la labellisation « patrimoine du XXème siècle » est envisagée.

### 3.2.3. LE PAYSAGE

Le territoire de Bagnères-de-Bigorre s'étend sur 12 586 ha. Par sa forme étirée et ses écarts d'altitude entre le nord et le sud (524 m à 2 872 m), elle se développe sur de nombreuses entités spatiales donnant lieu à un territoire contrasté.

Ces multiples lieux se distinguent entre eux par une différence de présence, d'organisation et de forme des caractères de relief, d'hydrographie, d'occupation du sol, de formes d'habitat et de végétation.

Le paysage au relief varié offre de nombreux points de vue, de deux catégories :

- grands panoramas (Pic du Midi),
- points de vue du secteur collinéen (point de vue du Bédat).

Une double image montagne eau se dégage de la commune avec les espaces pastoraux montagnards qui côtoient les espaces des rivières et torrents.

On peut distinguer trois entités principales :

- la plaine alluviale,
- les écarts : la Vallée de Lesponne, Sarraméa, Côte de Ger et Soulagnets,
- la Haute montagne.

Néanmoins, on peut y observer, en plus de leurs principales particularités, des variations dues au relief, à la végétation, ..., offrant ainsi au territoire de Bagnères une large palette d'ambiances.

#### 3.2.3.1. LA PLAINE ALLUVIALE

La vallée alluviale, relativement large, s'étend sur un axe sud-est/nord-est. L'implantation du bourg ancien s'est faite sur le site plat de la vallée en pied de versant, de part et d'autre de l'Adour. La vallée se partage ainsi entre cette urbanisation et les espaces agricoles. Les espaces naturels sont également omniprésents avec les versants boisés et la ripisylve de l'Adour.

Par sa position, le bourg joue le rôle d'interface entre la plaine et la montagne. Il est dominé par des reliefs boisés à l'ouest et par la côte de Toulouse à l'est qui forment autour de Bagnères-de-Bigorre une ceinture verte. Le versant ouest très boisé est relativement préservé de l'urbanisation contrairement au versant est où les constructions montent jusqu'en ligne de crête.

##### 3.2.3.1.1. LE BOURG ANCIEN

La ville se compose de deux parties, séparées par l'Adour. La partie située sur la rive gauche est la plus ancienne : la cité mère. Elle contient toute la station thermale proprement dite, avec les néo-thermes, le casino municipal, le musée Salies, les Grands Thermes. Autour de la Tour des Jacobins (XV<sup>e</sup> siècle) sont groupées les vieilles rues de la ville.

Ce centre historique se différencie par la densité de son bâti ainsi que son architecture. L'étroitesse de ses rues par rapport aux allées et boulevards qui l'encadrent marque une rupture et en fait une entité à part entière. L'isolement de ces quartiers est encore renforcé par l'absence de perspective due à la hauteur des bâtis. Quelques places ponctuent cet espace mais leur vocation est avant tout celle de parking.

Cette partie est un lieu identitaire et patrimonial fort où se côtoient différentes fonctions urbaines : résidentielles, commerciales et touristiques. La halle dont l'architecture se distingue du bâti environnant est le cœur de ce quartier.

Ce quartier historique souffre de la fermeture de certains commerces en rez-de-chaussée des immeubles et de la dégradation de certaines constructions.

La densité des quartiers environnants le noyau de la ville reste forte et le front bâti continu. Le bâti en centre bourg structure les voies et marque l'entrée dans le cœur de ville (RD 938 rive droite et RD 935). Si les axes principaux sont relativement larges, les rues adjacentes, étroites, rendent la circulation difficile. Cette partie de la ville est le carrefour de deux axes principaux : la RD 935 et 938. C'est donc un axe passant.

Trois styles anciens de maisons sont observables :

- la maison typique du XVIII<sup>e</sup> siècle avec encadrements de marbre à tous les étages, des arcs surbaissés et des grandes galeries en retrait sur façade,
- les maisons d'après la construction des grands thermes, influencées par ces derniers. On note alors la présence de fenêtres en plein centre, des frontons,
- la maison fin XIX<sup>e</sup> siècle où les caractères bagnérais disparaissent. Dès lors apparaissent les toits à la mansart, les lucarnes à la française, les balcons à la place des galeries ouvertes, des corniches, bandeaux et encadrements sculptés.

#### 3.2.3.1.2. LE BATI RECENT

Au XX<sup>e</sup> siècle, l'essor industriel et le développement touristique ont entraîné un développement de la commune. La ville s'est étendue le long des axes de communication et en rive droite. Ainsi, le tissu urbain se dédensifie au fur et à mesure qu'on s'éloigne de la vieille ville et qu'apparaît le bâti le plus récent.

Cette urbanisation a pris deux formes :

- les logements collectifs situés à proximité des usines, pour partie,
- les constructions d'habitation en milieu de parcelles qui forment un front bâti discontinu.

Depuis le début des années 60, des villas se sont implantées en périphérie du centre (nombreuses impasses). Ces "villas thermales", récemment construites, le sont en milieu de parcelles de taille conséquente.

Les pavillons organisés principalement en lotissement se sont développés les 30 dernières années créant des quartiers isolés sans caractère particulier et en impasse. L'habitat individuel prend des formes variées : du toit terrasse au style néo-bigourdan.

Ces lotissements sont fortement végétalisés notamment ceux situés dans les versants afin d'en limiter l'impact paysager.

## BATI ANCIEN



*Maison typique du XVIIIe*



*Maison fin XIXe*

## BATI RECENT



*Logements collectifs*



*Lotissements de maisons individuelles*

Les logements collectifs sont disséminés dans la ville. Datant de différentes époques, on peut en distinguer 2 types : les quartiers de "barres" datant des années 60-70 et les petits collectifs implantés parmi les maisons individuelles. Un effort afin de limiter l'impact visuel du collectif a été réalisé mis à part au niveau des Anous. Les quartiers constitués de "barres" sont des espaces relativement repliés sur eux même.

Cette urbanisation du XX<sup>e</sup> siècle s'est organisée autour de l'industrie dont la présence est très forte notamment au nord du bourg de part et d'autre de l'Adour.

L'extension actuelle se fait principalement au "Haut de la Côte" et sur les "Routes de Toulouse", sous forme de quartiers de grandes villas et petits regroupements (hameaux).

#### 3.2.3.1.3. AMBIANCES

En raison du relief, les perspectives visuelles sont nombreuses tant de la vallée que des versants. L'ambiance du centre laisse une place relativement importante au végétal.

La présence végétale s'intensifie au fur et à mesure qu'on s'éloigne de l'hyper centre. Si elle est structurée dans un premier temps, elle devient de plus en plus sauvage par la suite (des espaces publics aux abords du centre ancien et leur alignement d'arbres, aux parcs puis à la ripisylve de l'Adour et les boisements des versants).

Des éléments singuliers se distinguent, ce sont :

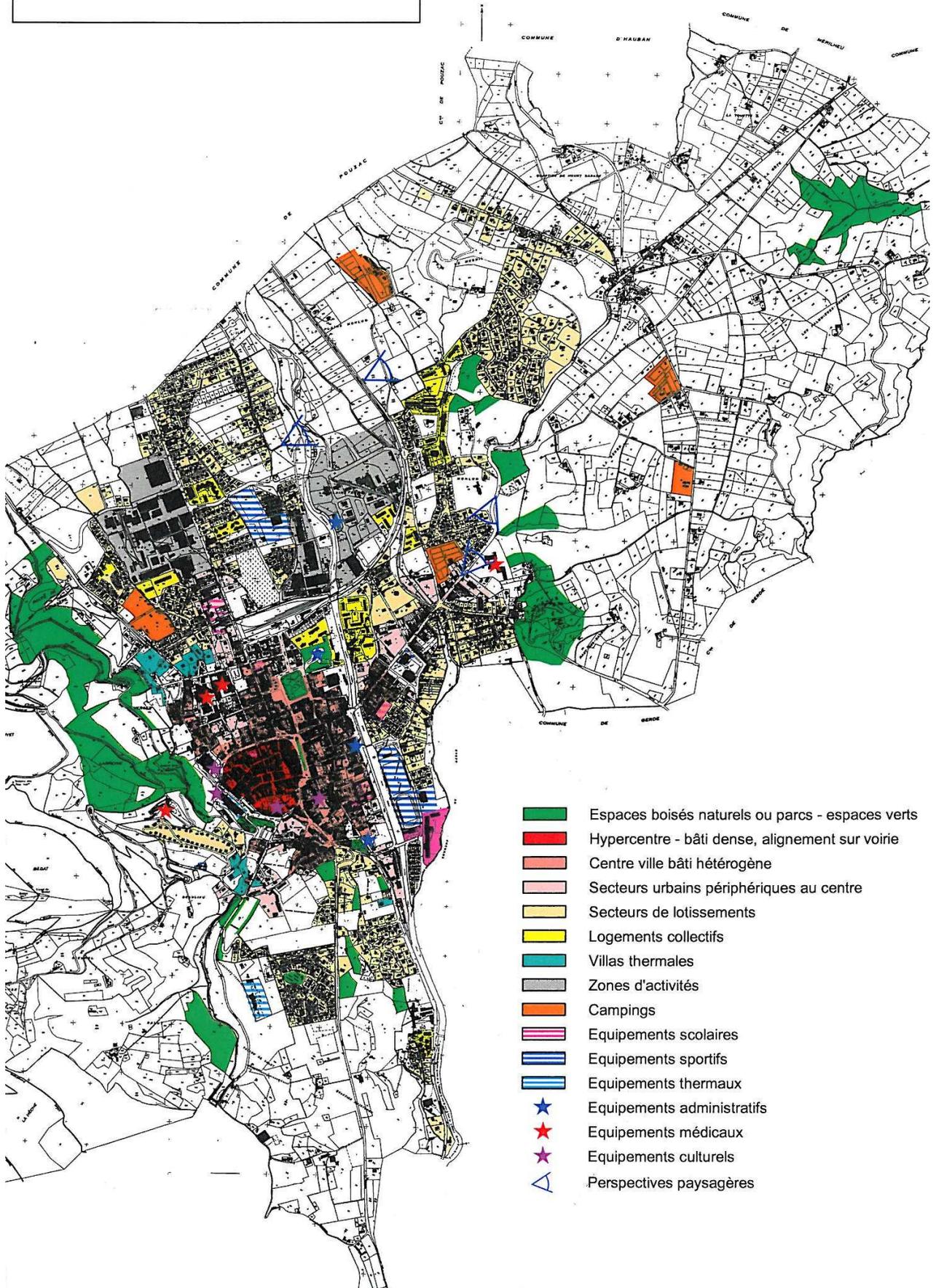
- la vieille ville (élément patrimonial et identitaire fort),
- la Tour des Jacobins/église (repère visuel visible des 2 versants),
- les 2 parcs des Vignaux et Geruzet,
- le casino et les thermes (points architecturaux et historiques importants).

#### 3.2.3.1.4. ORGANISATION URBAINE

De la périphérie jusqu'au centre, par les voies principales, l'approche du milieu urbain suit les schémas suivants :

- depuis Merilheu : traversée d'un milieu agricole naturel et d'un hameau avec une entrée de ville qui offre un point de vue sur l'ensemble de la ville,
- depuis Pouzac : continuité commerciale entre Pouzac et Bagnères-de-Bigorre. L'entrée de ville est marquée par un alignement d'arbre d'un côté et les lampadaires de l'autre. Cette entrée est une zone mixte (industrielle et résidentielle). Une rupture se fait ensuite avec la voie ferrée, dont l'emprise est occupée par une végétation plus anarchique,
- depuis Gerde : traversée fortement végétalisée en raison de la présence d'une pente boisée et de l'Adour et sa ripisylve. Une zone artisanale et résidentielle en bord de route marque l'entrée du bourg. L'alignement d'arbres et des lampadaires forment une transition vers l'urbain.

FONCTIONNEMENT URBAIN



## LES ELEMENTS SINGULIERS



*La Tour des Jacobins*



*Eglise Saint-Vincent*



*Le parc des Vignaux*



*Les thermes*

#### 3.2.3.1.5. LE RESEAU VIAIRE

La majeure partie du territoire est accessible excepté les versants ouest.

Le réseau viaire principal traverse le bourg et ses différents quartiers et forme un carrefour au niveau du centre bourg. Ce réseau est relativement en bon état. Il est relativement étroit au centre ce qui entraîne des difficultés de circulation et des problèmes quant au stationnement des véhicules

Les nombreuses impasses dans les lotissements, en même temps qu'elles rendent complexes les déplacements, entraînent un manque de connexions entre les quartiers.

#### 3.2.3.2. LA VALLEE DE LESPONNE

La Vallée de Lesponne est la vitrine du paysage de moyenne montagne. Cette vallée de par ses dimensions et son esthétisme doit être considérée comme un des espaces phare de la commune.

Le paysage de la vallée peut se décomposer en deux parties :

- la partie basse allant de Beaudean au "par d'Hourcaou",
- la partie haute allant du "par d'Hourcaou" à la centrale hydroélectrique du Chiroulet.

L'impact de l'agriculture agro-pastorale est très présent. Cette activité agricole tend cependant à périlcliter aujourd'hui entraînant dès lors une fermeture du paysage avec des espaces boisés de plus en plus présents.

Au centre de la vallée, longue d'une dizaine de kilomètres, coule l'Adour de Lesponne, qui, au fur et à mesure de sa progression change de statut : de torrent elle devient rivière sur laquelle d'innombrables filets d'eau et ruisseaux viennent se greffer. Cette omniprésence du réseau hydrographique a été déterminante dans le développement de l'agriculture.

Dans la partie haute de la vallée, le fond de vallée est bordé par de nombreuses granges foraines, majoritairement regroupées. Elles sont implantées à flanc de versant et accessibles depuis le réseau viaire qui ceinture la vallée. En partie haute de la vallée, on retrouve quelques tourbières.

Au-dessus des prairies, les bois de Bagnères recouvrent les versants de la vallée. Dans la partie basse de la vallée, les versants, de moindre altitude, sont également boisés ; il s'agit ici des bois de Mourgoueilh et de Transoubats. Ponctuellement, une paroi granitique apparaît sur le versant ouest, répondant au gris du bâti traditionnel. La zone agricole y est ici moins enclavée, les terres deviennent cultivables. Au centre, la ripisylve de l'Adour de Lesponne serpente.

De part et d'autre de la ripisylve, un réseau viaire permet de découvrir la vallée, son patrimoine bâti et naturel, sa faune et sa flore. Des chemins, traces de pratiques ancestrales, sont aujourd'hui le lieu de rencontre de pratiques dès lors difficilement séparables : tourisme vert et activité agro-pastorale.

C'est dans cet environnement que se sont constitués les "pars".

##### 3.2.3.2.1. LES PARS

La création de nouvelles propriétés, dans les pars de la Vallée de Lesponne notamment, était difficile ; l'espace où l'on pouvait bâtir y étant strictement délimité, les possibilités offertes par le relief, réduites.

Ainsi, la maison devenait plus qu'un logement, elle représentait l'emprise d'un groupe familial sur une partie du sol, de-là, le symbole de la continuité de ce groupe. Cette place éminente de la maison était donc le témoignage d'une structure sociale longtemps figée.

Il n'en était pas de même dans les collines ou sur les vastes terres inexploitées. Des défricheurs s'y installèrent, y bâtirent des maisons qui devinrent des métairies.

Le paysage se caractérisa alors par un type d'habitat que l'on appelle "dispersion intercalaire" c'est-à-dire qu'au centre villageois sont venus s'ajouter de multiples fermes qui, au fil du temps, devinrent, par croissance, pour certaines d'entre elles, hameaux.

Ces hameaux, dans la Vallée de Lesponne prennent, comme on peut le voir sur les panneaux signalétiques, le nom de "par".

Leurs noms, liés souvent à une particularité du site ou du nom du métayer originel, se sont maintenus jusqu'à présent.

La Vallée de Lesponne est occupée par près d'une vingtaine de "pars", plus ou moins structurés, de plus ou moins grande importance. On peut noter, au sein de cette urbanisation :

- le village de Lesponne, avec son église, son café, et ses espaces publics, il crée un repère, au centre de cette urbanisation,

Leur bâti traditionnel adopte des formes multiples : granges foraines, fermes, maisons, ... Les caractéristiques du site environnant (relief, végétation, lien avec l'Adour de Lesponne, ...), du bâti et leur relation avec un autre "par", induisent leur identité. Si certaines ont depuis été vouées à un habitat résidentiel ou secondaire, d'autres ont su maintenir leur aspect originel.

On peut observer qu'un nombre de bâtiments, agricoles ou non, restent inoccupés. Ils offrent, dès lors, un potentiel quant aux possibilités de restauration du bâti.

#### 3.2.3.2.2. L'HABITAT RECENT

Depuis le début des années 80, l'habitat récent s'est surtout installé le long de la D 29. Contrairement au mode structurel originel urbain, ces constructions se sont établies linéairement en bordure de la voie, sous forme de pavillons. Cette nouvelle urbanisation est ainsi venue gommer le rapport espace agricole/espace bâti, traditionnel, caractéristique de la Vallée de Lesponne.

Si des limites urbaines claires étaient alors établies, dans le but de préserver les terres agricoles, le bâti récent (terrain paysager avec en son centre l'habitation) a engendré une frange urbaine peu dense, à la végétation non endémique. Ceci atténue l'aspect séquencé du fond de vallée induit par les "pars".

Le non respect de ces "poches urbaines", de la typologie architecturale (couleurs, matériaux, ...) n'est cependant pas inhérent à l'ensemble des constructions.

#### 3.2.3.3. SOULAGNETS

Relativement en retrait, la zone du Soulagnets a gardé un caractère agropastoral fort et possède un habitat relativement dispersé.

Il possède une identité particulière de par la présence de l'annexe de la mairie et de l'église et un isolement dû à des versants pentus avec un fond de vallée étroit.

#### 3.2.3.4. LA HAUTE MONTAGNE

Culminant à 2 872 m au Pic du Midi, cette zone est caractérisée par un paysage accidenté où s'étendent de grandes surfaces de landes et pelouses alpines. Le paysage est relativement ouvert et structuré par les éléments de relief. Les ruptures à cet équilibre sont les aménagements qui marquent certains sites : Pic du Midi de Bigorre, La Mongie (pistes de ski).

Sur le plan paysager cette zone se caractérise surtout par l'ouverture du milieu et une impression d'immensité. L'ensemble est essentiellement structuré par les lignes de force que constituent les crêtes et les sommets qui s'individualisent par leur aspect très minéral.

La chaîne montagneuse formée par le Pic de Montaigu/Bizourtere/du Midi et des 4 Thermes constitue une forme de frontière. Cet espace très perceptible, permet une vue sur tout le territoire. Seules quelques cabanes sont disséminées dans ce paysage de forte pente.

#### 3.2.3.4.1. LA STATION DE SKI DE LA MONGIE

Le site de La Mongie se caractérise pas une vallée descendant du Tourmalet qui s'ouvre autour de la Grenouillère et se rétrécit au verrou situé en aval.

A l'intérieur de cette entité, la partie basse actuellement construite constitue un sous ensemble.

L'urbanisation sur le flanc sud de la vallée, est située entre 1 700 m et 1 800 m d'altitude. Station ancienne, elle a vu son urbanisation se développer autour d'un noyau originel (granges, cabanes...) sans plan directionnel et au coup par coup. Toutes les formes urbanistiques sont représentées, du lotissement au grand ensemble.

L'urbanisation de La Mongie s'est faite en intégrant la contrainte des pentes. Leur présence et leur importance induisent des lectures diverses du paysage naturel et construit, en fonction de l'endroit où se trouvent l'observateur. Les constructions créent plus qu'en terrain plat, des obstacles à la vue ; les ruptures d'alignement des constructions génèrent des percées visuelles plus ou moins heureuses. La topographie du terrain se conjugue à l'échelle du bâti pour occulter ou mettre en valeur les perspectives paysagères.

Les constructions qui constituent la zone agglomérée, ont pour la plupart été édifiées, fin des années 60 et début des années 70. Bien que caractéristiques de cette période, elles présentent une assez grande hétérogénéité de factures. Ces constructions privilégient l'usage du béton, de la tôle ondulée pour partie, mais aussi du système constructif « poteau-poutre ».

L'implantation parallèlement aux courbes de niveau de grands immeubles (R + 9), surplombant la route, constitue un ensemble quasi continu de façades de grande hauteur dont le gabarit ferme la vue sur le versant Sud du Pic du Midi. De plus, la trame, dessinée en façade par la juxtaposition horizontale et verticale des nombreux petits appartements identiques (des grands immeubles), donne au paysage construit un caractère répétitif caractéristique des grands ensembles construits dans les années 1960.

Les toitures sont pour la plupart à faible pente ou en terrasse non accessible ; il arrive que celles des bâtiments plus récents aient des pentes plus marquées mais se terminant par des bandeaux qui font office de rebords de toiture ; elles possèdent des replats où peut s'accumuler la neige avant de tomber en grosse quantité.

L'hétérogénéité du paysage fait également place à des constructions pour lesquelles le parti architectural a consisté à mettre à découvert la structure du bâtiment, si le parti est acceptable, on peut regretter le manque d'unité dans le choix des matériaux utilisés ; en effet alors que l'utilisation de structure bois n'agresse pas l'œil, il n'en est pas de même, pour les structures métalliques qui renvoient à l'image de l'architecture industrielle.

L'architecture traditionnelle de montagne avec ses constructions de pierre et ses toits d'ardoise est quasiment absente de la station à l'exception des cabanes pastorales et d'une petite propriété privée et clôturée qui se trouve au cœur démographique de la zone agglomérée de la station, au pied du front de neige, proche du départ des remontées mécaniques. De même, la petite église ou plutôt chapelle, construite en pierres, joue difficilement son rôle de repère visuel, tant est grande la cacophonie architecturale qui l'entoure.

L'espace public central semble avoir été aménagé de manière assez irrespectueuse pour le site ; les matériaux utilisés sont ceux que l'on retrouve dans les quartiers d'urbanisation récente des grandes agglomérations ou des cités balnéaires.

**Afin d'améliorer et de mettre en valeur le patrimoine paysager du site de La Mongie, une ZPPAUP a été prescrite et est en cours d'élaboration.**

Ses objectifs sont :

- redonner une nouvelle image afin de valoriser la station,
- préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager de la station,
- rééquilibrer des silhouettes bâties en harmonie avec les lignes de force et les profils du site,
- maîtriser l'urbanisation en périphérie du déjà construit,
- créer un cœur et une entrée de station,
- concevoir des aménagements d'intérêt général sur le site de la « grenouillère » et l'entrée de la station,
- entretenir et valoriser le petit patrimoine rural.

### **3.2.3.5. DEPRISE AGRICOLE ET PAYSAGE**

La déprise agricole se traduit le plus souvent par un abandon progressif des zones intermédiaires, pour recentrer l'activité agro-pastorale sur les parcelles mécanisables. Les autres parcelles sont au mieux sous pâturées, ou alors purement abandonnées.

Suite à cette baisse de la pression pastorale, les processus naturels reprennent le dessus. Une évolution vers la forêt ou la lande est alors observée, engendrant une transformation des paysages : ils se ferment et se banalisent. Le paysage pyrénéen, d'ordinaire très jardiné, perd de son identité et de sa lisibilité.

Cette déprise a également un impact sur le patrimoine bâti, qui se retrouve inutilisé (granges foraines) ou inoccupé (fermes) et se dégrade par manque d'entretien. Il est alors soumis aux velléités de rénovation et de transformation en résidences secondaires.

## ENTITES PAYSAGERES



*Vallée de Lesponne*



*Soulagnets*



*Agglomération Bagnéraise*

### 3.2.3.6. IDENTIFICATION ET DELIMITATION DES UNITES PAYSAGERES

	Plaine alluviale	Moyenne montagne	Haute montagne
<i>Caractéristique géomorphologique</i>	Plaine alluviale large qui se rétrécit au sud	Versants pentus avec fond de vallée étroit Vallée de Lesponne : élément structurant	Fortes pentes Superficies étendues Cirque au niveau de La Mongie
<i>Couverture générale et organisation du sol</i>	Ripisylve de l'Adour Sur les premiers versants : principalement des bois et quelques prairies	Prés de fauche, prairies et pâturages Versants le plus souvent boisés	Absence de boisement Névés et estives Mosaïque minérale et herbages
<i>Présence de l'eau</i>	Perception limitée de la rivière Adour en elle-même Localement, la ripisylve constitue un point d'appel qui signale la présence de la rivière	Significative (Adour de Lesponne)	Saisonniers mais très importantes (torrents, fonte des neiges) Apparaît sous plusieurs formes (neige, eaux courantes, glace)
<i>Urbanisation</i>	Forte par la présence de l'agglomération de Bagnères	Faible : quelques hameaux plus ou moins agglomérés (ex : Lesponne) Nombreux secteurs non bâtis	Concentrée au niveau de la station de La Mongie où elle est localement importante Fréquentation forte liée au tourisme
<i>Ambiance paysagère</i>	Perception de la plaine depuis de nombreux points	Diversité des perceptions visuelles (prairies, écrans boisés, haies, ...) Ambiance paisible et campagnarde Situation abritée : isolement	Champ visuel important, avec vastes panoramas : immensité, ouverture Perception aigüe des facteurs climatiques Milieu naturel sauvage mais très fréquenté localement
<i>Importance et perception à l'échelle du territoire</i>	Forte perceptibilité globale due aux axes de communication	Perception limitée aux axes des vallées	Très perceptibles, vus sur tout le territoire
<i>Synthèse</i>	Type paysager structurant aux importantes surfaces ouvertes, brouillées par l'agglomération bagnéraise	Unités linéaires et séquentielles Perception limitées mais facilement identifiable	Type paysager emblématique, haut lieu du tourisme été comme hiver

### 3.2.4. LES RISQUES

Les risques naturels et technologiques sur la commune sont :

- les avalanches,
- les feux de forêt,
- les inondations,
- les séismes et mouvements de terrain,
- les transports de matière dangereuse.

Un **Plan d'exposition aux risques** a été approuvé en 1991 qui couvre les risques d'avalanche, les mouvements de terrain sur le secteur de La Mongie. Sa révision a été prescrite le 20 juillet 2000.

Bien canalisé et en partie renforcé par des enrochements, l'Adour semble bien à l'abri des crues faibles et moyennes à l'exception des secteurs du stade (rive droite), de l'amont du pont SNCF et du pont du lycée à Bagnères Pour les crues moyennes, la zone d'expansion correspond sensiblement à la zone de divagation. Un **PPR (Plan de Prévention des Risques)** a été prescrit le 20 octobre 2003 sur le bassin de l'Adour pour le bourg et le vallon du Salut. La définition de l'aléa torrentiel de l'Adour et de ses affluents a été présentée en septembre 2007, ainsi que l'aléa éboulement/effondrement de terrain.

Un arrêté préfectoral a été signé en juillet 2007 validant le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies.

### 3.2.5. POLLUTIONS ET NUISANCES

#### 3.2.5.1. QUALITE DES EAUX

L'agence de l'eau Adour Garonne indique, en 1999, que le haut bassin de l'Adour reçoit peu de pollution, à l'exception de celle liée à la fréquentation hivernale de la station de ski de La Mongie sur l'Adour de Gripp.

A l'aval de Bagnères-de-Bigorre, l'Adour est de qualité passable pour les paramètres azotés. La réalisation d'une station d'épuration traitant les eaux usées de l'agglomération et celles de l'abattoir, projetée dans le cadre du contrat de rivière Haut Adour, devrait permettre à l'Adour de retrouver une bonne qualité vis-à-vis de cette altération.

Un contrat de rivière intégrant le bassin du Haut Adour a été signé en 1998. Ses principaux objectifs sont la dépollution, la restauration des berges et des milieux aquatiques, la protection des ouvrages et de l'habitat et la mise en valeur de l'environnement.

#### 3.2.5.2. TRAFIC ROUTIER

Le principal élément générateur de difficultés réside dans la traversée du territoire par la RD 935.

Les études réalisées par la Direction Départementale de l'Équipement des Hautes-Pyrénées ont conduit à proposer le classement de la RD 935, dont le trafic moyen journalier annuel (TMJA) est supérieur à 5 000 véhicules, afin de lutter contre le bruit et de s'assurer que toute urbanisation se fera dans des conditions techniques satisfaisantes

Un arrêté préfectoral fixe des prescriptions de constructions dans les zones concernées par le classement sonore de la RD 935.

### 3.2.6. RESSOURCES NATURELLES

#### 3.2.6.1. CAPTAGE D'EAU POTABLE

L'alimentation en eau de la commune de Bagnères de Bigorre est assurée à partir de différentes ressources :

- source de Médous, située sur la commune d'Aste,
- source d'Argados située sur la commune d'Aste,
- source de l'Homme située sur la commune de Bagnères de Bigorre,
- source de la Tapère située sur la commune de Bagnères de Bigorre,

L'alimentation principale de l'agglomération de Bagnères s'effectue grâce à la source Tapère, dont les périmètres de protection ont été validés par un arrêté préfectoral du 22 février 1996.

La source de l'Homme est elle aussi utilisée comme ressource d'eau potable, mais les périmètres de protection n'ont pas encore été validés par arrêté préfectoral.

L'alimentation en eau du secteur de La Mongie est assurée à partir de deux ressources :

- source du Clot de Tarbes,
- source du Turon des Vaches.

Le secteur de Soulagnets ne disposant pas de réseau d'eau potable, des sources d'eau potable sont utilisées pour un usage unifamilial.

### 3.2.6.2. RESSOURCE THERMALE

(Source : étude ANTEA – Demande d'autorisation d'exploiter à l'émergence le forage Reine 2).

La ville de Bagnères bénéficie de thermes, utilisant la source Reine 2 située au bâtiment des Thermes. L'autorisation d'exploiter à l'émergence a été validée par arrêté préfectoral n°2009146-15 en date du 26 mai 2009.

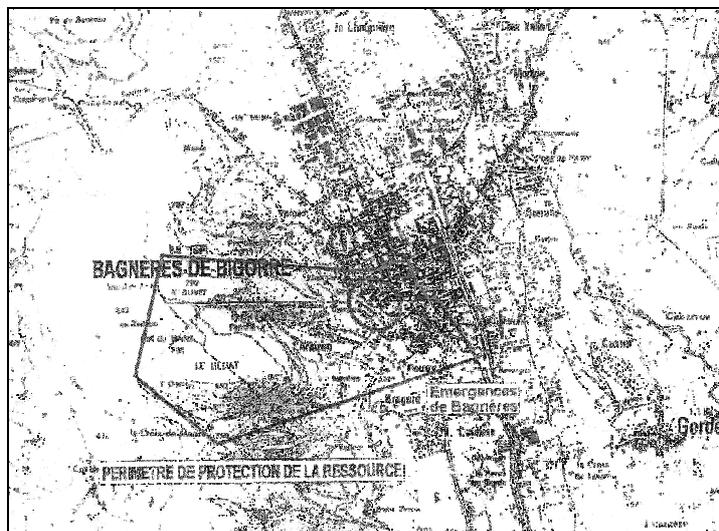
Compte tenu des éléments suivants, il est proposé de considérer l'ensemble du local technique comme périmètre sanitaire d'émergence :

- type de circulation : flux thermal ascendant,
- type de captage : eau captée à partir de 166 mètres de profondeur, isolation de 0 à 150 mètres par tube plein en acier inoxydable (AISI 316L) cimenté au terrain sous pression,
- situation du forage dans le local technique.

La connaissance actuelle du système aquifère thermo-minéral a permis de définir lors de la réalisation du dossier d'autorisation d'exploiter un périmètre ayant pour effet d'empêcher tout acte et tous travaux susceptibles d'altérer ou de diminuer la ressource en eau minérale exploitable.

A l'intérieur de ce périmètre, certaines recommandations sont proposées :

- dans un rayon de 250 mètres autour des Grands Thermes, tous travaux souterrains de plus de 5 mètres de profondeur devraient être soumis à autorisation. Au-delà de 250 mètres et dans tout le périmètre de protection, la profondeur soumise à autorisation sera portée à 10 mètres,
- toute activité polluante pour le sol et les eaux souterraines est à exclure ou à régler spécifiquement, de même que toute activité présentant des risques de contamination du sous-sol (stockages de produits toxiques, d'hydrocarbures,...).



Extrait étude ANTEA – Périmètre de protection de la ressource

### 3.2.6.3. EXPLOITATION DE CARRIERES

La carrière « de la Gailleste » est en cours d'exploitation sur la commune de Bagnères, le long de la route de Sarraméa. L'autorisation d'exploitation accordée à Bagnères Matériaux court jusqu'en janvier 2019. Il s'agit d'une carrière de calcaire, dont la surface d'exploitation déclarée est de 19,12 ha, répartis sur deux sites situés à proximité l'un de l'autre. La production maximale est de 550 000 tonnes de matériaux.

### 3.2.7. SYNTHESE DU PROFIL ENVIRONNEMENTAL

A l'éclairage de l'analyse de l'ensemble des thématiques abordées dans ce chapitre, sont présentées ci-dessous les atouts et faiblesses du territoire, ainsi que les opportunités et menaces se dégageant de ce profil environnemental.

Thématiques étudiées	Faiblesses	Atouts	Opportunités	Menaces
<b>Risques</b>	De nombreux risques naturels sur la commune	Un PER approuvé en 1991 sur La Mongie pour les risques avalanches et mouvements de terrain  Un PPR en cours d'élaboration couvrant l'ensemble du territoire communal et l'ensemble des risques naturels identifiés	Approuver rapidement le PPR afin de connaître les niveaux d'aléas et les prescriptions pour chaque secteur  Prendre en compte le PPR en cours dans le PLU afin de minimiser l'exposition aux risques de l'urbanisation future	Non prise en compte des secteurs à risques dans la délimitation des zones à urbaniser
<b>Pollutions</b>	Des périmètres de captage d'eau potable non définis  Un trafic important liés aux RD	Une meilleure qualité de l'eau constatée depuis la réalisation de la STEP sur Bagnères	Favoriser le développement de l'urbanisation dans les secteurs desservis par le réseau d'assainissement collectif  Réaliser les études de définition des périmètres de protection des captages d'eau potable	Poursuivre la dispersion de la pollution des milieux aquatiques par le développement du mitage

<p><b>Ressources naturelles</b></p>	<p>Une consommation d'espace pour l'urbanisation assez importante, avec un mitage des secteurs de moyenne montagne (zones NB)</p>	<p>Un réseau hydrographique dense et préservé notamment en moyenne et haute montagne</p> <p>Des milieux forestiers d'importance</p> <p>Une activité agricole se tournant vers la pluriactivité en moyenne montagne</p>	<p>Centrer l'urbanisation sur l'agglomération Bagnéraise, afin de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturelles à fort intérêt</p>	
<p><b>Biodiversité</b></p>	<p>Un domaine skiable assez étendu, localisé sur des milieux d'intérêt écologique</p>	<p>Un étage subalpin offrant de nombreuses niches écologiques supports d'une <b>forte biodiversité</b></p> <p>L'étage subalpin offrant de nombreuses niches écologiques supports d'une <b>forte biodiversité</b>,</p> <p>Une biodiversité de l'étage montagnard forte mais le nombre d'espèces d'intérêt plus faible.</p> <p>Des milieux très diversifiés, de par un multi usage des espaces ruraux</p>	<p>Prendre en compte les milieux à fort enjeu dans la définition du projet de développement de Bagnères</p>	<p>Non maîtrise du développement de l'urbanisation dans la zone de moyenne et haute montagne (écarts, La Mongie)</p>
<p><b>Paysage</b></p>	<p>Une banalisation du paysage en agglomération, de par la multiplication des lotissements à habitat pavillonnaire</p> <p>Un versant Est occupé par de l'urbanisation, notamment en ligne de crête</p>	<p>Un paysage de moyenne et haute montagne préservé</p> <p>Une ZPPAUP en cours d'élaboration pour la station de La Mongie</p> <p>Des espaces de respiration en ville avec la préservation d'espaces verts,</p> <p>Une forme urbaine sous forme de pars maintenu en vallée de Lesponne</p>	<p>Préserver les vues depuis l'agglomération,</p> <p>Préserver un espace de respiration entre Bagnères et Pouzac</p> <p>Préserver les paysages de moyennes et haute montagne par une limitation du mitage,</p> <p>Maintenir le paysage bâti en vallée de Lesponne</p> <p>Préserver une plurifonctionnalité des espaces ruraux</p>	

Ce profil environnemental permet de dégager les principaux enjeux à prendre en compte dans le PLU :

- **préserv**er les milieux et les espaces naturels de moyenne et haute montagne du développement de l'urbanisation,
- **dévelop**per et densifier l'urbanisation à la périphérie de la ville de Bagnères, dans le respect d'une préservation des paysages,
- **prendre en compte les capacités de raccordement au réseau d'assainissement collectif dans la définition des zones urbanisables,**
- **prendre en compte les risques naturels identifiés.**

## 4. JUSTIFICATION DES CHOIX

### 4.1. EVOLUTIONS ENGENDREES PAR LA REVISION

L'arrivée de la L.O.A.D.D.T. (Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire) du 25 juin 1999 – ou loi Voynet – et la mise en application de la loi S.R.U. (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 – ou loi Gayssot – ont considérablement bouleversé l'approche territoriale française.

En effet, ayant pour principaux objectifs d'« aménager les territoires au plus près des réalités territoriales et des attentes des citoyens en intégrant les enjeux du développement durable », on a pu assister à un revirement de situation dans le monde de l'urbanisme.

La venue de la loi S.R.U., complétée par la loi Urbanisme et Habitat a été motivée par les constats suivants :

- un éclatement spatial,
- un éclatement des fonctions urbaines,
- et un éclatement social des territoires.

Une réforme générale des documents d'urbanisme s'est produite en vue de **politiques urbaines plus cohérentes au regard des territoires.**

A ce titre, le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) est devenu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Ce nouveau document d'urbanisme ne reprend pas la totalité de la typologie du zonage des P.O.S. **On assiste alors à une refonte des documents d'urbanisme et à la disparition directe des zones NB.**

Désormais, suite à cette simplification de la typologie du zonage des documents d'urbanisme et dans un souci d'une plus grande lisibilité, le P.L.U., selon les articles R. 123-5 à R. 123-8 du Code de l'Urbanisme, délimite :

- les **zones urbaines « U »**, qui concernent les secteurs d'une commune qui sont déjà urbanisés, quel que soit leur niveau d'équipement. Sont aussi considérés en zone « U », les secteurs d'une commune dont l'urbanisation est admise et où les équipements publics existants ou en cours permettent d'autoriser immédiatement les constructions, sans que la délivrance des autorisations d'occupation du sol soit soumise à un aménagement particulier d'ensemble,

- les **zones à urbaniser « AU »**, qui correspondent à des secteurs qui ont un caractère naturel, peu ou pas bâtis et qui sont destinés à recevoir une extension urbaine (principaux lieux des évolutions urbaines),
- les **zones agricoles « A »**, recouvrant les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison de la richesse des terres agricoles qu'elle soit de nature agronomique, biologique ou économique,
- les **zones naturelles et forestières « N »**, qui regroupent des secteurs, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt esthétique, historique, ou écologique. Dans les zones « N », le Code de l'Urbanisme ne limite pas à priori, la nature des constructions qui peuvent être admises, contrairement à ce qu'il fait pour les zones « A ». Il appartient au Plan Local d'Urbanisme de déterminer la nature des travaux, ouvrages, constructions susceptibles d'être admis dans chaque zone « N », en fonction du type de protection que ces zones justifient et en préservant le maintien du caractère naturel de la zone.

Il est possible de définir en zone « N » des **secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées** à vocation d'habitat, localement appelés « **zones Nh** ». Le Plan Local d'Urbanisme doit alors définir de façon précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité imposées à ces constructions de façon à assurer leur insertion architecturale et paysagère dans l'environnement et à conserver le caractère naturel de la zone.

## 4.2. LES MOTIFS DE REVISION DU POS

Depuis la date de publication des POS jusqu'à la situation actuelle, le contexte économique a suffisamment évolué pour nécessiter la révision d'un nouveau document d'urbanisme largement réformé par la loi SRU.

La commune souhaite disposer d'un document d'urbanisme définissant un projet urbain cohérent tenant compte à la fois des capacités du développement urbain, des capacités des réseaux et équipements présents, et des enjeux environnementaux.

De plus, l'essentiel des hameaux situés dans les écarts sont classés en NB du POS. Ce zonage induit un mitage important de la zone rurale, susceptible de nuire aux enjeux environnementaux. De plus, la loi SRU réformant le document d'urbanisme a notamment supprimé les zones NB.

Le diagnostic, appuyé par l'analyse multicritères du territoire a mis en évidence des potentialités, des enjeux et des besoins mais aussi des dysfonctionnements à prendre en considération dans cette révision.

Les principales motivations pour cette révision du document d'urbanisme de Bagnères-de-Bigorre sont :

- renforcer la ville de Bagnères-de-Bigorre,
- requalifier les zones NB qui ont favorisé un mitage dans les écarts,
- maintenir la morphologie traditionnelle du bâti communal (urbanisation groupée autour du centre de Bagnères et sous forme de pars en Vallée de Lesponne),
- développer la station La Mongie en fonction des prescriptions de la ZPPAUP.

### 4.3. JUSTIFICATION ET CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

Le PADD a été construit en s'appuyant sur les trois principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme (article L.121-1 du Code de l'Urbanisme) :

1. **le principe d'équilibre** : entre le renouvellement urbain, le développement urbain et le développement rural, la préservation des espaces agricoles et la protection des espaces naturels et des paysages,
2. **le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale** : équilibre entre l'emploi et l'habitat, diversité de l'offre en logement,
3. **le principe de respect de l'environnement** : utilisation économe et équilibrée des différents espaces, sauvegarde du patrimoine naturel et bâti, maîtrise de l'expansion urbaine, prise en compte des risques de toute nature.

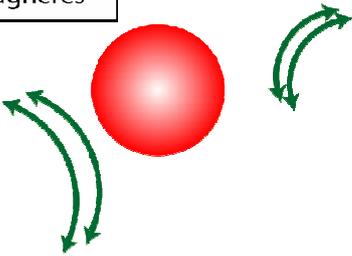
Le PLU a pour ambition de concilier une politique globale pour développer ce vaste territoire et les projets spécifiques à chaque entités le composant.

Les objectifs de ce PLU sont les suivants :

- Renforcer la ville de Bagnères-de-Bigorre :
  - maintenir la dynamique de l'hyper-centre par le biais notamment d'actions sur les îlots bâtis anciens, l'amélioration de l'accessibilité (stationnement, déplacements),
  - travailler le contour de l'enveloppe urbaine pour qu'elle soit respectueuse des enjeux paysagers, naturels et des risques,
  - augmenter le potentiel des zones constructibles en priorité dans les « dents creuses » et autour de la ville de Bagnères.
- Considérer la moyenne montagne comme un lieu de vie et de valorisation rurale :
  - les zones NB et UDb sont requalifiées en zone A ou N lorsque les secteurs concernés, d'une part présentent des enjeux agricoles et naturels, d'autre part en considérant la potentialité des réseaux. Ainsi de nombreuses zones du POS dites « constructibles » des quartiers de Soulagnets, Saraméa, Cot de Ger et amont Vallée de Lesponne retrouvent une vocation naturelle,
  - la plupart des « Pars » de la Vallée de Lesponne sont maintenus en ajustant leur contour pour des considérations esthétiques ou techniques (assainissement), ceci en cohérence avec la commune de Beudéan,
  - les espaces agro-pastoraux sont classés en zone naturelle,
  - l'ensemble de la zone de moyenne montagne, ponctuée de granges, ayant souvent perdu leur vocation agricole, est classé en zone N afin de permettre la valorisation de ce patrimoine bâti.
- La station de La Mongie se développera dans le respect de la ZPPAUP :
  - rééquilibrer les silhouettes bâties et donner une meilleure image (entrée et cœur de station),
  - respecter les milieux naturels d'intérêt.

La carte ci-après schématise ces volontés.

agglomération  
de Bagnères



e

les pars de  
Lesponne



station de la  
Mongie

Ainsi la réflexion du PADD de Bagnères-de-Bigorre s'est articulée autour de 4 axes. Les 3 premiers sont des axes « territoriaux » s'attachant à fixer des objectifs pour 3 secteurs de la commune : l'agglomération, la moyenne montagne et la station de ski de La Mongie. Le 4<sup>ème</sup> est un axe transversal qui vise une mise en harmonie du développement de l'ensemble du territoire communal.

**AXE 1**  
**BAGNERES-DE-BIGORRE : UNE**  
**CENTRALITE A RENFORCER**

**AXE 2**  
**FAIRE DE LA MOYENNE**  
**MONTAGNE UN LIEU DE VIE ET**  
**DE VALORISATION RURALE**

**AXE 3**  
**LA MONGIE, UN CARACTERE**  
**PYRENEEN TRADITIONNEL A**  
**DEVELOPPER**

**AXE 4**  
**PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT COHERENT DU TERRITOIRE COMMUNAL**

## AXE 1 – BAGNERES-DE-BIGORRE, UNE CENTRALITE A RENFORCER

La volonté communale est de privilégier le développement communal autour de l'agglomération Bagnéraise afin d'éviter d'une part une tendance au mitage dans les écarts et d'autre part de profiter de la présence des équipements et réseaux publics.

L'hyper centre, très dense et ancien, se veut être dynamisé de par les activités qu'il propose et par son organisation viaire.

Plusieurs principes se posent au développement de la périphérie Bagnéraise :

- prendre en compte le niveau de risque (inondation, glissement de terrain),
- appuyer le développement de l'urbanisation sur des limites physiques afin de favoriser le maintien d'un paysage urbain de qualité,
- prendre en compte le niveau d'équipements des secteurs.

BESOINS REPERTORIES	REPONSES DANS LE PADD ET TRADUCTION REGLEMENTAIRE
↪ Renforcer l'image de l'hyper centre	<p><b>Objectif : impulser une nouvelle dynamique à l'hyper centre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'emplacements réservés pour des stationnements,</li> <li>• Règlement spécifique pour l'hyper centre : alignement des constructions sur voirie, en ordre continu, emprise au sol favorisant la densité, règles spécifiques de hauteur pour le centre ancien et pour certaines places,</li> <li>• Autorisation des commerces.</li> </ul>
↪ Améliorer le fonctionnement urbain	<p><b>Objectif : travailler sur une forme urbaine harmonieuse</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les zones urbaines (UA, UB, AU) ont pour limite les limites physiques de la vallée de l'Adour : pentes, boisements,</li> <li>• Mise en place d'orientations d'aménagement favorisant les liaisons interquartiers dans le secteur haut de la côte et orientant la forme urbaine de ce secteur pour en faire un quartier transitoire entre zone rurale et centre ville,</li> <li>• Adaptation de la hauteur des constructions dans certains secteurs pour améliorer le passage entre hyper centre et quartiers résidentiels (création de secteurs particuliers au sein des zones AU),</li> <li>• Développement des modes de cheminements doux au travers de la mise en place d'orientations d'aménagement dans les zones AU.</li> </ul> <p><b>Objectif : prendre en compte les caractéristiques naturelles et paysagères dans le développement urbain</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Classement de la ripisylve de l'Adour en zone naturelle stricte,</li> <li>• Identification des éléments de patrimoine naturel (allées boisées, jardins, ...) au titre de l'article L.123-1-7° du Code de l'Urbanisme ou en tant qu'espaces boisés classés à conserver,</li> <li>• Préservation des boisements ceinturant l'agglomération sur les versants de la vallée en les identifiant en tant qu'espaces boisés classés à conserver,</li> <li>• Prise en compte des perspectives paysagères en sortie de ville : maintien de zones non bâties sur des flancs de versants apparaissant comme des respirations naturelles en sortie de ville.</li> </ul>

<p>↪ Maîtriser le développement urbain</p>	<p><b>Objectif : recentrer l'urbanisation autour de l'agglomération</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 zone tampon sera maintenue entre les secteurs des Anous et Pouzac (création d'une zone agricole),</li> <li>• Des zones AU au sein de l'agglomération visent une densification du bâti et une disparition des dents creuses,</li> <li>• Le développement principal de la commune se réalisera dans le secteur Haut de la Côte, quartier résidentiel aux portes de la ville, ayant besoin d'être structuré : création de zones AU dont le développement s'appuiera sur un plan d'aménagement d'ensemble.</li> </ul>
--	--

## AXE 2 – FAIRE DE LA MOYENNE MONTAGNE UN LIEU DE VIE ET DE VALORISATION RURALE

Couvrant une superficie très importante du territoire communal de Bagnères-de-Bigorre, la montagne accueille des milieux naturels diversifiés et de grande valeur écologique et paysagère qu'il convient de préserver et de valoriser.

Elle est aussi le lieu d'une activité agricole encore importante qui est actuellement en mutation, dont les chefs d'exploitation se tournent de plus en plus vers une diversification de leur activité (élevage, sylviculture, céréaliculture, tourisme, ...).

La Conseil Municipal Bagnérais entend donc faire de la moyenne montagne un lieu de vie et de valorisation des espaces ruraux. Elle a pour cela fait des choix stratégiques.

BESOINS REPERTORIES	REPONSES DANS LE PADD ET TRADUCTION REGLEMENTAIRE
<p>↪ Maintenir des lieux de vie tout en limitant le mitage du paysage rural</p>	<p><b>Objectif : maintenir l'identité des écarts</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un traitement spécifique sera appliqué pour la Vallée de Lesponne afin de : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Maintenir la structure urbaine traditionnelle sous forme de pars (création de zones Nh),</li> <li>– Renforcer le lieu de vie qu'est le village de Lesponne (permettre la réalisation d'opérations de logements).</li> </ul> </li> <li>• Préserver et valoriser le patrimoine rural : les secteurs d'intérêt écologique seront classés en zone naturelles, les boisements d'intérêt identifiés comme espaces boisés classés à préserver,</li> <li>• Requalifier les zones NB : une grande partie des zones NB du POS sont reclassées en zone A ou N afin de limiter le mitage, selon des critères bien définis (équipements, accès, caractère agricole, risques),</li> </ul> <p><b>Objectif : accompagner la mutation de l'activité agricole</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ensemble des bâtiments présents en moyenne montagne sont classés en zone naturelle permettant une valorisation de ce bâti et un changement de destination, en fonction des capacités d'équipement,</li> <li>• Les constructions destinées à l'exploitation agricole ou forestière sont autorisées dans l'ensemble de la zone N, excepté des secteurs particuliers (zones Nh, zones de carrière, domaine skiable).</li> </ul>

### AXE 3 – LA MONGIE, UN CARACTERE PYRENEEN TRADITIONNEL A DEVELOPPER

L'activité ski s'est développée peu à peu sur le site de La Mongie depuis les années 1920-1930, pour s'affirmer pleinement dans les années 1960, avec la création d'une véritable station d'altitude.

L'architecture de la station regroupe donc du bâti caractéristique de différentes époques : granges pastorales, chalets des années 50, immeubles « barres » des années 60, .... La commune a souhaité valoriser la station et préserver les paysages environnants en instituant une ZPPAUP. La ZPPAUP étant une servitude d'utilité publique s'imposant au PLU et ayant été réalisée conjointement au PLU, ce dernier s'attache donc à se conformer à la ZPPAUP. Le PADD reprend les grands objectifs de la ZPPAUP.

BESOINS REPERTORIES	REPONSES DANS LE PADD ET TRADUCTION REGLEMENTAIRE
↪ Redonner une nouvelle image à la station afin de la valoriser et la redynamiser	<p><b>Objectif : restructurer la station</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer une entrée de station : une zone UT est définie en entrée de station avec des règles spécifiques d'implantation et de hauteur des constructions et installations,</li> <li>• Réaffirmer un cœur de station : là aussi des règles spécifiques sont énoncées pour le secteur de la Grenouillère,</li> <li>• Donner des limites claires à la station : les zones AU et UT de développement de l'urbanisation ceinturent le centre de la station et s'appuient sur des limites physiques.</li> </ul> <p><b>Objectif : retravailler la forme urbaine</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les silhouettes bâties seront rééquilibrées en harmonie avec les lignes de force et les profils du site : différents sous-secteurs sont délimités en zone UT et AU afin d'édicter des règles spécifiques en ce sens.</li> </ul>

### AXE 4 – PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT COHERENT DU TERRITOIRE COMMUNAL

Cet axe transversal entend harmoniser le développement sur l'ensemble du territoire communal, en fixant des objectifs communs pour chacun des secteurs travaillés dans les 3 premiers axes.

Le Conseil Municipal entend en effet contribuer à un développement durable du territoire, en articulant les enjeux économiques, sociaux et environnementaux de la commune.

BESOINS REPERTORIES	REPONSES DANS LE PADD ET TRADUCTION REGLEMENTAIRE
↪ Favoriser un développement économique	<p><b>Objectif : diversifier et développer l'activité touristique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En zone N, le bâti existant peut changer de destination sous réserve de la présence d'équipements adéquats : le développement d'activités annexes aux activités agricoles peut ainsi se développer, et le patrimoine rural pourra être valorisé,</li> <li>• Des secteurs particuliers en zone N permettront l'aménagement de parkings au départ d'activités nature.</li> </ul>

	<p><b><u>Objectif : renforcer l'activité industrielle et artisanale</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le pôle artisanal-commercial est renforcé le long de la RD8 et l'ancien site Soulé développé (inscription en zone UY).</li> </ul> <p><b><u>Objectif : pérenniser l'activité agricole</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les zones à forts enjeux agricoles sont identifiées en zone A autour de l'agglomération : secteur des Anous, de part et d'autre de la RD8, secteur Haut de la Côte, la Touette,</li> <li>En zone de moyenne et haute montagne, l'ensemble des secteurs agricoles, pastoraux et sylvicoles sont classés en N dans un souci de valorisation des espaces.</li> </ul>
<p>↪ Organiser un développement urbain cohérent</p>	<p><b><u>Objectif : articuler développement urbain et niveau d'équipements</u></b></p> <p>Dans l'ensemble des secteurs urbains, le niveau d'équipements a été pris en compte pour la délimitation des zones et des sous secteurs.</p> <p>En zone naturelle, les contraintes d'assainissement et les capacités d'adduction d'eau potable ont été prise en compte pour la définition des zones Nh et la requalification des zones NB. Un secteur particulier est institué pour Soulagne pour autoriser les captages particuliers pour l'habitat existant, l'adduction en eau potable étant pour l'instant techniquement difficilement envisageable.</p> <p><b><u>Objectif : assurer une mixité des fonctions habitat/commerce/services</u></b></p> <p>La typologie urbaine de Bagnères : agglomération regroupée en fond de vallée a favorisé d'elle-même une mixité des fonctions urbaines au sein de la ville. Le règlement graphique et écrit permet un maintien de cette mixité.</p> <p><b><u>Objectif : améliorer le stationnement et la voirie dans les secteurs stratégiques</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place d'emplacements réservés,</li> <li>Création de secteurs de la zone naturelle dédiés à la réalisation de parkings.</li> </ul>
<p>↪ Protéger les ressources naturelles</p>	<p><b><u>Objectif : protéger les milieux naturels sensibles, le paysage rural et les espaces boisés</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Classement en zone N de protection et valorisation des ressources naturelles de l'ensemble de la zone rurale et des secteurs couverts par des ZNIEFF et des zones Natura 2000,</li> <li>Inscription des bois présentant un intérêt écologique, paysager ou de protection contre les risques d'avalanches en espaces boisés classés à protéger ou à créer.</li> </ul> <p><b><u>Objectif : protéger la ressource en eau</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Privilégier la définition de zones constructibles dans les secteurs desservis par le réseau d'assainissement collectif,</li> <li>Prendre en compte les possibilités d'assainissement autonome selon les indications du SDA dans la définition des zones urbanisables,</li> <li>Classer en zone naturelle les bords des cours d'eau en maintenant des zones tampon.</li> </ul>

#### 4.4. CHOIX AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le patrimoine naturel du territoire communal de Bagnères-de-Bigorre est tout à fait exceptionnel car il englobe sur toute sa moitié sud des milieux de haute montagne. De plus, l'étage montagnard est ici essentiellement forestier et d'une forte naturalité. L'ensemble de ce patrimoine a été reconnu dans l'inventaire national des ZNIEFF, comme dans la démarche de constitution d'un réseau cohérent de sites d'importance communautaire, le réseau « Natura 2000 ». De toute évidence, la protection d'un tel patrimoine a été prise en compte lors d'élaboration du PADD.

Plusieurs choix ont été faits pour la protection des secteurs identifiés plus haut comme ayant de forts enjeux en termes de flore et de faune :

- le classement en zones N des étages alpin et subalpin ;
- le regroupement des zones constructibles sur l'agglomération de Bagnères-de-Bigorre ;
- la forte diminution de l'urbanisation diffuse, et de son corollaire, le mitage des premiers reliefs (partie basse de l'étage montagnard et partie haute de l'étage collinéen) ;
- la densification de l'urbanisation autour des noyaux urbains existants ;
- la prise en compte du patrimoine exceptionnel du Pic du Midi de Bigorre et du domaine skiable de La Mongie dans des règlements spécifiques (zones Np et Ns).

Ces choix montrent une réelle rupture dans la prise en compte des enjeux naturalistes dans les nouveaux documents d'urbanisme. L'évolution du P.O.S. au P.L.U. à Bagnères-de-Bigorre en est la meilleure illustration.

#### 4.5. CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES

##### 4.5.1. BILAN ET PRISE EN COMPTE DES BESOINS

###### ☛ EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ET IMMOBILIERE A L'HORIZON 2015

- 9 500 habitants à Bagnères-de-Bigorre (+ 700 personnes),
- besoins en logement : + de 100 logements sociaux et 300 à 350 logements nouveaux.

**Les enjeux majeurs pour le PLU de Bagnère sont de préserver les milieux de moyenne et haute montagne du développement de l'urbanisation et donc de développer et densifier l'urbanisation à la périphérie de la ville de Bagnères.**

Cette dernière ne présentant quasiment plus d'espaces disponibles, les terrains non construits en plaine présentant un enjeu agricole, il s'agit donc de développer des secteurs présentant le moins d'enjeu agricoles, paysagers, et de risques naturels. **Les choix de développement se portent donc sur les quartiers Haut de la Côte et La Touette.**

##### 4.5.2. LES ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

###### ☛ LES ZONES AGRICOLES (A)

Un des objectifs du PLU est de protéger l'outil de production qu'est l'activité agricole en délimitant des entités agricoles cohérentes et suffisamment étendues pour que les agriculteurs puissent continuer à exercer leur activité. Ce classement des terres à forte valeur agronomique consiste à éviter l'implantation de toute construction non agricole susceptible de compromettre l'activité dans les zones qui doivent être protégées durablement.

**Cette délimitation a été réalisée sur la base d'un travail effectué en concertation avec les élus communaux, basé à partir d'un inventaire des bâtiments agricoles et des sièges d'exploitation, couplé avec une analyse de photographies aériennes et carte IGN et des données PAC.**

Il s'agit donc d'éviter les problèmes de cohabitation entre résidents et agriculteurs en gardant les exploitations agricoles sources de nuisances (bâtiments d'élevage par exemple) éloignées de l'habitat.

Les zones A circonscrivent l'essentiel des espaces présentant un fort enjeu agricole dans la plaine alluviale de l'Adour et les secteurs du Haut de la Côte et de la Touette.

#### ☛ **LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES (N)**

La volonté de sauvegarde des sites, du milieu aquatique, des grandes entités naturelles et paysagères, des zones rurales de moyenne montagne, les zones d'estives et du patrimoine bâti qui a perdu sa vocation agricole en zone rurale, a guidé la délimitation des zones naturelles. L'objectif de la commune est de préserver la diversité des milieux naturels : bois, landes, prairies, cours d'eau, etc. tout en maintenant un certain dynamisme de l'espace rural (en termes de lieu d'activité et de lieu de vie).

Le PLU distingue 7 types de zones naturelles :

**La zone N** permet la protection et la valorisation de l'espace rural et du bâti existant n'ayant plus de vocation agricole, elle comprend :

- les protections spécifiques telles que les sites inscrits, sites classés, les zones Natura 2000, les ZNIEFF de type 1 et 2,
- les grandes entités boisées,
- les fortes pentes, fonds de vallées, zones de fortes sensibilité paysagère,
- les zones d'estive,
- un bâti non lié à l'activité agricole,
- des espaces ruraux à préserver qui ne relèvent pas de protection particulière mais pour lesquels la commune souhaite favoriser la réhabilitation et le changement de destination du bâti ancien lorsqu'il n'y a plus d'enjeu agricole. Il s'agit de secteurs où le bâti est constitué majoritairement par des anciens corps de ferme qui ont perdu leur vocation agricole ou des sièges agricoles qui sont destinés prochainement à cesser leur activité.

**La zone Nh** : secteurs de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'habitat, situés dans des secteurs où le patrimoine paysager et bâti mérite d'être préservé : il s'agit de l'habitat présent dans le vallon de Salut et en vallée de Lesponne,

**La zone Ng** : est dédiée à la valorisation des ressources du sol et du sous sol : cette zone recouvre les terrains occupés par la carrière de la Gaillestre,

**La zone Nc**, recouvrant le secteur de Soulagnets, autorisant le raccordement à des sources destinées à un usage unifamilial,

**La zone Np**, consacrée aux activités de l'observatoire du Pic du Midi de Bigorre,

**Et enfin, la zone Ns**, recouvrant le domaine skiable de La Mongie, autorisant les aménagements liés à la pratique du ski.

### 4.5.3. LES ZONES RESIDENTIELLES

#### 4.5.3.1. PRINCIPES DE DELIMITATION DES ZONES RESIDENTIELLES

Elles seront classées dans le PLU en zone U (urbaine), AU (à urbaniser) ou Nh (zone naturelle de taille et de capacité d'accueil limitées).

La délimitation des zones résidentielles s'appuie sur la logique suivante :

- positionner les terrains constructibles dans la continuité de l'agglomération bagnéraise, de la station de ski de La Mongie et de certains hameaux (notamment en vallée de Lesponne),
- prendre en compte les risques identifiés par le PPR en cours d'élaboration : les secteurs vierges d'urbanisation classés en zone rouge du PPR sont classés en zone N,
- limiter l'étalement urbain,
- considérer aussi que l'espace rural doit rester un lieu de vie à condition de ne pas compromettre l'activité agricole. Ainsi, lorsque les équipements sont suffisants et qu'il n'y a pas ou peu d'incidences sur l'environnement agricole, naturel ou les paysages, de petites zones de capacité d'accueil et d'extension limitée (Nh) sont maintenues en zone naturelle. Elles s'appuient toujours sur un petit groupe d'habitations existant dans lequel il reste quelques terrains disponibles (vallée de Lesponne),
- considérer que les règles antérieures du POS (multiplication des zones NB) ont entraîné un mitage incontestable du territoire qu'il faut aujourd'hui limiter.
- préserver les espaces paysagers naturels et agricoles identifiés comme ayant un fort enjeu,
- cohérence avec l'assainissement : possibilité de raccordement au réseau et bonne aptitude à l'assainissement autonome,
- des équipements (accès, réseaux ...) existants ou projetés suffisants

Aussi, le PLU vise :

- un renforcement de la ville de Bagnères-de-Bigorre par :
  - Le maintien d'une dynamique de l'hyper-centre par le biais notamment d'actions sur les îlots bâtis anciens, l'amélioration de l'accessibilité (stationnement, déplacements),
  - La définition d'un contour de l'enveloppe urbaine respectueuse des enjeux paysagers, naturels et des risques,
  - Une augmentation du potentiel des zones constructibles. La saturation des possibilités de construction en plaine, au vu des risques naturels (inondation) et de l'ampleur de l'occupation actuelle de la zone urbaine et des enjeux agricoles sur les secteurs restés vierges d'urbanisation (en limite avec Pouzac, à l'est de la RD 935) induit un développement de l'urbanisation future des quartiers du Haut de la Côte et de la Touette, seuls secteurs proches de l'agglomération,
- considérer la moyenne montagne comme un lieu de vie et de valorisation rurale :
  - les zones NB et UDb sont requalifiées en zone A ou N lorsque les secteurs concernés, d'une part présentent des enjeux agricoles et naturels, d'autre part en considérant la potentialité des réseaux. Ainsi de nombreuses zones du POS dites « constructibles » des quartiers de Soulagnets, Sarraméa, Cot de Ger et amont Vallée de Lesponne retrouvent une vocation naturelle,
  - la plupart des « Pars » de la Vallée de Lesponne sont maintenus en ajustant leur contour pour des considérations esthétiques ou techniques (assainissement), ceci en cohérence avec la commune de Beaudéan,
  - le classement en zone naturelle des espaces agro-pastoraux,

- la station de La Mongie se développera dans le respect de la ZPPAUP :
  - rééquilibrer les silhouettes bâties et donner une meilleure image (entrée et cœur de station),
  - respecter les milieux naturels d'intérêt.

## ➤ LES ZONES URBAINES (U)

Elles circonscrivent les secteurs de la commune qui sont déjà urbanisés, quel que soit leur niveau d'équipement. Sont aussi considérés en zone « U », les secteurs de la commune dont l'urbanisation est admise et où les équipements publics existants ou en cours permettent d'autoriser immédiatement les constructions, sans que la délivrance des autorisations d'occupation du sol soit soumise à un aménagement particulier d'ensemble.

Une différenciation est réalisée au niveau des zones urbaines. On distingue donc :

- une zone UAc correspondant au centre ancien de la ville de Bagnères-de-Bigorre, où l'habitat est dense, édifié en ordre continu en alignement sur voirie et présente des caractéristiques architecturales d'intérêt,
- une zone UA correspondant à la première couronne du centre ancien ; le bâti y est un peu plus lâche qu'en zone UAc, mais il est toujours édifié en ordre continu en alignement sur voirie. Un secteur UAr identifie les zones soumises à des prescriptions particulières vis-à-vis du PPR,
- ces deux premières zones présentent une mixité fonctionnelle caractéristique des centres-ville (habitat, commerces, services, espaces publics, équipements).
- une zone UB, regroupant les secteurs d'habitat pavillonnaire situés en périphérie de la ville et formant la majorité de l'agglomération de Bagnères. Cette zone regroupe plusieurs secteurs :
  - le secteur UBa, assaini par des dispositifs d'assainissement autonome ; ces secteurs se retrouvent dans les quartiers du Haut de la Côte et de la Touette. Ces secteurs sont situés sur l'autre versant vis-à-vis de la station d'épuration et trop éloignés du réseau d'assainissement collectif existant pour qu'ils puissent être raccordés
  - le secteur UBs, regroupant les équipements à vocation de santé ; ils se situent à l'intérieur de l'agglomération,
- une zone UT, regroupant la zone urbaine de la station de ski La Mongie, présentant une architecture particulière et faisant l'objet de l'inscription en tant que ZPPAUP. Les règles du PLU pour cette zone se réfèrent à celles édictées par la ZPPAUP,
- enfin, une zone UI regroupe les activités artisanales et industrielles de Bagnères-de-Bigorre. Une zone UI se situe dans les anciens locaux « Soulé », rachetés par la Communauté des Communes afin d'accueillir de nouvelles activités et une autre se situe en bordure de l'Adour, en bordure de la RD 8. Une autre zone UI a été définie dans le secteur des Anous, sur des parcelles communales : un projet de construction d'une blanchisserie de l'Hôpital est en cours. Destinées à accueillir de nouvelles entreprises, elles sont de superficie réduite et ne permettront pas de mener une réelle politique d'accueil et de développement économique. Cependant, aucun autre secteur adéquat n'est disponible sur la commune pour implanter des zones d'activités, au vu des contraintes topographiques, de risques naturels, d'accès et d'équipements existants.

#### ☛ LES ZONES A URBANISER (AU)

Elles délimitent des espaces qui ont un caractère naturel, peu ou pas bâtis, et qui sont destinés à recevoir une extension urbaine.

L'équipement à la périphérie immédiate de chacune des zones à urbaniser définies dans le PLU de Bagnères-de-Bigorre est existant ; c'est pourquoi il n'est pas apparu nécessaire de déterminer et de différencier des zones 1 AU et 2 AU. Par contre, plusieurs secteurs ont été définis à l'intérieur de ces zones :

- Un secteur AUa, qui fonctionnera avec des dispositifs d'assainissement autonome. Il s'agit du secteur situé à la Touette, secteur trop éloigné du réseau d'assainissement collectif actuel pour pouvoir l'y raccorder,
- Un secteur AUb, où des règles de hauteurs spécifiques seront autorisées afin de permettre une plus grande densification de l'urbanisation. Ces secteurs se situent en périphérie immédiate de l'agglomération, où les enjeux de développement urbain sont importants,
- Une zone AUT identifiant les secteurs de développement urbain de la station de La Mongie ; ils sont situés dans l'enveloppe urbaine de la station actuelle, se conforme aux objectifs de la ZPPAUP, et ne dépasseront pas la ligne de crête surplombant la station dans un souci de préservation des paysages.

Les évolutions du zonage sont détaillées ci-après pour la ville et les principaux quartiers.

#### 4.5.3.2. LA VILLE DE BAGNERES-DE-BIGORRE

##### ☛ OBJECTIFS

Les objectifs de développement pour la ville de Bagnères-de-Bigorre sont :

- densifier l'urbanisation en secteur urbain pour les quelques dents creuses restantes,
- trouver de nouveaux secteurs de développement, vu la saturation de l'espace disponible en plaine : développer des zones à urbaniser dans les secteurs proches de l'agglomération, ne présentant pas ni enjeu agricoles ou naturels majeurs ni risques naturels (les secteurs identifiés en zones rouges dans le PPR sont déclassés en zone Nr),
- préserver le versant exposé au nord, présentant des boisements d'intérêt,

##### ☛ EVOLUTION DU ZONAGE

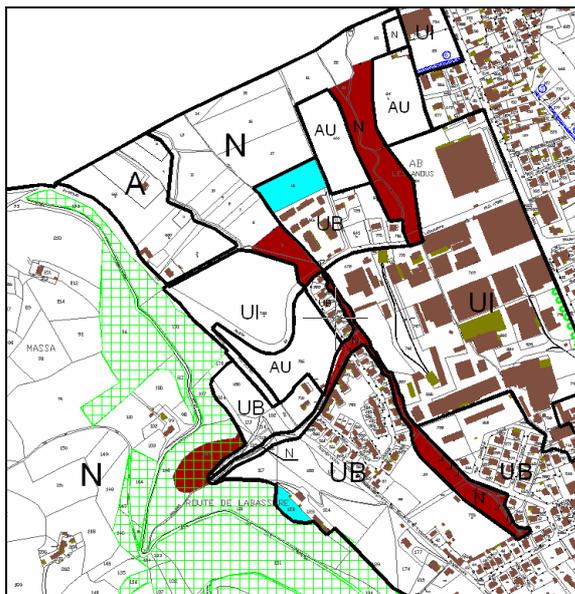
- **Secteurs Les Anous (entrée côté Pouzac) :**

Le PLU permet l'extension de la zone urbaine dans le prolongement du secteur bâti existant (présentant de l'habitat collectif) afin d'assurer une mixité urbaine au secteur tout en conservant une coupure agricole avec la commune de Pouzac.

Un secteur de forte pente, difficile d'accès et boisé est retiré de la zone constructible par rapport au POS.

Une parcelle constructible est intégrée à la zone bâtie dans le prolongement des habitats collectifs existants.

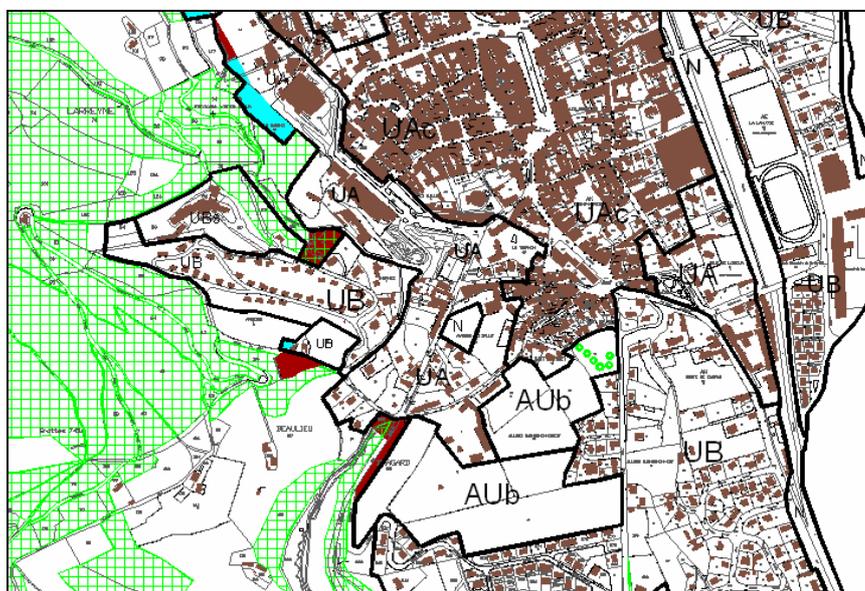
Les secteurs identifiés en zone rouge du PPR sont déclassés et zonés en N.



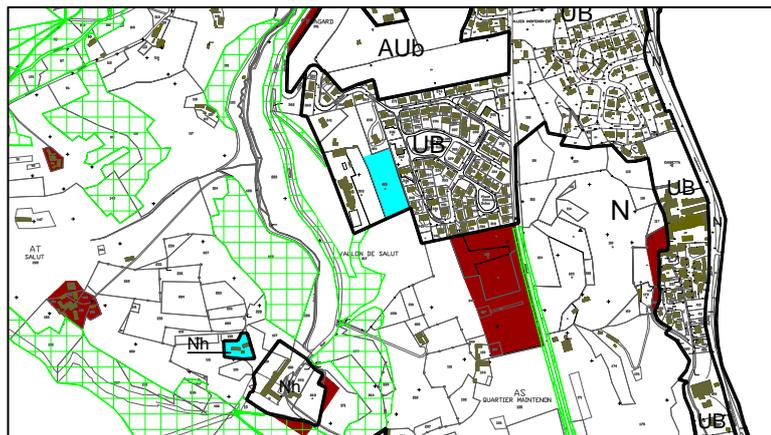
-  Secteurs constructibles ajoutées par rapport au POS en vigueur
-  Secteurs retirés de la zone constructible

- **Périphérie ouest de la ville**

Il s'agit de procéder à des adaptations de zonage : les espaces boisés sont ôtés de la zone constructible et 2 secteurs, non boisés, situés derrière le casino et les thermes sont ajoutés à la zone UB afin de permettre la réalisation d'équipements publics.



- **Vallon de Salut**

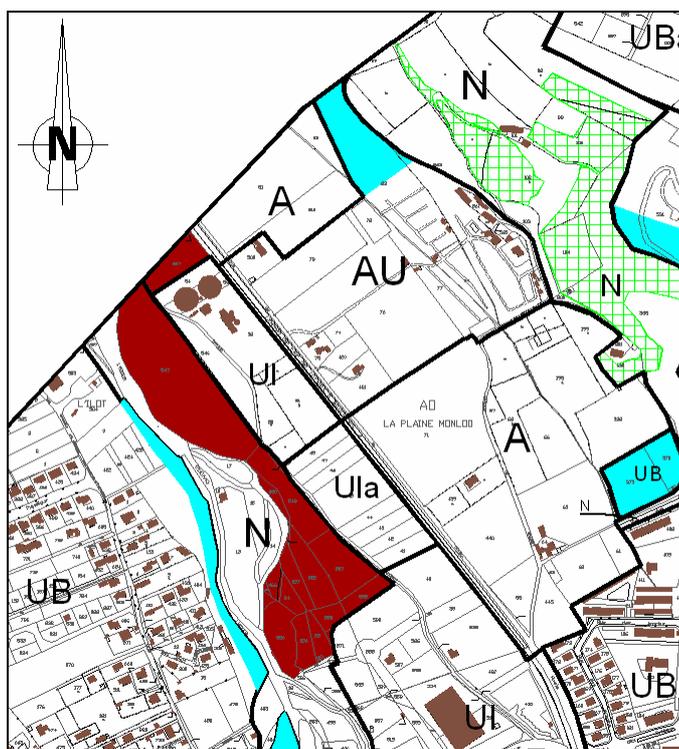


L'objectif est de :

- Préserver les paysages, dans le respect des orientations du site inscrit ; dans cette optique, la parcelle communale au sud du lotissement Bragard est déclassée,
- Classer en EBC des allées de Maintenon,
- Créer un recul de la zone constructible à l'entrée du Vallon du Salut conformément au périmètre du site inscrit,
- Ajouter d'une parcelle (prairie de fauche) enclavé entre 2 zones bâties ne présentant pas d'enjeu paysager ou agricole particulier.

- **Entrée de la ville par la RD 8**

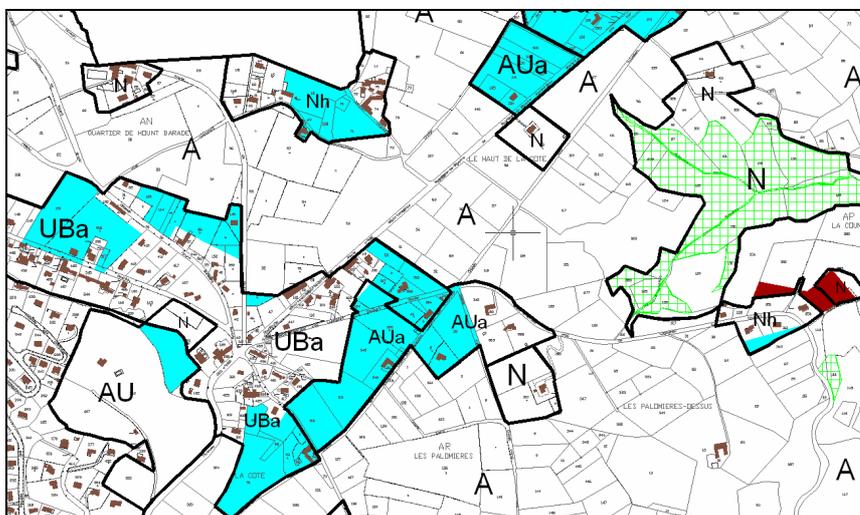
L'objectif est de maintenir les espaces agricoles de plaine dans ce secteur sensible (fonctionnalité du gave, risques d'inondation et d'éboulement de terrains identifiés par le PPR en cours d'élaboration) et de permettre l'extension du camping existant.



- **Secteur Haut de la Côte**

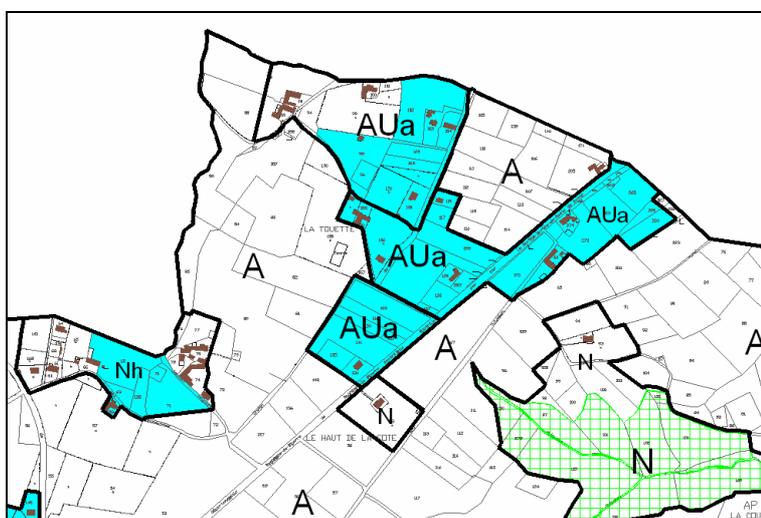
L'objectif est de :

- développer l'urbanisation de Bagnères en priorité sur ce secteur, car c'est celui qui présente le moins de contraintes. En effet, la ville de Bagnères, implantée dans une cuvette, s'est étendue sur la quasi-totalité des espaces de plaine et présente des risques d'inondation liés à l'Adour importants.
- le secteur Haut de la Côte présente déjà un habitat qui s'est développé sous forme pavillonnaire : lotissement récent, noyau ancien au carrefour de la côte, à partir duquel s'est développée de façon radiale une urbanisation linéaire. L'objectif est donc de structurer ce secteur en lui définissant une enveloppe urbaine plus claire et en épaississant l'urbanisation autour du carrefour de la côte.
- Pour le secteur plus spécifique du Mesnil, l'objectif est de permettre une extension du camping existant et d'étoffer l'urbanisation sur une parcelle située dans le prolongement des habitats collectifs. Les orientations d'aménagement viennent préciser les conditions posées à ce développement : une frange végétale sera notamment créée entre la zone de développement urbain et la zone de camping pour favoriser l'intégration paysagère de cette dernière.



- **Secteur La Touette**

L'objectif est de créer un véritable quartier dans le secteur plutôt que de poursuivre le mitage progressif tel qu'il s'est déroulé jusqu'à présent. Les zones NB excentrées sont supprimées et reclassées en zone A ou N.



#### 4.5.3.3. LA VALLEE DE LESPONNE

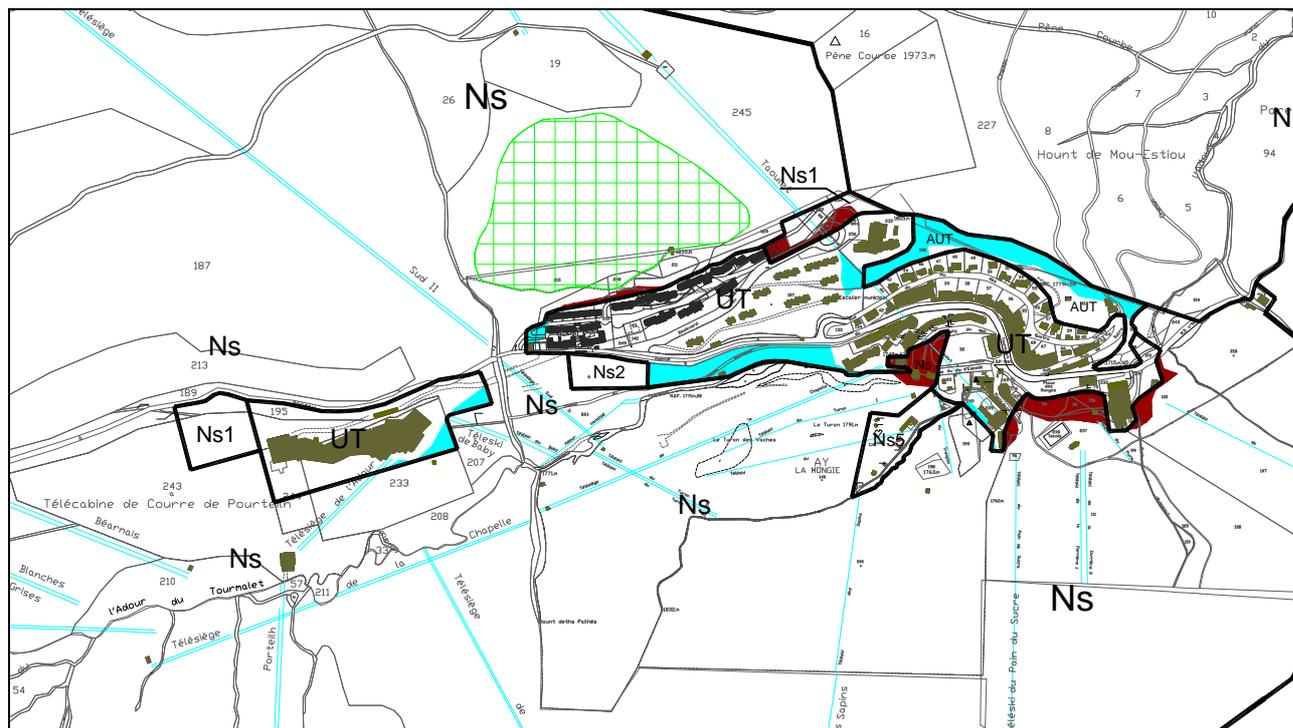
L'objectif pour le bâti en vallée de Lesponne est de :

- Préserver la forme urbaine en pars, en cohérence avec le PLU de Baudéan,
- Supprimer les zones constructibles dans les pars à vocation agricole ou non desservis par le réseau d'eau potable,
- Adapter le zonage pour permettre la réhabilitation des systèmes d'assainissement autonome à l'intérieur de la zone constructible et améliorer la préservation de la qualité de l'Adour de Lesponne,
- Renforcer le village de Lesponne en entrées est et ouest (zone Nh), afin de renforcer son rôle central en évitant le développement progressif d'un linéaire urbain continu qui serait un obstacle important à la circulation de la faune d'un versant à l'autre. Une STEP est en cours de réalisation, une partie de cette zone Nh sera raccordée au réseau d'assainissement collectif.

#### 4.5.3.4. LA STATION DE LA MONGIE

L'objectif est de mettre en cohérence zonage et règles du PLU avec les principes établis par la ZPPAUP et les zones soumises aux risques identifiés par le PPR.

Aussi, le développement des zones urbaines sur La Mongie se limite à la périphérie nord de la station. Les zones rouges du PPR sont classées en zone N.



## 4.6. REGLES APPLICABLES A CHAQUE ZONE

Les principes retenus peuvent se résumer ainsi :

- assurer la diversité des fonctions urbaines, en particulier permettre la cohabitation entre habitat et activités: les activités non nuisantes ont leur place dans les zones principalement destinées à recevoir de nouvelles habitations. La zone UI dédiée plus spécifiquement aux activités, imbriquée au tissu urbain, n'interdit que les activités industrielles qui génèreraient trop de nuisances du fait de la proximité avec l'habitat,
- respecter le tissu urbain existant, en particulier dans le centre ville et le centre ville ancien,
- fixer les paramètres déterminants du tissu urbain souhaité (nature de l'occupation du sol, hauteur, densité, espaces libres) tout en ménageant une certaine souplesse dans la construction neuve pour ne pas brider la créativité des concepteurs,
- définition de prescriptions architecturales cohérentes avec l'architecture locale (hauteur, volumes, aspect extérieur, ...) et pour La Mongie, en compatibilité avec les principes édictés par la ZPPAUP,
- protéger les zones naturelles, en raison de la qualité des sites et des paysages ,
- protection des zones agricoles où seules sont autorisées les constructions liées à l'activité agricole,
- prise en compte de la dimension environnementale et promotion environnementale :
  - des règles ont été établies afin d'assurer une gestion cohérente des eaux pluviales sur l'ensemble des zones (article 4),
  - le règlement encourage le développement des énergies renouvelables vis-à-vis des projets de construction (article 11),
  - les modes de circulation douce sont favorisés, par l'intégration de principes dans les articles 3 et 12, concernant les emprises des voies publiques (une largeur adéquate à la circulation douce est imposée) et les stationnements (des places de stationnements pour les cycles sont recommandées ou imposées dans la plupart des zones et notamment en zone AU et UI).

### 4.6.1. MOTIFS DE DELIMITATION ADMINISTRATIVE A L'UTILISATION DES SOLS

La commune de Bagnères-de-Bigorre disposant d'un POS, des règles d'urbanisme ont été mises en place. Il s'agit dans le PLU de conserver les grands principes retenus, tout en adaptant les règles définies à la fois vis-à-vis de la réforme du Code de l'Urbanisme de 2007 et en corrigeant les dysfonctionnements mis en évidence.

Le PPRI étant en cours d'élaboration, il s'agit également d'identifier les zones de risques définies par la carte des aléas par un tramé spécifique dans le PLU.

• *Les zones urbaines (U)*

Zone	Vocation et objectif	Morphologie recherchée
UA	<p>Cette zone correspond au centre ville. Il est distingué un sous secteur UAc recouvrant le centre ville ancien.</p>	<p>Le règlement fixe les paramètres déterminants du tissu urbain souhaité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• article 6 : implantation en alignement sur voirie ou en recul de 5 m,</li> <li>• article 7 : édification des constructions en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre sur une profondeur maximum de 15 m à partir de l'alignement ou de la limite qui s'y substitue.</li> <li>• article 9 : emprise au sol non réglementée (suppression de l'emprise au sol fixée dans le POS).</li> <li>• Article 10 : les hauteurs maximum définies sont fonction des hauteurs des bâtiments existants. Des hauteurs plus importantes sont ainsi définies pour le secteur UAc.</li> </ul> <p>En outre, une attention particulière a été portée en matière d'aspect extérieur des constructions afin de respecter les caractéristiques architecturales traditionnelles (tuiles plates tons ardoises, pentes de toits, tons d'enduits,...).</p>
UB	<p>Cette zone correspond à l'habitat pavillonnaire venu étoffer le centre ville dans sa première couronne, en plaine et dans le secteur du Haut de la Côte.</p>	<p>Il s'agit de maintenir la morphologie existante en permettant une implantation en recul de la voie notamment les constructions respecteront les caractéristiques architecturales locales avec un bâti ne dépassant pas le R + 1, des toitures et enduits en harmonie avec l'existant et l'habitat du centre bourg.</p> <p>Des sous secteurs sont définis afin d'établir des règles spécifiques en fonction de la vocation des bâtiments :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le secteur UBs, dédié aux équipements de santé autorise des hauteurs supérieures (art 10 : h max : 21 m au faîtage),</li> <li>• Il sera autorisé l'assainissement autonome dans le secteur UBa (art 4),</li> </ul>
UT	<p>Cette zone correspond à la zone urbaine de la station de La Mongie. Cette dernière faisant l'objet d'une ZPPAUP, l'objectif est de respecter cette dernière, et de réglementer les articles non visés par la ZPPAUP</p>	<p>Les articles 6, 7 et 8 se réfèrent à la ZPPAUP.</p> <p>Art 8 : <math>D = H/2</math></p> <p>Art 9 : emprise au sol non règlementée afin de densifier</p> <p>Art 11 : autorisation des toitures terrasse, si elles sont végétalisées ou habillées de bois.</p>

• **Les zones à urbaniser (AU)**

<b>Zone</b>	<b>Vocation et objectif</b>	<b>Morphologie recherchée</b>
AU	<p>Ces zones se situent en périphérie immédiate de la zone UB, dans les espaces interstitiels laissés par le développement de l'habitat pavillonnaire, en plaine et dans les secteurs du Haut de la Côte et de la Touette, sur le plateau traversé par la route de Toulouse en direction des Baronnie.</p> <p>L'objectif est de redéfinir l'enveloppe et une structuration urbaine plus cohérente du secteur Haut de la Côte, et d'ouvrir à l'urbanisation des terrains proches de la ville, ne présentant pas de risques naturels et permettant de développer la ville de Bagnères.</p>	<p>La morphologie recherchée vise à maintenir une cohérence avec l'existant, en adoptant les mêmes règles d'urbanisme que la zone U afin de maintenir une esthétique d'ensemble.</p> <p>Les projets devront être compatibles avec les orientations d'aménagement définies.</p> <p>Aucune emprise au sol ou coefficient d'occupation des sols n'est fixé afin de favoriser une densification du bâti (suppression de l'emprise au sol définie dans le POS pour les zones UC et NA).</p> <p>Des sous secteurs viennent spécifier quelques règles particulières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le secteur AUa autorise les dispositifs d'assainissement autonome (art 4)</li> </ul> <p>Le secteur AUb autorise un niveau supplémentaire aux constructions (art 10 H max = 11 m à l'égout)</p>
AUT	<p>Cette zone correspond aux secteurs de développement de la station de La Mongie</p>	<p>L'objectif est d'établir les mêmes règles qu'en zone UB afin de respecter une harmonie d'ensemble.</p>

• **Les zones naturelles et agricoles**

<b>Zone</b>	<b>Vocation et objectif</b>	<b>Morphologie recherchée</b>
A	<p>La zone recouvre les secteurs de la commune à protéger en raison de la richesse des terres agricoles et de l'importance de cet outil de production.</p> <p>Ces secteurs concernent quelques parcelles ayant encore une vocation agricole dans la plaine de l'Adour, autour de la ville de Bagnères, et les secteurs à enjeu agricoles autour des quartiers Haut de la Côte et de la Touette.</p> <p>Seules y sont autorisées les occupations et utilisations du sol nécessaires à l'exploitation agricole.</p>	<p>Il s'agit de maintenir des secteurs vierges d'urbanisation dédiés à l'agriculture.</p>
N	<p>La zone N recouvre les secteurs de la commune équipés ou non :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à protéger en raison de la qualité des milieux naturels et des paysages,</li> <li>• à conserver en raison de leur caractère rural.</li> </ul> <p>Elle se situe sur l'ensemble de la zone de moyenne et haute montagne.</p>	<p>L'objectif est de permettre la valorisation du patrimoine bâti sous réserve de la présence des équipements et de n'autoriser aucune construction nouvelle, excepté les bâtiments agricoles.</p> <p>Art 11 : Des prescriptions particulières sont demandées pour les cabanes pastorales situées en zone Ns (afin de valoriser les abords de la station de La Mongie)</p>
Nh	<p>Les zones Nh se situent en vallée de Lesponne. L'objectif est de maintenir la morphologie urbaine traditionnelle sous forme de pars. Des coupures naturelles sont donc maintenues entre chaque pars</p>	<p>La morphologie de tissu lâche au bâti caractéristique des granges pastorales est recherchée :</p> <p>Art 7 : <math>D \geq H/2 &gt; 3 \text{ m.}</math></p> <p>Art 8 : <math>D \geq H</math></p>

## 4.7. LES OUTILS DE L'AMENAGEMENT URBAIN

### 4.7.1. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Elles correspondent aux prescriptions particulières définies dans la pièce 3 « orientations d'aménagement ». Elles ont une portée particulière puisqu'elles s'imposent sur la notion de principe aux délivrances d'autorisation sur les secteurs concernés.

Des orientations d'aménagement ont été définies pour les zones AU situées à en plaine, en périphérie immédiate de la ville, ainsi que dans les secteurs Haut de la Côte et la Touette, afin de favoriser un maillage routier permettant d'éviter les impasses et d'obtenir un tissu urbain cohérent. Un schéma de voirie annonçant desserte routière et cheminements doux, permettant de définir une logique de bouclage et de sécurité des déplacements.

#### 4.7.2. LES EMPLACEMENTS RESERVES

Des emplacements réservés sont prévus pour :

- aménager un parking en centre-ville,
- élargir des voies.

#### 4.8. SYNTHESE DES SUPERFICIES DES DIFFERENTES ZONES

POS		PLU	
Zones	superficies totales du POS	Zones	superficies totales du PLU
<b>Zones urbaines</b>	<b>408,1</b>	<b>Zones urbaines</b>	<b>433</b>
UA	47,1	UA	74
UB	93,27	UB	324,8
UC	9,2	UI	34,20
UD	189,24	<b>Zones à urbaniser</b>	<b>79,30</b>
UI	61,94	AU	79,30
UT	7,35	<b>Zones naturelles</b>	<b>11 825,6</b>
<b>Zones naturelles</b>	<b>9263,9</b>	Nh	43,20
1NA	111,96	N	11782,4
NAi	14,74	<b>Zones agricoles</b>	<b>226,7</b>
NB	6,26	A	226,70
NC	1126,94	<b>La Mongie</b>	<b>21,4</b>
ND	8004	UT	19,20
<b>Total</b>	<b>9672</b>	AUT	2,20
<b>POS partiel La Mongie</b>	<b>2914</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 586</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12586</b>		
Zone non approuvée	13.65		

<b>Zone</b>	<b>Superficie constructible <u>disponible</u> au PLU</b>
Zone UA	0,8 ha
Zone UB	49 ha
Zone AU	35 ha
Zone Nh	14 ha
<b>Sous total zones destinées à l'habitat (hors La Mongie)</b>	<b>98.8 ha</b>
Zone UT	1.4 ha
Zone AUT	1.4 ha
<b>Sous Total zones urbanisables à La Mongie</b>	<b>2.8 ha</b>
Zone UI	9.1 ha
<b>TOTAL</b>	<b>110.7 ha</b>

Rappelons que les hypothèses d'évolution de la population sont de 1200 personnes pour la prochaine décennie soit en terme immobilier :

- 300 à 400 unités d'habitations,
- Une centaine de logements sociaux (10 par an).

La totalité du potentiel pour la construction des logements nouveaux se construira en zone UB et AU (100.hectares environ). Avec une hypothèse de densité de 6 à 7 logements par hectare, le nombre prévisible de logements nouveaux est compris entre 500 et 600 dans ces zones. Ceci est cohérent avec les prévisions démographiques et immobilières que s'est fixée la commune, en tenant compte du fait que tous les terrains classés constructibles ne seront pas automatiquement tous vendus dans les 10 prochaines années.

	Demandes de dérogation ( ha)	Superficies constructibles du POS classées en zone A ou N du PLU	Écarts zones constructibles POS /PLU (ha)
Ville de Bagnères	32.1	27.2	+4.9
La Mongie	4.5	0.3	+4.2
Vallée de Lesponne	5.8	5.5	+0.3
Saraméa-Cot de Ger	0	7.7	-7.7
Soulagnets	0	3	-3
<b>Total Bagnères de Bigorre</b>	<b>42.4</b>	<b>43.7</b>	<b>-1.3</b>

*Ecarts des superficies disponibles entre POS et PLU*

**Rappelons de plus que le PLU retire un peu plus d'1 hectare de terrains constructibles disponibles par rapport à ce qu'offrait le POS : l'évolution des zones constructibles passe donc davantage par une réorganisation de ces dernières plutôt que par une extension de la capacité constructible.**

## 5. EVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE FAÇON NOTABLE PAR LE PLU

Il s'agit ici d'évaluer les incidences des orientations du P.L.U. de Bagnères-de-Bigorre sur l'environnement et d'exposer la manière dont ce plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

### 5.1. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

Il s'agit ici d'évaluer les incidences du plan local d'urbanisme de la commune de Bagnères-de-Bigorre sur la faune et la flore ainsi que sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour la faune et la flore telles que les sites d'importance communautaire ou autrement dit « sites Natura 2000 »<sup>43</sup>.

#### 5.1.1. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL POUR LES ZONES SUCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES PAR LE PLU

Il faut rappeler au préalable que le territoire communal de Bagnères-de-Bigorre offre une diversité en milieu naturel tout à fait exceptionnelle. Cette diversité tient tout d'abord à l'étendue même de ce territoire. Ensuite, quatre étages altitudinaux sont couverts avec une grande variété d'orientation. De plus, on y trouve à la fois des terrains calcaires et des terrains siliceux. On a donc une gamme presque complète de situations écologiques : autant de niches hébergeant des espèces spécialisées différentes. Enfin, du point de vue climatique, ce territoire bénéficie d'une triple influence, atlantique sur ses ombrées montagnardes, subméditerranéenne sur ses adrets pentus et médio-européenne en fond de vallée. Le nombre d'espèces animales et végétales d'intérêt y est par conséquent tout à fait exceptionnel. Toutefois, ces espèces ne sont pas uniformément distribuées sur l'ensemble de ce territoire. Au contraire, certains secteurs en cumulent plus que d'autres et méritent une attention toute particulière dans le cadre de futurs aménagements.

##### 5.1.1.1. SECTEURS A ENJEUX DES ETAGES ALPIN ET SUBALPIN ET INCIDENCES DU P.L.U.

Les secteurs qui cumulent le plus d'enjeux en termes de flore et de faune d'intérêt se situent aux étages alpin et subalpin. Ce sont de véritables sanctuaires de la nature qu'il convient de préserver. Tout nouvel aménagement est susceptible d'avoir une incidence sur des espèces d'intérêt ou sur leur habitat.

###### 5.1.1.1.1. LE RESEAU « NATURA 2000 »

Cette richesse décrite succinctement plus haut a été reconnue par l'inventaire ZNIEFF, tout comme par le réseau « **Natura 2000** » avec le « Lac Bleu Léviste », le « Néouvielle » et le « Liset de Hount Blanque ». Ces trois sites sont préservés par le P.L.U. par un classement en zone Naturelle stricte : aucun aménagement n'y est envisagé. La mise en œuvre du P.L.U. n'aura donc **pas d'incidence** sur ces trois sites ; bien au contraire, elle participera à leur préservation.

<sup>43</sup> Zones désignées conformément aux articles R.414-18 à R.414-22 du Code de l'Environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000.

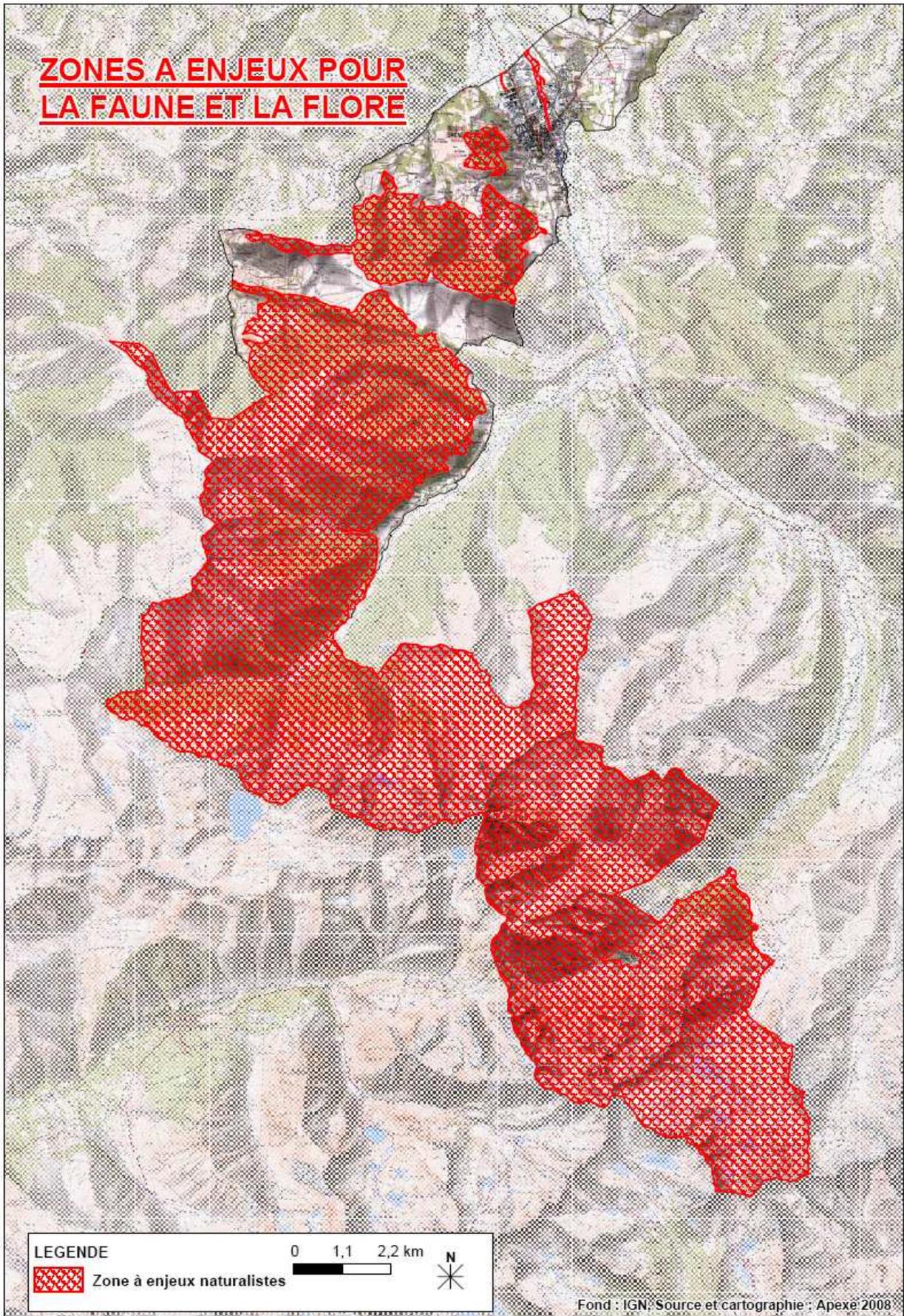
Dans son ensemble, cette partie du territoire communal était déjà classée en zone naturelle dans le POS ; le P.L.U. maintient donc ce choix. Deux secteurs font exception toutefois, comme dans le POS : l'observatoire du Pic du Midi de Bigorre et la station de ski de La Mongie.

#### 5.1.1.1.2. LE PIC DU MIDI DE BIGORRE

Si aucun aménagement n'est actuellement envisagé à l'observatoire du Pic du Midi de Bigorre, le périmètre de la zone Np va bien au-delà des installations actuelles. A cette altitude, le milieu naturel est original car adapté à des conditions extrêmes. Pour beaucoup, les espèces végétales et animales présentes sont d'intérêt et nombre d'entre elles sont protégées. Tout nouvel aménagement devra donc être préalablement soumis à des études faunistiques et floristiques minutieuses afin d'éviter toute incidence. La plus grande prudence est donc demandée dans ce secteur et le Conservatoire botanique pyrénéen devra être associé : si la mise en œuvre du P.L.U. n'a en l'état pas d'incidence, elle pourrait avoir une **incidence potentielle très forte sur la zone Np**.

#### 5.1.1.1.3. LE DOMAINE SKIABLE DE LA MONGIE

Le P.L.U. maintient aussi une vaste zone Ns autour de la station de ski de La Mongie pour y développer à moyen terme de nouvelles infrastructures sur le domaine skiable et de nouveaux bâtiments d'hébergement sur la station. Sa mise en œuvre pourrait donc avoir des fortes incidences sur le milieu naturel. Toutefois, les zones à urbaniser ont été recentrées au plus près de la station, là où il n'y a pas d'enjeu. L'étalement urbain aux alentours à partir de ce noyau central était le principal risque d'incidence. Il persiste cependant une incidence potentielle des futures infrastructures sur le domaine skiable. Les secteurs les plus sensibles restent sans aucun doute les zones humides et les cours d'eau. En l'état, le P.L.U. a une **incidence potentielle forte sur la zone Ns**.



### 5.1.1.2. SECTEURS A ENJEUX DE L'ETAGE MONTAGNARD ET INCIDENCES DU P.L.U.

Dans une moindre mesure, l'étage montagnard constitue le second territoire à enjeux naturalistes de l'aire d'étude. Il n'est pas concerné par le réseau « Natura 2000 ». Même si sa diversité en milieux naturels y est plus faible qu'aux étages alpin et subalpin, ce vaste territoire, principalement forestier, offre une forte naturalité pour des espèces animales emblématiques relativement farouches.

Dans son ensemble, ce territoire est préservé de toute construction. Toutefois, trois secteurs en limite du collinéen ont fait l'objet d'une **urbanisation diffuse** en augmentation d'année en année : la Vallée de Lesponne, les reliefs de Sarraméa et de Cot de Ger, et le secteur des Soulagnets. Le P.O.S. l'illustre très bien.

#### 5.1.1.2.1. LA VALLEE DE LESPONNE

Si l'urbanisation de la Vallée de Lesponne se poursuit, on risque d'aboutir à un linéaire urbain qui fera obstacle à la circulation de la faune d'un versant à l'autre. De plus, en progressant de plus en plus vers le fond de la vallée, on risque de perturber la tranquillité de certaines espèces d'intérêt. En rupture avec le P.O.S., la mise en œuvre du P.L.U. aura pour effet de limiter l'implantation des nouvelles constructions en continuité avec les premiers noyaux urbains en **supprimant l'urbanisation diffuse**, notamment vers le fond de vallée vers le Chiroulet et en maintenant la structure urbaine traditionnelle sous forme de pars. Par conséquent, la mise en œuvre du P.L.U. en Vallée de Lesponne n'aura **pas d'incidence** sur le milieu naturel ; elle aura même une incidence positive au regard de son évolution par rapport au P.O.S.

#### 5.1.1.2.2. SARRAMEA ET COT DE GER

Ce secteur était promis à un mitage urbain certain. La mise en œuvre du P.L.U. aura pour effet de **supprimer ce mitage** en classant 22 parcelles constructibles du P.O.S. (6,76 ha) en zones N. Par conséquent, la mise en œuvre du P.L.U. sur les reliefs de Sarraméa et de Cot de Ger n'aura **pas d'incidence** sur le milieu naturel ; **elle aura même une incidence positive au regard de son évolution par rapport au P.O.S.**

#### 5.1.1.2.3. SOULAGNETS

Même démarche de **suppression du mitage urbain** aux Soulagnets qui portera sur 4 parcelles (2,96 ha). Par conséquent, la mise en œuvre du P.L.U. aux Soulagnets n'aura **pas d'incidence** sur le milieu naturel ; **elle aura même une incidence positive au regard de son évolution par rapport au P.O.S.**

### 5.1.1.3. SECTEURS A ENJEUX DE L'ETAGE COLLINEEN ET INCIDENCES DU P.L.U.

Au niveau de l'étage collinéen, il y a peu d'enjeux naturalistes vis-à-vis des autres étages. La densification de l'habitat sur l'agglomération de Bagnères-de-Bigorre permet donc d'épargner les autres secteurs de plus grand intérêt. Mais c'est là une réflexion toute relative. En fait, si l'on fait abstraction du reste du territoire communal, deux secteurs doivent être préservés malgré cet effort de densification portant sur près de 50 ha : les premiers contreforts de la chaîne au sud-ouest et le réseau hydrographique dont l'Adour est le plus important.

#### 5.1.1.3.1. LE MASSIF DU BEDAT

Essentiellement calcaire, le massif de Bédât offre des espaces naturels aux portes même de Bagnères avec le Plateau Milon au nord et le Vallon du Salut au sud ; les anfractuosités de ce massif sont, pour rappel, l'habitat de nombreuses chauves-souris, espèces protégées dont les effectifs sont aujourd'hui en forte régression. L'intérêt paysager du site a aussi été soulevé. La mise en œuvre du P.L.U. dans ce secteur aura pour effet de classer en zone A ou N quelques parcelles éloignées initialement constructibles.

De plus, le zonage du PLU respecte le zonage du site classé « Vallon du Salut ».

Par conséquent, la mise en œuvre du P.L.U. sur le massif du Bédât n'aura **pas d'incidence** sur le milieu naturel ; **elle aura même une incidence positive au regard de son évolution par rapport au P.O.S.**

#### 5.1.1.3.2. L'ADOUR ET SES AFFLUENTS

Les cours d'eau sont des corridors écologiques fonctionnels qu'il faut s'attacher à préserver. Au-delà même du cours d'eau, l'essentiel reste souvent dans la conservation de sa ripisylve. Ainsi, les berges de l'Adour devraient être épargnées de façon à éviter toute incidence sur ce site « Natura 2000 ». Dans ce sens, les parcelles de part et d'autre de l'Adour sont préservées de toute construction car elles sont en zone inondable. Par conséquent, la mise en œuvre du P.L.U. sur l'agglomération de Bagnères n'aura **pas d'incidence** sur le site de la « Vallée de l'Adour ».

### 5.1.2. BILAN DES INCIDENCES DU P.L.U. SUR LE MILIEU NATUREL

La mise en œuvre du P.L.U. sur le territoire communal de Bagnères-de-Bigorre aux **étages collinéen et montagnard** n'aura **aucune incidence** sur la faune et la flore ; **elle aura même une incidence positive au regard du P.O.S. en limitant au mieux le mitage de ces espaces par une urbanisation diffuse qui sera désormais centrée sur l'agglomération de Bagnères-de-Bigorre.**

En l'état, la mise en œuvre du P.L.U. aux étages alpin et subalpin n'a pas non plus d'incidence sur la faune et la flore. Toutefois, les zones **Ns** et **Np**, respectivement pour le domaine skiable de La Mongie et l'observatoire du Pic du Midi de Bigorre, peuvent permettre des aménagements ponctuels sur des terrains très riches en espèces d'intérêt dont beaucoup sont protégées réglementairement. Cette éventualité dans la mise en œuvre du P.L.U. sous-tend à des **incidences potentielles fortes à très fortes.**

### 5.2. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE PAYSAGE

Bagnères-de-Bigorre bénéficie de sites exceptionnels dans le domaine du paysage ; il est donc important de pouvoir évaluer les incidences du PLU sur le paysage.

Le PLU reconnaît et prend en compte l'enjeu paysager qui contribue fortement à l'identité et à la qualité environnementale de Bagnères-de-Bigorre.

Cette volonté communale se traduit par la préservation et la valorisation des différentes entités paysagères sur l'ensemble du territoire communal.

☛ **MISE EN EVIDENCE DE L'IMPORTANCE DES BOISEMENTS ET AUTRES FORMATIONS NATURELLES**

La préservation des espaces boisés, des milieux naturels remarquables, l'augmentation des zones naturelles contribueront à entretenir, voire à développer une ambiance paysagère équilibrée entre espace urbain et espace vert.

☛ **PRESERVATION DES ATOUTS PAYSAGERS**

La préservation de zones agricoles permet de maintenir et d'entretenir certains paysages, par le maintien des pratiques agricoles à vocation d'élevage. Les parcelles concernées sont alors entretenues par le pastoralisme et n'évoluent pas vers des milieux fermés. Les paysages typiques d'altitude sont ainsi préservés.

☛ **INCIDENCE SUR LES FORMES BATIES**

Les principales entités urbaines identifiées : agglomération de Bagnères, vallée de Lesponne et station de La Mongie sont limitées dans leur étalement à l'enveloppe urbaine existante pour maintenir la perception visuelle d'ensemble.

☛ **PRESERVATION DU PATRIMOINE BATI PASTORAL**

L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions d'estives, sous réserve de l'existence de réseaux ou de l'avis favorable de la commission des sites, permet la pérennisation de ce bâti par le maintien de son occupation et de son entretien.

**5.2.1. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE PAYSAGE POUR LES ZONES SUCCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES PAR LE PLU**

**5.2.1.1. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE PAYSAGE DE PLAINE ALLUVIALE**

La plaine de l'Adour est en majeure partie occupée par l'agglomération bagnéraise. Le PLU vient apporter des limites claires à l'enveloppe urbaine à l'est de l'agglomération, en s'appuyant sur les boisements et le site classé du vallon du Salut pour la délimitation des zones urbaines.

Les règles fixées pour les zones urbaines permettront de maintenir la forme urbaine de Bagnères : des secteurs spécifiques permettent de respecter les hauteurs du bâti ancien et les perspectives offertes sur certaines places du centre ancien (place de Strasbourg, Jeanne d'Albret, Lamothe Bize, d'Uzer, ...), l'implantation du bâti, en alignement, ou en recul...

Le zonage proposé oriente le développement de l'agglomération sur le versant ouest de la plaine, dans le secteur Haut de la Côte. Les perspectives paysagères offertes depuis cette entrée sur Bagnères seront donc modifiées.

Cependant, la commune respecte les dispositions de la Commission des Sites et des Paysages en maintenant en zone Naturelle la plus grande partie de la côte de la route de Toulouse, en sortie immédiate de la ville, afin de conserver les vues offertes depuis les points hauts. De plus, les fenêtres visuelles offertes depuis la rue de Toulouse, en sortant de la ville, sont maintenues par un classement en zone Agricole de parcelles couvrant le flanc du versant.

La coupure verte offerte dans le paysage de plaine agglomérée apportée par l'Adour et sa ripisylve est maintenue par un classement en zone Naturelle.

**Les incidences du PLU dans la plaine alluviale sur le paysage seront donc faibles.**

La paysage sera par contre davantage modifié par le PLU dans le secteur de la Touette. En effet, ce secteur aujourd'hui déjà parsemé d'habitat n'ayant pas d'usage agricole mais apportant encore une perception d'un paysage rural et agricole deviendra beaucoup plus urbain de par le zonage proposé : l'importance de la zone AU définie fera de cet ancien quartier de Bagnères un réel secteur de développement de la commune. **Les incidences de ce zonage dans le quartier de la Touette seront donc moyennes.** Seul le respect des orientations d'aménagement définies pourra garantir une urbanisation harmonieuse avec le paysage alentour.

## 5.2.1.2. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE PAYSAGE DE MOYENNE MONTAGNE

### 5.2.1.2.1. LA VALLEE DE LESPONNE

Le PLU a pour objectif de maintenir dans cette vallée le bâti et la forme urbaine caractéristique existante : les pars. Aussi, par la création de zones Nh se calant au bâti groupé existant par le maintien de coupure entre chaque zone Nh, le paysage de cette vallée est préservé. L'essentiel du développement de l'urbanisation dans cette vallée, qui se réalise de façon très limitée s'effectue au niveau du bourg de Lesponne.

Les espaces de prairies et les boisements sont préservés par un classement en zone Naturelle et une inscription des boisements en espaces boisés classés.

**Les incidences du PLU sur le paysage dans cette vallée seront donc faibles.**

### 5.2.1.2.2. SARRAMEA ET COT DE GER

La suppression des zones NB du POS, induisant une augmentation du mitage permet de préserver le paysage actuel de ces secteurs de moyenne montagne.

Le PLU aura donc une **incidence positive** sur le paysage de ces secteurs.

### 5.2.1.2.3. SOULAGNETS

La aussi, comme pour les secteurs précédents, la suppression du mitage induite par les zones NB du POS aura une **incidence positive** vis-à-vis des enjeux paysagers de ce secteur.

Le reste du territoire de moyenne montagne est classé en zone Naturelle : aucune construction nouvelle n'étant autorisée dans cette zone excepté les bâtiments agricoles, le PLU n'aura pas d'incidence sur le paysage de moyenne montagne.

## 5.2.1.3. EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR LES ZONES DE HAUTE MONTAGNE

### 5.2.1.3.1. DOMAINE SKIABLE DE LA MONGIE

La station de ski de La Mongie fait l'objet d'une ZPPAUP en cours de réalisation ; le PLU a été réalisé en cohérence avec les objectifs et règles établis par cette dernière. Aussi, au niveau de la station, les incidences du PLU devraient être positives, les principes fondateurs de la ZPPAUP étant de :

- redonner une nouvelle image afin de valoriser la station,
- préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager de la station,
- rééquilibrer des silhouettes bâties en harmonie avec les lignes de force et les profils du site,
- maîtriser l'urbanisation en périphérie du déjà construit, créer un cœur et une entrée de station.

Par contre, le zonage Ns dédiant toute cette partie de haute montagne au domaine skiable aura des incidences sur le paysage. En effet, le PLU donne la possibilité de réaliser de nouveaux aménagements et équipements liés à la pratique du ski alpin, ce qui modifiera le paysage.

**Le PLU a donc des incidences négatives potentiellement fortes sur le paysage de haute montagne en zone Ns.**

Cependant, ces aménagements ne devront pas se faire sans études d'impact qui devront analyser finement les impacts sur le paysage et devront se conformer au Schéma global de gestion du site classé du Pic du Midi de Bigorre et ses abords et du domaine de La Mongie.

#### 5.2.1.3.2. OBSERVATOIRE DU PIC DU MIDI DE BIGORRE

Concernant le Pic du Midi de Bigorre, le zonage Np dédié à cette activité est restreint aux activités existantes et ses abords. Les impacts sur le paysage devraient donc être minimes.

Le reste de la zone montagne est classée en zone Naturelle, où aucune construction excepté celles liées à l'activité agricole n'est autorisée. L'impact sur le paysage sera donc faible.

### 5.3. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES ZONES AGRICOLES

Le zonage des zones agricoles A a été réalisé par un couplage :

- d'une analyse de photographies aériennes et de cartes IGN,
- des données PAC,
- d'un repérage terrain.

Les terres présentant le plus grand intérêt agronomique (faibles pentes, facilement mécanisables, non boisées et formant des unités agricoles importantes) ont été inscrites en zones A dans le PLU. Les autres ont été classées en zone N, et notamment les zones d'estive de haute montagne. L'ensemble de la moyenne et haute montagne a été ainsi classé en zone N.

On assiste donc à une diminution des zones dédiées uniquement à l'activité agricole par rapport au POS. Pour autant, la zone N autorise l'implantation de bâtiments agricoles et ne contraint en rien le développement de l'activité agricole dans ces secteurs. Le passage de zones NC du POS à N dans le PLU n'aura donc que peu d'incidences sur l'activité agricole.

La réduction du mitage par la suppression des zones NB favorisera une préservation des espaces agricoles en zones de moyenne montagne, notamment dans les secteurs de Soulagnets, Sarraméa et Cot de Ger.

En plaine alluviale, les zones urbaines se développent sur des terres agricoles ; cependant, ces terres sont enclavées entre des zones urbaines et ne présentent plus d'intérêt majeur pour le développement de l'activité agricole, l'agglomération de Bagnères occupant quasiment tout l'espace de plaine.

En outre, les terres présentant le plus grand enjeu agricole ont été maintenues en zone A :

- une coupure entre l'agglomération de Bagnères (entrée RD 935) et le bourg de Pouzac a cependant été affichée dans le PLU par un maintien de zones A entre ces deux communes,
- les terres situées de part et d'autre de la RD 8, cultivée par une jeune agricultrice, ont été également maintenues en zone A.

L'impact sera un peu plus important dans le secteur de la Touette, en limite de la commune de Merilheu, où une zone AU est définie sur des terres ayant encore aujourd'hui une vocation agricoles. Cependant, cet impact est à relativiser pour plusieurs raisons :

- ce secteur est déjà en grande partie mité par du bâti n'ayant pas de vocation agricole,
- la commune de Merilheu est en développement dans ce secteur en limite avec Bagnères,
- la volonté de favoriser le développement urbain de ce secteur émane des agriculteurs propriétaires des parcelles concernées.

## 5.4. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES

Le territoire communal est traversé par l'Adour, et par de nombreux ruisseaux affluents à l'écoulement plus ou moins permanent et peu important. La haute montagne est également ponctuée de lacs. Les pratiques humaines jouxtant ce réseau hydrographique ont une incidence globale sur les secteurs d'aval.

**Les principales répercussions du PLU sur l'eau et le contexte hydraulique de la commune sont :**

### ☛ LA PRESERVATION DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET DES ZONES INNONDABLES

L'Adour et sa plaine inondable représentent un des principaux enjeux environnementaux, avec l'ensemble des ruisseaux qui l'alimentent. En effet, l'Adour et ses affluents sont classés en zone Natura 2000.

C'est donc l'ensemble du réseau hydrographique de l'Adour qui doit être préservé. Dans ce but, le PLU limite les pratiques humaines en bords de cours d'eau. En outre, il préserve les versants boisés et donc évite le ravinement dans les vallons.

Enfin, la zone d'expansion des crues sera préservée par la prise en compte par le PLU du Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

## 5.5. INCIDENCES SUR LES POLLUTIONS ET NUISANCES

### 5.5.1. INCIDENCES SUR LA QUALITE DE L'AIR

#### ☛ INCIDENCES SUR LES EMISSIONS POLLUANTES

L'accroissement de la population sur la commune de Bagnères-de-Bigorre, incluant la station de ski de La Mongie participera à terme à l'augmentation d'émissions polluantes et à la consommation d'énergie (liés à l'augmentation du nombre de bâtiments et du trafic routier).

Le développement des transports collectifs en cours de réflexion permettra de limiter les déplacements voitures entre Bagnères-de-Bigorre et La Mongie et permettra, à son échelle de limiter les émissions polluantes et notamment les émissions de gaz à effet de serre.

La volonté de recentrer le développement de l'urbanisation sur les zones déjà agglomérées limitera dans la mesure de son champ d'action, les déplacements intra-communaux et de développer les modes de déplacements doux à l'intérieur de la zone urbaine. Pour autant, il est probable que le nombre de véhicules sera croissant au vu de la superficie des zones à urbaniser définies.

## ☛ LA PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'AIR

Le classement d'une grande surface d'espaces boisés et de la quasi-totalité de la zone de moyenne montagne (excepté la vallée de Lesponne) et de la Haute Montagne (excepté la station de La Mongie) participe à la conservation de la qualité de l'air sur la commune. En effet, les boisements représentent un important poumon végétal.

### 5.5.2. LA PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'EAU

En prenant en compte les dispositions du schéma directeur d'assainissement, le PLU contribuera à la préservation de la qualité des eaux et à la protection des milieux aquatiques.

Le maintien des abords de cours d'eau (ripisylves, bois, prairies, haies) en zone naturelle permet leur préservation. Cette préservation est importante pour la qualité de l'eau car ces ensembles végétaux filtrent les eaux de ruissellement et d'infiltration.

**Le PLU prend en compte les effets liés aux rejets urbains. Ainsi, il favorise le développement des zones résidentielles dans les secteurs desservis ou susceptibles d'être raccordés au réseau collectif d'assainissement. Ainsi, 75 % des logements potentiellement réalisables pour la prochaine décennie seront situés dans des secteurs d'assainissement collectif.**

La superficie des zones ouvertes à l'urbanisation a été réfléchi en cohérence avec la capacité des stations d'épuration de Bagnères et de La Mongie.

Le règlement vise également une gestion cohérente des eaux pluviales, demandant pour les projets de construction d'habitation conséquents (plus de 4 logements) et pour les constructions à usage industriel de réaliser un prétraitement avant rejet.

Par contre, certains secteurs de superficie relativement importante dans le secteur du Haut de la Côte et de La Touette fonctionneront avec des dispositifs d'assainissement autonome, ce qui pourra potentiellement altérer le réseau aquatique. Suite à l'avis de la Commission des sites et des paysages, il est cependant apparu plus opportun, dans un souci de préservation des paysages, de développer ces secteurs plutôt que celui du haut de la Côte en bordure de la route de Toulouse, qui lui, était relié au réseau d'assainissement collectif.

### 5.6. PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

Le PLU prend en compte les secteurs définis par le plan de prévention des risques en cours d'élaboration.

Au travers de la mise en place d'un tramage spécifique identifiant les zones à risques au sein de chaque zone, le PLU délimite le secteur où les équipements doivent satisfaire aux conditions définies dans le PPR.

Les secteurs en rouge et jaune du PPR sont des zones inconstructibles classées en zone N.

## 5.7. BILAN SUR LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DEFINIS AU NIVEAU REGIONAL DANS LE PLU DE BAGNERES-DE-BIGORRE

Le tableau ci-joint synthétise les enjeux définis au niveau régional pris en compte par le PLU et résume de quelle manière il se propose d'y répondre.

Thématiques	Enjeux	Prise en compte dans le PLU
<b>Milieux naturels et ruraux</b>	Enjeu 1 : Préservation des milieux et des espèces de grande valeur patrimoniale	Classement de l'ensemble des zones de protection des milieux naturels et de la zone de moyenne et haute montagne en zone Naturelle Suppression des zones NB dans ces milieux et reclassement en zone N
	Enjeu 3 : Amélioration de la connaissance et du suivi des milieux	Indicateurs mis en place et suivi de la surface consacrée aux zones naturelles
<b>Qualité de l'eau</b>	Enjeu 4 : Mise aux normes de l'assainissement domestique	Définition des zones U et AU en fonction de la capacité des deux STEP Définition de zones AU en priorité dans les secteurs définis par le réseau d'assainissement collectif
	Enjeu 7 : Préservation de l'AEP	Identification des captages d'eau potable dans le document graphique
<b>Energie</b>	Enjeu 18 : Développement des énergies renouvelables	Le règlement favorise la mise en place d'équipements nécessaires aux énergies renouvelables en zone UB et AU
<b>Sols et ressources minérales</b>	Enjeu 19 et 20 : Maîtrise des prélèvements alluvionnaires et recherche de matériaux de substitution	Circonscription des possibilités d'exploitation de carrières en zone Ng et en zone N, hors sous secteurs définis (Nh, Ns, Np)
<b>Risques naturels</b>	Enjeu 21 : Développement de la conscience du risque auprès des populations les plus exposées	Prise en compte du PPR en cours d'élaboration dans la délimitation des zones : création d'un tramage spécifique pour les zones soumises à des risques et classement en zone N des zones rouges.
	Enjeu 22 : Maîtrise du risque en faisant évoluer les pratiques et la gestion des espaces	Prise en compte du PPR en cours dans l'élaboration du PLU
	Enjeu 23 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens dans les zones urbanisées	Les zones rouges identifiées par le PPR sont ôtées de la zone constructible
<b>Paysage, sites remarquables et patrimoine</b>	Enjeu 26 : Maîtrise de la fréquentation des sites remarquables vers un tourisme durable	Création de sous secteurs Ns « 1 » localisant précisément l'emplacement des parkings pour les départs des activités nature, et permettant ainsi la préservation du reste des milieux naturels
	Enjeu 28 : Prise en compte des enjeux paysagers dans les documents d'urbanisme de planification et les projets	Préservation des cônes de vues autour de l'agglomération, Préservation des sites inscrits (vallon de Salut) Préservation de l'urbanisation sous forme de pars en vallée de Lesponne ZPPAUP en cours de réalisation sur La Mongie
<b>Urbanisation et déplacements</b>	Enjeu 29 : Maîtrise de l'étalement urbain et du mitage rural	Recentrage de l'urbanisation autour de l'agglomération, Suppression des zones NB dans les zones d'écart

## 6. CONFORMITE AVEC LA LOI MONTAGNE

Sur un territoire d'altitude spécifique comme celui de Bagnères-de-Bigorre, l'élaboration du PLU tient compte des dispositions particulières de la loi Montagne du 9 janvier 1985.

### ☛ LE DEVELOPPEMENT DES CAPACITES D'ACCUEIL ET DE LOISIRS NECESSAIRES A LA PROMOTION DU TOURISME

La définition du zonage vise à permettre l'émergence d'un tissu d'hébergement touristique varié dans ses formes tout en restant à l'initiative au secteur privé afin de permettre l'implantation de lits nécessaires à l'équilibre de la station de La Mongie.

Il se structure notamment au nord de la station de La Mongie avec la volonté de prolonger l'urbanisation de la station sur les secteurs directement liés au centre de la station par la route de Père Nègre et ne présentant pas de risques naturels, en concordance avec les orientations de la ZPPAUP.

La commune n'a aujourd'hui pas la maîtrise de l'ensemble de ces terrains. Toutefois, l'objectif recherché à travers le PLU est de favoriser l'émergence de projets pour la majorité privés, créant des lits à vocation touristique.

La délivrance d'autorisations d'urbanisme pour ces surfaces, destinées à l'hébergement touristique, sera subordonnée à l'autorisation par le préfet de département (ou le préfet coordonateur de massif si les superficies mises en œuvre dépassent 12 000 m<sup>2</sup> de SHON) de créer une Unité Touristique Nouvelle (UTN).

### ☛ LA PROTECTION DES EQUILIBRES BIOLOGIQUES ET ECOLOGIQUES ET LA PRESERVATION DU BATI ET DES PAYSAGES

La planification du développement de l'urbanisation de La Mongie s'est appuyée sur la station existante suivant le principe de continuité avec l'existant, dans la logique des équipements et réseaux présents tout en respectant les secteurs de risques naturels prévisibles connus à ce jour et les orientations de la ZPPAUP.

### ☛ LA MOBILISATION SIMULTANEE ET EQUILIBREE DES RESSOURCES DISPONIBLES EN VUE D'UNE VALORISATION DES APTITUDES AUX PRODUCTIONS AGRICOLES, FORESTIERES

La définition du zonage naturel vise à la préservation des massifs boisés de pente ou de fond de vallée, des prairies de pacage ou de fauche nécessaires au pastoralisme.

L'objectif de la commune est de permettre à l'activité pastorale de se maintenir en l'état.

## **7. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES MENTIONNES A L'ARTICLE L 122-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

### **7.1.1. ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME**

Aucun document d'urbanisme supra-communal ne s'applique sur le territoire communal de Bagnères-de-Bigorre

Par contre, les communes limitrophes : Pouzac, Beaudéan notamment disposent d'un PLU approuvé.

Une cohérence a été recherchée dans l'élaboration du zonage entre ces trois communes. Ainsi, la coupure agricole entre Pouzac et Bagnères affichée dans le PLU de Pouzac est de la même manière inscrite dans le PLU de Bagnères par un zonage A.

Egalement, en vallée de Lesponne, une cohérence entre le zonage de Beaudéan et la délimitation des zones Nh

### **7.1.2. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ADOUR-GARONNE**

Le PLU prend en compte les objectifs définis dans le SDAGE. Il vise une meilleure prévention des inondations puisqu'il prend en compte les dispositions du PPR, notamment celles relatives au risque d'inondation.

Il entend assurer la préservation de la qualité des eaux en définissant des zones à urbaniser prioritairement dans les secteurs desservis par le réseau d'assainissement collectif et en reclassant en zone N toutes les zones NB situées dans les écarts, non desservies par le réseau d'assainissement collectif.

La protection des ripisylves, assurée dans le PLU par un classement en zone Naturelle, favorise le maintien de la qualité de l'eau en préservant les éléments naturels (boisements) jouant le rôle de filtre des pollutions.

### **7.1.3. COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS**

La commune organise la gestion des déchets sur un plan intercommunal, ce qui est préconisé dans le Plan Départemental.

La mise en place du tri sélectif et la mise à disposition de déchetteries permettent d'assurer une élimination correcte des déchets à l'échelle communale et intercommunale.

### **7.1.4. COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES DE HAUTES PYRENEES**

Conformément au Schéma Départemental des Carrières 65, le PLU de Bagnères-de-Bigorre identifie la carrière de calcaire, dont l'autorisation d'activité courre jusqu'en 2019. Aucune autre exploitation n'est envisagée par le PLU par un zonage spécifique Ng.

Le règlement interdit l'ouverture et l'exploitation de carrières dans l'ensemble des zones urbaines (U, UT, AU), ainsi qu'en zone agricole. Il l'autorise dans les zones naturelles N, excepté dans les sous secteurs spécifiques, où il y aurait incompatibilité d'usage : Nh, Np et Ns.

### 7.1.5. COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DEPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORETS CONTRE LES INCENDIES

La réduction du mitage dans les écarts et les zones de moyenne montagne, l'inscription d'espaces boisés classés et le regroupement de l'urbanisation dans les secteurs déjà urbanisés visent une réduction des risques vis-à-vis des feux de forêt.

## 8. MESURES DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DES INCIDENCES

Cette partie a pour objet de présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du P.L.U. de Bagnères-de-Bigorre sur l'environnement.

Il est rappelé que le P.L.U. de Bagnères-de-Bigorre devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation. Des indicateurs de suivi sont donc proposés ci-après.

Si, en l'état actuel des projets sur les zones Np et Ns (3,16 ha autour du noyau urbain de La Mongie), la mise en œuvre du P.L.U. n'a pas d'incidence sur la flore et la faune, ces zonages laissent des possibilités d'aménagement qui pourraient en avoir. Au vu des espèces présentes, ces incidences pourraient être même très fortes (ex : destruction d'une espèce micro-endémique). Si la commune de Bagnères-de-Bigorre s'engage à associer des **experts naturalistes** et *a minima* le Conservatoire botanique pyrénéen (CBP) pour chaque projet de nouvelle infrastructure sur ces zones Np et Ns, elle garantit que chaque projet sera optimisé de façon à supprimer toute incidence sur les espèces d'intérêt présentes et leurs habitats.

Toute nouvelle infrastructure en **zones Np et Ns** (ex : remontée mécanique, retenue d'eau...) doit donc faire l'objet d'une **étude d'impact fine** impliquant des experts en faune et en flore spécialisés pour que la mise en œuvre du P.L.U. n'ait pas d'incidence.

### 8.1. CHOIX D'INDICATEURS

Les **indicateurs** qui peuvent être proposés pour la prochaine évaluation du P.L.U. en matière de flore et de faune sont les suivants :

- absence de zones U et AU aux étages alpin et subalpin en dehors des zones Ns et Np ;
- surface cumulée et nombre de zones U et AU supplémentaires en zones Ns et Np ;
- nombre d'études d'impact fines associant le CBP sur de nouveaux projets en zones Ns et Np ;
- nombre de nouveaux projets en zones Ns et Np sans étude d'impact fine ;
- absence de zones U et AU à l'étage montagnard ;
- surface cumulée et nombre de zones U et AU isolées supplémentaires à l'étage collinéen ;
- absence de zones U et AU supplémentaires en zone inondable de l'Adour.

## 9. METHODES EVALUATIVES DES INCIDENCES

La démarche employée pour évaluer les effets néfastes est fondée sur un diagnostic suffisamment complet de l'état initial, permettant de dégager les différentes sensibilités des milieux inclus dans le secteur d'étude.

Dans le même souci de conformité, l'étude intègre également l'ensemble des lois, décrets et notes techniques relatifs à chacun des thèmes traités (exemple : patrimoine archéologique, périmètre de réciprocité des bâtiments d'élevage,...).

L'analyse de l'état initial et l'évaluation des incidences sont effectuées sur l'ensemble du territoire communal.

### ☛ RECHERCHE BIBLIOGRAPHIQUE

Une collecte d'informations portant sur les critères d'environnement a été réalisée. A cette fin, ont été contactés, dans le département de la Haute Garonne, les services et administrations suivants (liste non exhaustive) :

- Direction Régionale des Affaires Culturelles (sites archéologiques),
- Direction Régionale de l'Environnement (milieux naturels et la qualité des milieux aquatiques),
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,
- Direction Départementale de l'Equipement,
- Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ,
- Office National des Forêts (Restauration des Terrains de Montagne).

### ☛ RELEVES SUR LE TERRAIN

Ces informations ont été affinées par un travail de terrain et de reconnaissance au sol :

- relevé des données générales du territoire communal,
- observations diverses et plus ponctuelles selon les domaines abordés dans le PLU,
- mission photographique.

### ☛ ANALYSE THEMATIQUE

- Impacts sur le milieu physique : L'évaluation des impacts éventuels du projet sur la qualité des eaux, les nappes et la structure des sols s'est appuyée sur les données issues du schéma communal d'assainissement. Ce schéma a permis de mettre en évidence les données sur la pollution existante et à venir et la sensibilité du milieu hydraulique récepteur.
- Impacts sur le milieu naturel :

Afin d'avoir *in fine* la connaissance la plus précise en matière de patrimoines faunistique et floristique sur le territoire de la commune de Bagnères-de-Bigorre, une recherche **bibliographique** a été faite. Elle portait sur la consultation systématique de tous les ouvrages scientifiques disponibles sur la répartition des espèces animales et végétales de cette région. De plus, d'autres études ayant trait au moins en partie au territoire communal ont été consultées, comme par exemple les documents d'objectifs des sites « Natura 2000 » ou les fiches de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Dans un deuxième temps, l'analyse bibliographique a été complétée par la **consultation** d'organismes ressources pouvant avoir des données inédites non publiées à ce jour. Ainsi, ont été sollicités, le Parc National des Pyrénées (notamment sur le site « Natura 2000 » du Néouvielle), la Direction régionale de l'environnement (données DIREN), le Conservatoire botanique pyrénéen (stations de plantes rares et/ou protégées), l'Institut d'étude du Desman des Pyrénées, l'Office national des forêts (opérateur des sites « Natura 2000 » le « Liset de Hount Blanque » et le « Lac Bleu Léviste »), l'ONEMA (ex-CSP, Conseil Supérieur de la Pêche), le Centre de Ressources sur le Pastoralisme et la Gestion de l'Espace (diagnostics environnementaux sur les estives), et divers naturalistes. Cette deuxième étape a donc permis d'affiner notre connaissance sur ces sujets.

Dans un troisième temps, une campagne de **terrain** a été menée par Jean-Marie DUPONT, expert en faune et en flore, pour corroborer les données acquises après l'analyse bibliographique et les consultations d'organismes ressources. Cette campagne de terrain s'est déroulée en juillet 2007 sur l'ensemble des étages alpin, subalpin, montagnard et collinéen. Les expertises menées ont permis de caractériser les types de végétation et d'estimer les potentialités d'accueil pour les différentes espèces d'intérêt listées. Les conditions d'expertises ont été satisfaisantes pour la caractérisation de chaque habitat.

Dans un dernier temps, la **synthèse** des données acquises a permis de décrire précisément les différents habitats naturels présents et d'en définir l'intérêt en réactualisant les noms d'espèces selon la nomenclature la plus actuelle. Les habitats présents ont été rapprochés de la typologie CORINE biotopes ; leur intérêt communautaire a été confirmé ou non au regard du manuel d'interprétation de l'union européenne (EUR 27). *In fine*, un état initial de la flore et de la faune a pu être établi étage par étage (Cf. 3.2.1. Le milieu naturel) avec une description synthétique de chaque habitat et une dizaine de plantes caractéristiques. Les espèces les plus communes et les plus emblématiques de l'aire d'étude ont aussi été citées (Cf. liste annexée) ; les **zones à enjeux** environnementaux ont été localisées au regard de la bibliographie, des consultations, des expertises de terrain et des cartes disponibles : cartes IGN au 25.000<sup>ème</sup>, cartes de la végétation de Tarbes et de Luz au 200.00<sup>ème</sup>, cartes géologiques de Campan et de Bagnères-de-Bigorre au 50.000<sup>ème</sup> et cartes transmises par les organismes ressources. Par **croisement** de toutes ces données avec les zones constructibles du P.L.U., les incidences ont été évaluées zone par zone en fonction des enjeux identifiés (Cf. ci-après). Le cas échéant, des mesures de réduction ou de compensation des dommages ont été proposées.

- Impacts sur le paysage : les éléments retenus pour la caractérisation du paysage et de ses contraintes résultent d'une analyse in situ et d'enquêtes photographiques à différentes périodes de l'année. La structuration de la vision (vues lointaines, premiers plans,...), la sensibilité paysagère (esthétique, lisibilité, valeur patrimoniale) et l'utilisation du paysage (densité d'habitat, secteurs fréquentés) ont été pris en compte.

---

## ANNEXES

---

## LISTE DES ESPECES ANIMALES CITEES DANS LE TEXTE

Nom commun	Nom scientifique	Famille
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	Accipitridés
Chat sauvage	<i>Felis sylvestris</i>	Félidés
Chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>	Cervidés
Chocard à bec jaune	<i>Pyrrhocorax graculus</i>	Corvidés
Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i>	Colubridés
Crave à bec rouge	<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	Corvidés
Desman des Pyrénées	<i>Galemys pyrenaicus</i>	Talpidés
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	Sciuridés
Euprocte des Pyrénées	<i>Euproctus asper</i>	Salamandridés
Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	Cérambycidés
Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i>	Corvidés
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrum-equinum</i>	Rhinolophidés
Grand Tétrás	<i>Tetrao urogallus</i>	Tétraonidés
Gypaète barbu	<i>Gypaetus barbatus</i>	Accipitridés
Hermine	<i>Mustela erminea</i>	Mustélidés
Isard	<i>Rupicapra pyrenaica pyrenaica</i>	Bovidés
Lagopède alpin	<i>Lagopus mutus</i>	Tétraonidés
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Lacertidés
Lézard vivipare	<i>Lacerta vivipara</i>	Lacertidés
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Lucanités
Marmotte	<i>Marmota marmota</i>	Sciuridés
Martre	<i>Martes martes</i>	Mustélidés
Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i>	Turdidés
<i>Nebria lariollei</i>	<i>Nebria lariollei</i>	Carabidés
Niverolle alpine	<i>Montifringilla nivalis</i>	Passeridés
Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>	Phasianidés
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Rhinolophidés
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Picidés
Rosalie des Alpes	<i>Rosalia alpina</i>	Cérambycidés
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	Suidés
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	Turdidés
Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>	Accipitridés
Vipère aspic	<i>Vipera aspis</i>	Vipéridés

## LISTE DES ESPECES VEGETALES CITEES DANS LE TEXTE – STATUT DE PROTECTION

Nom vernaculaire	Nom scientifique actuel	Famille	PN	Eur	LR1	LR2	PR	Chorologie
Aconit napel	Aconitum napellus L.	Ranunculaceae						orophyte méridional
Adénostyle à feuilles d'Alliaire	Adenostyles alliariae (Gouan) A.Kern.	Asteraceae						orophyte méridional
Agrostide commun	Agrostis capillaris L. subsp. capillaris	Poaceae						holarctique
Airelle des marais	Vaccinium uliginosum L. subsp. uliginosum	Ericaceae						circumboréal
Airelle myrtille	Vaccinium myrtillus L.	Ericaceae						eurasiatique septentrional
Alchémille de Hoppe	Alchemilla hoppeana Dalla Torre in Hartinger	Rosaceae						orophyte
Alchémille des Alpes	Alchemilla alpina L.	Rosaceae						arctico-alpin
Alisier blanc	Sorbus aria (L.) Crantz subsp. aria	Rosaceae						européen méridional
Amélanchier	Amelanchier ovalis Medik.	Rosaceae						européen méridional
Amélanchier	Amelanchier ovalis Medik.	Rosaceae						européen méridional
Ancolie des Pyrénées	<b>Aquilegia pyrenaica DC. subsp. pyrenaica</b>	Ranunculaceae				x		orophyte pyrénéen
Ancolie des Pyrénées	<b>Aquilegia pyrenaica DC. subsp. pyrenaica</b>	Ranunculaceae				x		orophyte pyrénéen
Androsace de Vandelli	<b>Androsace vandellii (Turra) Chiov.</b>	Primulaceae	1			x		orophyte méridional
Angélique de Razouls	<b>Angelica razulii Gouan</b>	Apiaceae				x		orophyte pyrénéen
Anthyllide des montagnes	Anthyllis montana L. subsp. montana	Fabaceae						orophyte méridional
Anthyllide des Pyrénées	Anthyllis vulneraria L. subsp. boscii Kerguelen	Fabaceae						orophyte pyrénéen
Armérie des Alpes	Armeria alpina Willd.	Plumbaginaceae						orophyte méridional
Aspérule hérissée	<b>Asperula hirta Ramond</b>	Rubiaceae				x		orophyte pyrénéen
Aspérule odorante	Galium odoratum (L.) Scop.	Rubiaceae						eurasiatique
Asphodèle blanc	Asphodelus albus Mill.	Xanthorrhoeaceae						méditerranéen-atlantique
Aubépine à un style, Aubépine monogyne	Crataegus monogyna Jacq. var. monogyna	Rosaceae						eurasiatique méridional
Aulne glutineux	Alnus glutinosa (L.) Gaertn.	Betulaceae						européen
Avoine des montagnes	Helictotrichon sedenense (Clarion ex DC.) Holub subsp. sedenense	Poaceae						orophyte méridional
Avoine élevée, Fromental élevé	Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl subsp. elatius	Poaceae						européen
Benoîte des montagnes	Geum montanum L.	Rosaceae						orophyte méridional
Berce des Pyrénées	Heracleum sphondylium L. subsp. pyrenaicum Lam.	Apiaceae						orophyte pyrénéen
Blechnum en épi	Blechnum spicant (L.) Roth	Blechnaceae						holarctique
Bouleau verruqueux	Betula pendula Roth	Betulaceae						eurasiatique
Bourdaïne	Frangula dodonei Ard. subsp. dodonei	Rhamnaceae						eurasiatique septentrional
Brachypode des bois	Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv. subsp. sylvaticum	Poaceae						européen
Brachypode penné	Brachypodium pinnatum (L.) P.Beauv.	Poaceae						eurasiatique méridional
Brome érigé	Bromus erectus Huds.	Poaceae						eurasiatique méridional
Buis	Buxus sempervirens L.	Buxaceae						européen méridional
Calament des Alpes, Sarriette des Alpes	Acinos alpinus (L.) Moench subsp. alpinus	Lamiaceae						européen méridional
Callune	Calluna vulgaris (L.) Hull	Ericaceae						circumboréal
Camarine hermaphrodite	Empetrum nigrum L. subsp. hermaphroditum (Hagerup) Böcher	Ericaceae						arctico-alpin
Camérisier à balais, Chèvrefeuille des haies	Lonicera xylosteum L.	Caprifoliaceae						eurasiatique septentrional
Campanule de Scheuchzer	Campanula scheuchzeri Vill.	Campanulaceae						orophyte méridional
Campanule fluette	Campanula cochlearifolia Lam.	Campanulaceae						orophyte méridional
Canche flexueuse	Deschampsia flexuosa (L.) Trin. subsp. flexuosa	Poaceae						holarctique
Cardamine à feuilles de Réséda	Cardamine resedifolia L.	Brassicaceae						orophyte européen
Cardamine des Alpes	Cardamine bellidifolia L. subsp. alpina (Willd.) B.M.G.Jones	Brassicaceae						orophyte méridional
Céphalanthère rouge	Cephalanthera rubra (L.) Rich.	Orchidaceae						eurasiatique
Cerfeuil musqué	Myrrhis odorata (L.) Scop.	Apiaceae						orophyte méridional
Chardon fausse-Carline	<b>Carduus carlinoides Gouan subsp. carlinoides</b>	Asteraceae				x		orophyte pyrénéen
Châtaignier	Castanea sativa Mill.	Fagaceae						méditerranéen
Chêne pédonculé	Quercus robur L. subsp. robur	Fagaceae						européen
Chêne sessile	Quercus petraea Liebl. subsp. petraea	Fagaceae						européen
Chèvrefeuille noir	Lonicera nigra L.	Caprifoliaceae						orophyte eurasiatique
Chou des montagnes	<b>Brassica montana Pourr.</b>	Brassicaceae			x			Méditerranéen (eury)
Cirse roussâtre, Cirse roux	<b>Cirsium carniolicum Scop. subsp. rufescens (Ramond) P.F.</b>	Asteraceae			x		x	orophyte pyrénéen
Conopode des Pyrénées	Conopodium pyrenaicum (Loisel.) Miegiv.	Apiaceae						orophyte pyrénéen
Cotonéaster vulgaire	Cotoneaster integerrimus Medik.	Rosaceae						européen
Cranson des Pyrénées	<b>Cochlearia pyrenaica DC.</b>	Brassicaceae					x	orophyte européen
Crépide naine	Crepis pygmaea L. subsp. pygmaea	Asteraceae						orophyte méridional
Cresson des chamois	Pritzelago alpina (L.) Kuntze subsp. alpina	Brassicaceae						orophyte alpin
Crételle	Cynosurus cristatus L.	Poaceae						européen
Cryptogramme crispé	Cryptogramma crispa (L.) R.Br.	Adiantaceae						orophyte eurasiatique
Cystoptéris fragile	Cystopteris fragilis (L.) Bernh.	Woodsiaceae						cosmopolite
Daphné lauréole	Daphne laureola L. subsp. laureola	Thymelaeaceae						méditerranéen(eury)-atlantique(eury)
Doradille du nord	Asplenium septentrionale (L.) Hoffm. subsp. septentrionale	Aspleniaceae						holarctique
Doradille verte	Asplenium viride Huds.	Aspleniaceae						orophyte holarctique
Doronic à grandes fleurs	Doronicum grandiflorum Lam.	Asteraceae						orophyte méridional
Drave de Fladniz	Draba fladnizensis Wulfen	Brassicaceae						holarctique
Drave des neiges	<b>Draba subnivalis Braun-Blanq.</b>	Brassicaceae				x		orophyte pyrénéen
Drave douteuse	Draba dubia Suter	Brassicaceae						européen méridional
Drave faux-aizoon	Draba aizoides L. subsp. aizoides	Brassicaceae						européen méridional
Drave tomenteuse	<b>Draba tomentosa Clairv.</b>	Brassicaceae				x		européen méridional
Dryoptéris de la Chartreuse	Dryopteris carthusiana (Vill.) H.P.Fuchs	Dryopteridaceae						holarctique
Eglantier des Alpes	Rosa pendulina L.	Rosaceae						orophyte méridional
Epicéa commun	Picea abies (L.) H.Karst. subsp. abies	Pinaceae						eurasiatique
Epilobe à feuilles d'Alsine	Epilobium alsinifolium Vill.	Onagraceae						arctico-alpin
Epipogon sans feuilles	<b>Epipogium aphyllum Sw.</b>	Orchidaceae	1			x		eurasiatique
Erable à feuilles d'obier, Erable d'Italie	Acer opalus Mill. subsp. opalus	Sapindaceae						européen méridional
Erable de Montpellier, Agas, Azerou	Acer monspessulanum L. subsp. monspessulanum	Sapindaceae						méditerranéen
Erine des Alpes	Erinus alpinus L.	Plantaginaceae						orophyte méridional
Eupatoire chanvrine	Eupatorium cannabinum L. subsp. cannabinum	Asteraceae						eurasiatique méridional
Fer à cheval, Hippocrepis à toupet	Hippocrepis comosa L.	Fabaceae						européen méridional
Fétuque à balai	<b>Festuca gautieri (Hack.) K.Richt. subsp. scoparia (Hack. &amp; A.Kern.) Kerg.</b>	Poaceae				x		orophyte pyrénéen
Fétuque basque, Gispet	<b>Festuca eskia Ramond ex DC.</b>	Poaceae				x		orophyte pyrénéen
Fétuque brèche	Festuca paniculata (L.) Schinz & Thell. subsp. spadicea (L.) Litard.	Poaceae						orophyte méridional

Nom vernaculaire	Nom scientifique actuel	Famille	PN	Eur	LR1	LR2	PR	Chorologie
Fétuque faux-Aira	Festuca airoides Lam.	Poaceae						orophyte méridional
Fétuque rouge	Festuca rubra L.	Poaceae						holarctique
Flouve odorante	Anthoxanthum odoratum L. subsp. odoratum	Poaceae						holarctique
Fougère aigle	Pteridium aquilinum (L.) Kuhn subsp. aquilinum	Dennstaedtiaceae						cosmopolite
Fougère femelle	Athyrium filix-femina (L.) Roth	Woodsiaceae						holarctique
Fougère mâle	Dryopteris filix-mas (L.) Schott	Dryopteridaceae						holarctique
Fougère mâle	Dryopteris filix-mas (L.) Schott	Dryopteridaceae						holarctique
Framboisier	Rubus idaeus L.	Rosaceae						eurasiatique septentrional
Frêne commun, Frêne élevé	Fraxinus excelsior L. subsp. excelsior	Oleaceae						européen
Gaillet à racines chevelues	<b>Galium cometorhizon Lapeyr.</b>	Rubiaceae				x		orophyte pyrénéen
Gaillet des Pyrénées	<b>Galium pyrenaicum Gouan</b>	Rubiaceae				x		orophyte pyrénéen
Gaillet glabre	Cruciata glabra (L.) Ehrend.	Rubiaceae						européen méridional
Génépi blanc	Artemisia eriantha Ten.	Asteraceae						orophyte pyrénéen
Génépi jaune	Artemisia umbelliformis Lam. subsp. umbelliformis	Asteraceae						orophyte méridional
Genêt à balais	Cytisus scoparius (L.) Link subsp. scoparius	Fabaceae						européen occidental
Genêt poilu	Genista pilosa L.	Fabaceae						européen occidental
Genévrier commun	Juniperus communis L. subsp. communis	Cupressaceae						circumboréal
Genévrier nain	Juniperus sibirica Lodd. ex Burgsd.	Cupressaceae						arctico-alpin
Gentiane des Alpes	Gentiana alpina Vill.	Gentianaceae						orophyte méridional
Gentiane jaune	Gentiana lutea L. subsp. lutea	Gentianaceae						européen méridional
Gentiane printanière	Gentiana verna L. subsp. verna	Gentianaceae						orophyte méridional
Géranium à feuilles cendrées	<b>Geranium cinereum Cav. subsp. cinereum</b>	Geraniaceae	1			x		orophyte pyrénéen
Géranium Herbe-à-Robert	Geranium robertianum L. subsp. robertianum	Geraniaceae						cosmopolite
Germadrée des bois	Teucrium scorodonia L. subsp. scorodonia	Lamiaceae						européen occidental
Germadrée des Pyrénées	<b>Teucrium pyrenaicum L. subsp. pyrenaicum</b>	Lamiaceae				x		orophyte méridional
Gesse des montagnes	Lathyrus linifolius (Reichard) Bässler subsp. montanus (Bernh.) Bässler	Fabaceae						européen
Gesse des prés	Lathyrus pratensis L.	Fabaceae						eurasiatique méridional
Globulaire à tige nue	Globularia nudicaulis L.	Plantaginaceae						orophyte méridional
Globulaire rampante	Globularia repens Lam.	Plantaginaceae						européen méridional
Gnaphale couché	Omalotheca supina (L.) DC.	Asteraceae						arctico-alpin
Gnaphale de Hoppe	Omalotheca hoppeana (W.D.J.Koch) Sch.Bip. & F.W.Schultz	Asteraceae						orophyte méridional
Groseillier des Alpes	Ribes alpinum L.	Grossulariaceae						européen
Héliantheme jaune	Helianthemum nummularium (L.) Mill. subsp. nummularium	Cistaceae						eurasiatique méridional
Hellébore fétide, Pied de Griffon	Helleborus foetidus L.	Ranunculaceae						européen
Hellébore vert	Helleborus viridis L. subsp. viridis	Ranunculaceae						européen
Hépatique	Hepatica nobilis Schreb.	Ranunculaceae						holarctique
Hêtre	Fagus sylvatica L. subsp. sylvatica	Fagaceae						européen
Homogyne des Alpes	Homogyne alpina (L.) Cass.	Asteraceae						orophyte méridional
Houx	Ilex aquifolium L.	Aquifoliaceae						européen méridional
Iris des Pyrénées	<b>Iris latifolia (Mill.) Voss</b>	Iridaceae				x		orophyte pyrénéen
Jonc trifide	Juncus trifidus L.	Juncaceae						arctico-alpin
Joubarbe des montagnes	Sempervivum montanum L. subsp. montanum	Crassulaceae						orophyte méridional
Kobresie queue de souris	Kobresia myosuroides (Vill.) Fiori	Cyperaceae						holarctique
Koélérie du Valais	Koeleria vallesiana (Honck.) Gaudin	Poaceae						européen méridional
Laïche courbée	Carex curvula All. subsp. curvula	Cyperaceae						orophyte méridional
Laïche des Pyrénées	Carex pyrenaica Wahlenb.	Cyperaceae						orophyte méridional
Laïche toujours verte	Carex sempervirens Vill. subsp. sempervirens	Cyperaceae						orophyte alpin
Laïche vulgaire	Carex nigra (L.) Reichard subsp. nigra	Cyperaceae						cosmopolite
Laitue vivace	Lactuca perennis L. subsp. perennis	Asteraceae						européen méridional
Linaire des Alpes	Linaria alpina (L.) Mill.	Plantaginaceae						orophyte méridional
Liondent des Pyrénées	Leontodon pyrenaicus Gouan	Asteraceae						orophyte méridional
Lis des Pyrénées	<b>Lilium pyrenaicum Gouan</b>	Liliaceae				x		orophyte pyrénéen
Liseron des haies	Calystegia sepium (L.) R.Br.	Convolvulaceae						cosmopolite
Lotier corniculé	Lotus corniculatus L. subsp. corniculatus	Fabaceae						eurasiatique méridional
Luzule blanche	Luzula nivea (L.) DC.	Juncaceae						européen méridional
Luzule des forêts	Luzula sylvatica (Huds.) Gaudin subsp. sylvatica	Juncaceae						européen
Luzule en épi	Luzula spicata (L.) DC.	Juncaceae						arctico-alpin
Luzule marron	Luzula alpinopilosa (Chaix) Breistr. subsp. alpinopilosa	Juncaceae						eurasiatique
Lycopode des Alpes	<b>Diphasiastrum alpinum (L.) Holub</b>	Lycopodiaceae	1			x		circumboréal
Lysimaque nummulaire	Lysimachia nummularia L.	Myrsinaceae						européen
Marguerite des Alpes	Leucanthemopsis alpina (L.) Heywood subsp. alpina	Asteraceae						orophyte méridional
Mélampyre des prés	Melampyrum pratense L.	Orobanchaceae						eurasiatique
Mélique à une fleur	Melica uniflora Retz.	Poaceae						européen
Millepertuis nummulaire	<b>Hypericum nummularium L.</b>	Hypericaceae				x		orophyte méridional
Millet diffus, Millet étalé	Milium effusum L.	Poaceae						holarctique
Minuartie à feuilles de Céraiste	<b>Minuartia cerastiifolia (Ramond ex DC.) Graebn.</b>	Caryophyllaceae				x	x	orophyte pyrénéen
Muflier toujours-vert	<b>Antirrhinum sempervirens Lapeyr.</b>	Plantaginaceae				x		orophyte pyrénéen
Murbeckiella pennatifide	Murbeckiella pinnatifida (Lam.) Rothm. subsp. pinnatifida	Brassicaceae						orophyte méridional
Myosotis des Alpes	Myosotis alpestris F.W.Schmidt	Boraginaceae						orophyte alpin
Nard raide	Nardus stricta L.	Poaceae						circumboréal
Nerprun des Alpes	Rhamnus alpina L. subsp. alpina	Rhamnaceae						orophyte alpin occ.
Nerprun nain	Rhamnus pumila Turra subsp. pumila	Rhamnaceae						orophyte méridional
Noisetier, Coudrier	Corylus avellana L.	Betulaceae						eurasiatique
Œillet de Montpellier	Dianthus hyssopifolius L. subsp. hyssopifolius	Caryophyllaceae						orophyte pyrénéen
Orpin à feuilles courtes	Sedum brevifolium DC.	Crassulaceae						méditerranéen occidental
Orpin annuel	Sedum annuum L.	Crassulaceae						européen septentrional
Orpin des Alpes	Sedum alpestre Vill.	Crassulaceae						orophyte méridional
Orpin hirsute, Orpin hérissé	Sedum hirsutum All. subsp. hirsutum	Crassulaceae						européen occidental
Oxalis petite-Oseille	Oxalis acetosella L.	Oxalidaceae						circumboréal
Oxalis petite-Oseille	Oxalis acetosella L.	Oxalidaceae						circumboréal
Oxyria à deux stigmates	Oxyria digyna (L.) Hill	Polygonaceae						orophyte méridional
Parnassie des marais	Parnassia palustris L.	Parnassiaceae						circumboréal
Paronyque de Kapel à feuilles de Serpolet	Paronychia kapela (Hacq.) A.Kern. subsp. serpyllifolia (Chaix) Graebn.	Caryophyllaceae						méditerranéen occidental
Pâturin du Mont Cenis	Poa cenisia All. subsp. cenisia	Poaceae						orophyte eurasiatique
Pâturin lâche	Poa laxa Haenke	Poaceae						orophyte occidentale
Pavot du Pays de Galle	Meconopsis cambrica (L.) Vig.	Papaveraceae						atlantique
Pavot orangé	<b>Papaver aurantiacum Loisel.</b>	Papaveraceae					x	orophyte méridional
Pédiculaire des Pyrénées	<b>Pedicularis pyrenaica J.Gay</b>	Orobanchaceae				x		orophyte pyrénéen
Pensée à deux fleurs	Viola biflora L.	Violaceae						arctico-alpin

Nom vernaculaire	Nom scientifique actuel	Famille	PN	Eur	LR1	LR2	PR	Chorologie
Pensée cornue	<i>Viola cornuta</i> L.	Violaceae				x		orophyte pyrénéen
Pensée de Lapeyrouse	<i>Viola diversifolia</i> (DC.) W.Becker	Violaceae				x	x	orophyte pyrénéen
Solidage alpestre, Petite Verge-d'or	<i>Solidago virgaurea</i> L. subsp. <i>alpestris</i> (Waldst. & Kit. ex Willd.) Gremli	Asteraceae						orophyte méridional
Pétrocallis des Pyrénées	<i>Petrocallis pyrenaica</i> (L.) R.Br.	Brassicaceae						orophyte méridional
Pétrocallis des Pyrénées	<i>Petrocallis pyrenaica</i> (J.P.Berg.) A.Braun subsp. <i>pyrenaica</i>	Caryophyllaceae				x	x	orophyte pyrénéen
Peuplier noir	<i>Populus nigra</i> L. subsp. <i>nigra</i>	Salicaceae						
Pied-de-chat, Gnaphale dioïque	<i>Antennaria dioica</i> (L.) Gaertn.	Asteraceae						circumboréal
Pin à crochets	<i>Pinus uncinata</i> Ramond ex DC.	Pinaceae						orophyte méridional
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i> L. subsp. <i>lanceolata</i>	Plantaginaceae						eurasiatique
Polystic en forme de lance	<i>Polystichum lonchitis</i> (L.) Roth	Dryopteridaceae						holarctique septentrional
Populage des marais	<i>Caltha palustris</i> L. subsp. <i>palustris</i>	Ranunculaceae						holarctique
Potentille arbustive	<i>Potentilla fruticosa</i> L.	Rosaceae	1			x		holarctique
Potentille des neiges	<i>Potentilla nivalis</i> Lapeyr. subsp. <i>nivalis</i>	Rosaceae				x		orophyte méridional
Potentille fausse alchémille	<i>Potentilla alchimilloides</i> Lapeyr.	Rosaceae				x		orophyte pyrénéen
Prêle des champs	<i>Equisetum arvense</i> L.	Equisetaceae						circumboréal
Préanthe pourpre	<i>Prenanthes purpurea</i> L.	Asteraceae						européen
Primevère à feuilles entières	<i>Primula integrifolia</i> L.	Primulaceae						orophyte méridional
Primevère hérissée	<i>Primula hirsuta</i> All.	Primulaceae						orophyte méridional
Raiponce en épi	<i>Phyteuma spicatum</i> L. subsp. <i>spicatum</i>	Campanulaceae						européen tempéré
Raiponce hémisphérique	<i>Phyteuma hemisphaericum</i> L.	Campanulaceae						orophyte européen
Raiponce orbiculaire	<i>Phyteuma orbiculare</i> L.	Campanulaceae						orophyte méridional
Raisin d'ours	<i>Arctostaphylos uva-ursi</i> (L.) Spreng. subsp. <i>crassifolius</i> (Br.-Bl.) L.Villar	Ericaceae						circumboréal
Ramonde des Pyrénées	<i>Ramonda myconi</i> (L.) Rchb.	Gesneriaceae				x		orophyte pyrénéen
Renoncule à feuilles d'Aconit	<i>Ranunculus aconitifolius</i> L.	Ranunculaceae						européen
Renoncule à feuilles de Parnassie	<i>Ranunculus parnassifolius</i> L.	Ranunculaceae						orophyte pyrénéen
Renoncule alpestre	<i>Ranunculus alpestris</i> L. subsp. <i>alpestris</i>	Ranunculaceae						orophyte méridional
Renoncule de Gouan	<i>Ranunculus gouanii</i> Willd.	Ranunculaceae				x		orophyte pyrénéen
Renoncule des Pyrénées	<i>Ranunculus pyrenaicus</i> L.	Ranunculaceae				x		orophyte pyrénéen
Réséda glauque	<i>Reseda glauca</i> L.	Resedaceae				x		orophyte pyrénéen
Rhododendron ferrugineux	<i>Rhododendron ferrugineum</i> L. subsp. <i>ferrugineum</i>	Ericaceae						orophyte européen
Rossolis à feuilles rondes	<i>Drosera rotundifolia</i> L.	Droseraceae	2			x		holarctique
Sabline pourprée	<i>Arenaria purpurascens</i> Ramond ex DC.	Caryophyllaceae				x		orophyte pyrénéen
Saniclé d'Europe	<i>Sanicula europaea</i> L.	Apiaceae						européen
Sapin pectiné	<i>Abies alba</i> Mill.	Pinaceae						orophyte méridional
Sarriette commune	<i>Clinopodium vulgare</i> L. subsp. <i>vulgare</i>	Lamiaceae						holarctique
Saule à feuilles rétuses	<i>Salix retusa</i> L.	Salicaceae						orophyte européen
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i> L.	Salicaceae						holarctique
Saule herbacé	<i>Salix herbacea</i> L.	Salicaceae						holarctique
Saule marsault	<i>Salix caprea</i> L.	Salicaceae						eurasiatique
Saule réticulé	<i>Salix reticulata</i> L.	Salicaceae						arctico-alpin
Saxifrage à feuilles opposées	<i>Saxifraga oppositifolia</i> L.	Saxifragaceae						arctico-alpin
Saxifrage à longues feuilles	<i>Saxifraga longifolia</i> Lapeyr.	Saxifragaceae				x		orophyte pyrénéen
Saxifrage androsace	<i>Saxifraga androsacea</i> L.	Saxifragaceae						eurasiatique
Saxifrage bleue	<i>Saxifraga caesia</i> L.	Saxifragaceae						orophyte méridional
Saxifrage d'Auvergne	<i>Saxifraga bryoides</i> L.	Saxifragaceae						orophyte européen
Saxifrage d'Irat	<i>Saxifraga pubescens</i> Pourr. subsp. <i>iratiana</i> (F.W.Schultz) Eng.&Ir.	Saxifragaceae				x	x	orophyte pyrénéen
Saxifrage enchevêtrée	<i>Saxifraga intricata</i> Lapeyr.	Saxifragaceae				x		orophyte pyrénéen
Saxifrage faux-Aizon, Saxifrage ciliée	<i>Saxifraga aizoides</i> L.	Saxifragaceae						arctico-alpin
Saxifrage faux-Géranium	<i>Saxifraga geranioides</i> L.	Saxifragaceae				x		orophyte pyrénéen
Saxifrage musquée	<i>Saxifraga exarata</i> Vill. subsp. <i>moschata</i> (Wulfen) Cavill.	Saxifragaceae						orophyte pyrénéen
Saxifrage paniculée	<i>Saxifraga paniculata</i> Mill. subsp. <i>paniculata</i>	Saxifragaceae						circumboréal
Saxifrage sillonnée	<i>Saxifraga exarata</i> Vill. subsp. <i>exarata</i>	Saxifragaceae						orophyte alpin
Scrofulaire des Alpes	<i>Scrophularia alpestris</i> J.Gay ex Benth.	Scrophulariaceae				x		orophyte alpin
Sélin des Pyrénées	<i>Epikeros pyrenaicus</i> (L.) Raf.	Apiaceae				x		orophyte occidentale
Séneçon des Pyrénées	<i>Senecio pyrenaicus</i> L.	Asteraceae				x		orophyte pyrénéen
Seslérie bleue, Seslérie blanchâtre	<i>Sesleria caerulea</i> (L.) Ard. subsp. <i>caerulea</i>	Poaceae						européen
Seslérie distique	<i>Oreochloa disticha</i> (Wulfen) Link	Poaceae				x		orophyte méridional
Sibbaldie à tiges couchées	<i>Sibbaldia procumbens</i> L.	Rosaceae						arctico-alpin
Silène acaule	<i>Silene acaulis</i> (L.) Jacq.	Caryophyllaceae						
Silène des rochers	<i>Silene rupestris</i> L.	Caryophyllaceae						orophyte méridional
Soldanelle des Alpes	<i>Soldanella alpina</i> L. subsp. <i>alpina</i>	Primulaceae						orophyte méridional
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i> L. subsp. <i>aucuparia</i>	Rosaceae						eurasiatique
Sureau à grappes	<i>Sambucus racemosa</i> L.	Caprifoliaceae						circumboréal
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i> L. var. <i>nigra</i>	Caprifoliaceae						eurasiatique méridional
Thym à nervures saillantes	<i>Thymus nervosus</i> J.Gay ex Willk.	Lamiaceae				x		orophyte méridional
Tormentille	<i>Potentilla erecta</i> (L.) Rausch. subsp. <i>erecta</i> var. <i>erecta</i>	Rosaceae						eurasiatique
Tormentille	<i>Potentilla erecta</i> (L.) Rausch. subsp. <i>erecta</i> var. <i>erecta</i>	Rosaceae						eurasiatique
Trèfle blanc	<i>Trifolium repens</i> L. subsp. <i>repens</i>	Fabaceae						eurasiatique
Trèfle blanc	<i>Trifolium repens</i> L. subsp. <i>repens</i>	Fabaceae						eurasiatique
Trèfle de Thal	<i>Trifolium thalii</i> Vill.	Fabaceae						orophyte méridional
Trèfle des Alpes	<i>Trifolium alpinum</i> L. var. <i>alpinum</i>	Fabaceae						orophyte méridional
Trèfle des prés	<i>Trifolium pratense</i> L. subsp. <i>pratense</i>	Fabaceae						eurasiatique
Trisète commune	<i>Trisetum flavescens</i> (L.) P.Beauv.	Poaceae						holarctique
Valériane à feuilles de Globulaire	<i>Valeriana apula</i> Pourr.	Caprifoliaceae						orophyte pyrénéen
Valériane des montagnes	<i>Valeriana montana</i> L.	Caprifoliaceae						orophyte méridional
Valériane des Pyrénées	<i>Valeriana pyrenaica</i> L.	Caprifoliaceae				x		orophyte pyrénéen
Véronique à feuilles de Serpolet	<i>Veronica serpyllifolia</i> L. subsp. <i>serpyllifolia</i>	Scrophulariaceae						circumboréal
Véronique des Alpes	<i>Veronica alpina</i> L.	Scrophulariaceae						arctico-alpin
Véronique des rochers	<i>Veronica fruticans</i> Jacq.	Scrophulariaceae						arctico-alpin
Véronique nummulaire	<i>Veronica nummularia</i> Gouan	Scrophulariaceae				x		orophyte pyrénéen
Véronique officinale, Thé d'Europe	<i>Veronica officinalis</i> L.	Scrophulariaceae						circumboréal
Véronique officinale, Thé d'Europe	<i>Veronica officinalis</i> L.	Scrophulariaceae						circumboréal
Véronique sans feuilles	<i>Veronica aphylla</i> L.	Scrophulariaceae						orophyte méridional
Violette de Rivin	<i>Viola riviniana</i> Rchb.	Violaceae						européen
Viorne mancienne	<i>Viburnum lantana</i> L. var. <i>lantana</i>	Adoxaceae						eurasiatique méridional
Woodsia des Alpes	<i>Woodsia alpina</i> (Bolton) Gray	Woodsiaceae						circumboréal

